

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX , le SEPT DÉCEMBRE les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DÉLIBÉRATION
1	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24)
2	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB)
3	RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE - AFFECTATION DES CRÉDITS 2020
4	RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE - AFFECTATION DES CRÉDITS 2021
5	DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'ORIGINE DES IMMOBILISATIONS CRÉÉES PAR LES TRAVAUX EN RÉGIE - ANNÉE 2022
6	DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2022
7	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
8	INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA VILLE DE BERGERAC - PRÉSENTATION 2022
9	DÉCOMPTE DES ÉCHANGES FINANCIERS ENTRE LA VILLE ET LA CAB ANNÉE 2021
10	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS ACQUISITION LOCAUX COMMERCIAUX 12 RUE DES CONFÉRENCES
11	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS ACQUISITION ET TRAVAUX ESPACE ÉCONOMIE EMPLOI 16-18 RUE DU PETIT SOL
12	CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BERGERAC - AVENANT
13	CONVENTION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) VILLE DE BERGERAC - RENOUELEMENT
14	RECOURS AU PARTENARIAT FINANCIER PRIVE - ACTIONS CULTURELLES ET INTERNATIONALES
15	RÈGLEMENT INTÉRIEUR - MAISON DES ASSOCIATIONS JOSEPHINE BAKER
16	RÈGLEMENT INTÉRIEUR - STADE D'ATHLÉTISME DE PICQUECAILLOUX
17	RÈGLEMENT INTÉRIEUR - AIRE DE CAMPING-CARS POMBONNE
18	AVIS SUR LES AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2023
19	OPÉRATION SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE
20	CONVENTION DE SERVITUDE - ENEDIS - REMPLACEMENT D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE ZONE DE VALLADE
21	CESSION PARCELLE DOMAINE PUBLIC - CONSORTS MORELE

22	ACQUISITION TRANSFORMATEUR PARCELLE CL 342 DES CONSORTS COUZI RUE ANDRE ROUCOU
23	PROTECTION FONCTIONNELLE - MARION CHAMBERON
24	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALCOME POUR LA RÉCUPÉRATION ET LE RETRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES COLONNES A MÉGOTS
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le TREIZE DÉCEMBRE 2022, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 07/12/2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Fatiha BANCAL (2), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Laurence ROUAN
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Charles MARBOT
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Fabien RUET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier n°1 « Rapport d'activité 2021 – Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) »

(2) Départ au dossier n°12 « Convention entre la Ville et le CCAS - Avenant »

(3) Départ au dossier n°19 « Opération sur les installations d'éclairage public demande au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne »

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Mes chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Il est proposé comme secrétaire de séance Corinne GONDONNEAU. Madame GONDONNEAU, est-ce que vous acceptez ? Très bien. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Il vous est proposé d'abord d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 novembre. Est-ce que vous aviez des modifications à apporter ou des questions ? Oui, Monsieur RUET. »

M. RUET : « Juste une précision, parce que j'ai reçu effectivement procuration de Madame CHAMBERON, et cette dernière m'a prévenu qu'elle n'était pas en mesure d'être présente parmi nous dans cette enceinte et c'est la première fois qu'elle est absente puisqu'elle a aujourd'hui une procédure d'Interruption du Temps de Travail, une ITT, faisant suite visiblement à des événements qui auraient eu lieu à l'Hôtel de Ville et dans lesquels je n'ai pas, moi, à rentrer. J'en prends acte, avec tout ce que cela pour représenter par rapport aux votes que nous, nous allons mener ce soir. Mais je tenais à dire que j'ai reçu cette procuration sans la solliciter pour ce motif et qu'elle est absente parce qu'elle ne peut pas être présente physiquement ce soir. »

M. LE MAIRE : « Il n'y a aucun problème avec ça, Monsieur RUET. Vous avez tout à fait le droit d'avoir le pouvoir d'une personne qui vous le donne, et tout élu a le droit d'être absent pendant un Conseil Municipal. Sur le mandat précédent, j'ai été absent, j'ai donné pouvoir. Et d'autres élus ont été absents pendant le mandat, et il y aura toujours des moments où on sera absent. Vous-même, Monsieur RUET, vous n'avez pas participé aux premiers Conseils Municipaux du mandat. Vous voyez que ça peut arriver à chacun d'être d'absent sur un Conseil Municipal. Monsieur FREL avait levé la main. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Nous venons de recevoir, à 17h45, un annule et remplace sur une délibération. Il va vous falloir être très pédagogue pour nous dire ce qui change parce que recevoir quelque

chose à 17h45, ce sont des délais qui sont très, très courts. »

M. LE MAIRE : « On est d'accord. J'arrive justement à l'ordre du jour, donc ça va être l'occasion de l'évoquer. »

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je vous propose donc une modification de l'ordre du jour. C'est de rajouter un dossier au niveau de la SEMAB, c'est la Société d'Economie Mixte de l'Abattage de Bergerac, et le dossier s'appelle : caution de la ville de Bergerac au profit de la Caisse d'Epargne en garantie de la caution bancaire de la SEMAB au profit de Total Energies. C'est-à-dire que jusqu'à présent, et c'est ce qu'on vous a expliqué hier en Commission des Finances, il y a eu un Conseil d'Administration de la SEMAB vendredi après-midi, lors de ce Conseil d'Administration, il a été mentionné l'achat des fluides à Total Energies, et ce dernier demande à ce qu'il y ait un cautionnement. Sauf que tel qu'on vous l'a présenté en Commission Municipale hier soir et que ça nous avait été présenté par la SEMAB, c'est la Ville qui se portait caution auprès de Total Energies. En fait, ce n'est pas tout à fait ça. Total Energies prend caution auprès de la Caisse d'Epargne, et donc c'est la Ville qui, elle, vient faire caution auprès de la Caisse d'Epargne. Au lieu de le faire directement avec Total Energies, on le fait directement avec l'organisme bancaire. C'est simplement ça. C'était les échanges qu'il y a eu entre la SEMAB, la Ville et Total Energie. Mais on l'évoquera tout à l'heure au niveau du Conseil. Si on vous l'a envoyé juste avant le Conseil, c'est simplement qu'il y avait une modification qu'on a apprise cet après-midi et qu'on souhaitait que vous l'ayez le plus tôt possible, et pas de l'apprendre maintenant en Conseil, mais que vous l'ayez avant. Ça ne change rien au principe général, c'est simplement un cautionnement bancaire de la Ville vers la SEMAB. Au lieu qu'il soit au profit de Total Energies, il est au profit de l'organisme bancaire. »

M. FREL : « Il est pratique dans ces cas-là, par rapport à des dossiers sur table, d'avoir vraiment le dossier sur table pour pouvoir l'étudier entre deux interventions parce qu'on va se prononcer dans le vague. »

M. LE MAIRE : « C'est tout le principe de la dématérialisation. Maintenant qu'il y a la dématérialisation au niveau des différents rapports, on envoie tout par voie dématérialisée. Mais j'entends votre souhait. »

M. FREL : « On ne peut pas travailler à 17h45 sur un téléphone portable. Ce n'est pas possible. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, vous avez l'adresse mail sur votre tablette. La tablette est un petit peu plus importante que le téléphone portable.
Sur cet ordre du jour modifié,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On commence par les décisions prises par moi-même et mes Adjoints dans le cadre de nos délégations. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas de questions.
Donc on prend acte de l'ensemble de ces décisions.
Et on arrive directement aux rapports d'activité. Le premier, c'est celui du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et c'est Christian BORDENAVE qui le présente. »

DÉCISION TARIFAIRE – TARIF SPÉCIFIQUE

L20220297

Décision en date du 11 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'animer et de valoriser son territoire à l'occasion des Fêtes de fin d'année ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La mise en place d'une tarification incluant l'occupation du domaine public dans le cadre de la programmation des animations des fêtes de fin d'année 2022 **du samedi 10 décembre au samedi 24 décembre 2022.**

Occupation du domaine public - Village Artisanal et village gourmand de Noël Place Gambetta du samedi 10 au samedi 24 décembre 2022 soit 15 jours	
Chalets	Tarifs
Façade 7,20 m ² (3x2,40)	3,75€ le m² = 27,00 € / jour
Façade 8,50 m ² (2,92x2,92)	3,75€ le m² = 31,87 € / jour
Comptoir 7,20 m ² (3,00x2,40)	4,25€ le m² = 30,60€ / jour
Comptoir 8 m ² (3,20x2,5)	4,25€ le m² = 34,00€ / jour
Comptoir 8,64m ² (3,60x2,40)	4,25€ le m² = 36,72€ / jour

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux cedex. Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta.bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

PROTECTION FONCTIONNELLE – AFFAIRE DU 27/10/2021 REMBOURSEMENT DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DUS A DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

L20220482

Décision en date du 20 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé ;

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en particulier des articles 11 et 11 Bis A ;

VU le décret N°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle ;

VU l'ordonnance d'homologation et statuant sur l'action civile rendu le 05 janvier 2022 par le Tribunal judiciaire de Bergerac suite à la plainte déposée par 3 agents de la collectivité ;

VU la défaillance du tiers condamné ;

CONSIDÉRANT que les agents victimes n'ont pas à subir cette défaillance ;

CONSIDÉRANT l'obligation incombant à la Ville de Bergerac.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac s'acquitte de 400 € pour chacun des agents, somme due au titre des dommages et intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 : Le montant des dommages et intérêts fixé par le jugement rendu sera réglé sur le budget principal, chapitre comptable 011, article 6227, fonction 020.

ARTICLE 3 : La protection fonctionnelle est accordée durant toute la durée de l'instance, jusqu'à épuisement des voies de recours éventuelles.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ASSURANCE DE LA VILLE AVENANT N°3 AU CONTRAT «VÉHICULES A MOTEUR» PASSE AVEC LA SMACL ASSURANCES

L20220555

Décision en date du 17 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances ;

VU la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019 ;

VU la décision L20190492 attribuant les différents marchés d'assurance ;

VU les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un avenant n°3 au contrat «Véhicules à moteur» de la Ville de Bergerac est conclu avec la SMACL Assurances. Il correspond à une augmentation des cotisations pour l'exercice 2021 d'un montant de 672,43 euros et pour l'exercice 2022 à une augmentation des cotisations pour un montant de 258,59 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION DE CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCE « PROJET REDÉCOUVRIR L'EUROPE »

L20220494

Décision en date du 21 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 n°D20170050 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision 2018-0361 relative à la création de la régie d'avance «PROJET REDECOUVRIR L'EUROPE » de la Ville de Bergerac ;
VU l'avenant n°1 L20190043 relatif à l'augmentation de l'avance à consentir au régisseur fixée à 5 000€ ;
VU l'avenant n°2 L20190081 relatif à l'ajout des consignes de bagages dans les dépenses ;
VU l'avenant n°3 L20190148 relatif au déplacement à Talavera en Espagne (nouvelles dépenses : carburant, péages autoroute, stationnements, frais liés aux véhicules utilisés pendant le séjour) et frais de transport : taxis
VU l'avenant n°4 L20190295 relatif à la possibilité de retirer en espèces à l'étranger un montant maximum de 500 euros ;
VU l'avenant n°5 L20190302 relatif à la possibilité de retirer 1 000 euros lors du déplacement en Bulgarie ;
VU l'avenant n°6 L20190372 relatif au paiement des suppléments obligatoires liés aux compagnies aériennes (taxes aéroportuaires, bagages...) pour la Lettonie et les trois prochains voyages (Pologne, Roumanie, Allemagne) ;
VU l'avenant n°7 L20200274 relatif à la durée de fonctionnement de la régie (du 12 novembre 2018 au 31 décembre 2021) ;
VU l'avenant n°8 L20220256 relatif à la durée de fonctionnement de la régie (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022) ;
VU l'avenant n°9 L20220262 relatif aux modes de paiement (espèces, cartes bancaires et paiement par internet).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie d'avance « Projet redécouvrir l'europe » à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Maire et le Receveur Municipal de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 – La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

DÉCISION POUR LE CONTRAT DE LOCATION DE L'OCTROI POUR LA SOCIÉTÉ PÉRIGORD GABARRES

L20220478

Décision en date du 24 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de l'octroi, comme vestiaire et lieu de stockage de matériel et d'un chalet en bois, inhérent à l'activité de la société Périgord Gabarres, dont le gérant est Monsieur Diego LAREQUIE.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac met à disposition de la SARL Périgord Gabarres, située Quai Salvette – 24100 Bergerac, représentée par Monsieur Diego LAREQUIE, l'octroi situé sur le Port.

ARTICLE 2 : La durée du contrat de location de l'octroi est consentie pour la période d'un an du 01 novembre 2022 au 31 octobre 2023.

ARTICLE 3 : Le montant de la location mensuelle pour l'octroi est fixé par la décision L2022-0399B et s'élève à 65,14 € par mois. Les factures seront établies en fonction de la grille tarifaire en vigueur qui pourra évoluer chaque année.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE SERVICE C2213934 DES PROGICIELS ADAGIO V5, CONCERTO OPUS, MAESTRO OPUS, MELODIE OPUS, REQUIEM V5 AVEC ARPEGE

L20220490

Décision en date du 27 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un contrat de service n°C2213934 est signé entre **la Ville de Bergerac et la société ARPEGE** pour l'abonnement annuel aux progiciels Adagio V5, Concerto Opus, Maestro Opus, Mélodie Opus, Requiem V5, pour les Services Éducation et Population.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'une année renouvelable une fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} Avril 2023 pour un montant annuel de 1854 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 0556 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONTRAT DE SERVICE C2213798 DU PROGICIEL CONCERTO OPUS AVEC ARPEGE

L20220491

Décision en date du 27 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un contrat de service n°C2213798 est signé entre **la Ville de Bergerac et la société ARPEGE** pour les licences d'accès au progiciel Concerto Opus pour le Service Éducation.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de deux années à compter du 1^{er} Septembre 2022 pour un montant annuel de 3648 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex.

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 0556 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS LOGILIBRES-EPM ET OPENEPM AVEC ICM SERVICES

L20220488

Décision en date du 8 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un contrat de maintenance est signé entre **la Ville de Bergerac et la société ICM SERVICES** pour la maintenance des progiciels Logilibres-EPM et OpenEpm pour le Service de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'une année renouvelable trois fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} Novembre 2022 pour un montant annuel de 1134 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 0556 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS CANIS MUNICIPAL PM ET PACK FOURRIERE AVEC LOGITUD

L20220489

Décision en date du 8 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un contrat de maintenance est signé entre **la Ville de Bergerac et la société LOGITUD** pour la maintenance des progiciels Canis, Municipol PM et Pack Fourrière pour le Service de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour un montant annuel de 1111,62 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 0556 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DIVERSES CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURE DANS LES CIMETIÈRES

N° DÉCISION	NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	CIMETIÈRE
L 20220504	SUDRET Didier	15 ans	5,179 m2	257,00	2022	Beylive
L 20220505	LE BOUCHER Lionel	15 ans	5,179 m2	249,00	2021	Beylive
L 20220506	MANUGUERR A Yolande	30 ans	5,179 m2	432,00	2021	Beylive
L 20220507	ROUCHEYROL LE Sylvie	Perpétuelle	5,179 m2	3600,00	2022	Beauferrier
L20220508	RONCEN Vita	15 ans	1,000 m2	486,00	2022	Espace cinéraire
L20220509	BERNARDI Pierre	30 ans	5,179 m2	498,00	2021	Beylive
L20220510	JARJANETTE Alain	30 ans	4,76 m2	470,00	2022	Beylive
L 20220511	EL KARMA Mohammed	15 ans	4,76 m2	235,00	2022	Beylive
L20220512	VILLEGENTE Marie Claude	15 ans	1,000 m2	486,00	2022	Espace Cinéraire

L20220513	CHEVALLIER de MARVALEIX Noëlle	15 ans	1,000 m	486,00	2022	Espace Cinéraire
L20220514	GODICHAUX Marguerite	15 ans	4,76 m2	235,00	2022	Beylive
L2022015	BOUDDI Sabrina	15 ans	4,76 m2	235,00	2022	Beylive
L20220516	MARTY Claude	50 ans	5,179 m2	854,00	2022	Beauferrier

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LE GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS COMPAGNONS DE SAINT-JACQUES ET ACCESSIBLE ÉCHAFAUDAGES POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME À BERGERAC - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE - AVENANT N°2 AU LOT 1

L20220416

Décision en date du 23 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20210068 en date du 5 mars 2021 retenant le groupement des sociétés Compagnons de Saint-Jacques et Accessible Échafaudages pour le lot 1 du marché de travaux de restauration de l'Église Notre-Dame à Bergerac ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20220258 datant du 25 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réajuster des postes du marché de base suivant les travaux réalisés et prévisionnels.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec le groupement des sociétés **Compagnons de Saint-Jacques et Accessible Échafaudages**. Cet avenant qui acte le réajustement des postes du marché de base, suivant les travaux réalisés et prévisionnels, augmente le montant du marché de 11 335,93 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 725 869,25 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ ÉTS BREL

L20220495

Décision en date du 25 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20190489 en date du 11 décembre 2019 retenant la société Éts BREL pour le lot 3 du marché de rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiment associatif, rue St Esprit à Bergerac ;

CONSIDÉRANT que des prestations n'ont pas été réalisées (dépose de carrelage et pose de butée de porte).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société Éts BREL . Cet avenant acte les prestations non réalisées (dépose de carrelage et pose de butée de porte) diminue le montant du marché de 1 484,00 € HT ,soit un montant global de 30 203,40 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ BOUCHET COUVERTURE POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME À BERGERAC – COUVERTURE - AVENANT N°4 AU MARCHÉ

L20220500

Décision en date du 28 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20210141 en date du 27 avril 2021 retenant la société BOUCHET Couverture pour le marché de travaux de restauration de l'Église Notre-Dame à Bergerac – Couverture ;

VU l'avenant n°1 en date du 9 mars 2022, l'avenant n°2 en date du 25 mai 2022 et l'avenant n°3 en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition de moins-value suite à des modifications de prestations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°4 avec la société BOUCHET Couverture. Cet avenant qui acte la moins-value suite à des modifications de prestations diminue le montant du marché de 17 219,20 € HT, soit un montant global de 350 346,59 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ AUDIOPHIL POUR LA SONORISATION DES MANIFESTATIONS- NOËL 2022

L20220580

Décision en date du 21 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la réglementation du Code de la Commande Publique ;

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La société **AUDIOPHIL**, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant de 2 266,25 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication

ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ LE GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS COMPAGNONS DE SAINT-JACQUES ET ACCESSIBLE ÉCHAFAUDAGES POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME À BERGERAC - MAÇONNERIE – PIERRE DE TAILLE - AVENANT N°3 AU LOT 1

L20220496

Décision en date du 25 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20210068 en date du 5 mars 2021 retenant le groupement des sociétés Compagnons de Saint-Jacques et Accessible Échafaudages pour le lot 1 du marché de travaux de restauration de l'Église Notre-Dame à Bergerac ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20220258 datant du 25 mai 2022 ;

VU l'avenant n°2 acté par la décision L20220416 datant du 23 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre un complément ponctuel d'échafaudage .

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°3 avec le groupement des sociétés **Compagnons de Saint-Jacques et Accessible Échafaudages**. Cet avenant qui acte la mise en œuvre d'un complément ponctuel d'échafaudage, augmente le montant du marché de 1 752,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 727 621,25 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD-CADRE CLASSE SANS SUITE POUR DE LA LOCATION DE MATÉRIEL

L20220581

Décision en date du 21 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour la location de matériels ;

VU les résultats de la consultation n°2022-20 ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 16 novembre 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : L'accord-cadre est classé sans suite (pour redéfinition des besoins).

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée

CONTRATS DE PRESTATIONS AVEC DIVERS INTERVENANTS POUR DES ANIMATIONS EN TEMPS PÉRISCOLAIRE ET/OU SCOLAIRE

L20220384

Décision en date du 31 août 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code susvisé ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des interventions périscolaires et /ou scolaires , diverses associations et travailleurs indépendants seront mandatés par la Ville de Bergerac pour assurer des animations pendant l'année scolaire 2022/2023.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Des conventions sont conclues avec les associations : TROUBADOUR, UNION SPORTIVE LA CATTE, LA GARGOUILLE, UNION SPORTIVE BERGERAC BASKET, BASE, SENZALA DO PERIGORD, POWER SIAM, et avec des travailleurs indépendants : Manon DARIGNAC, Julien MEURANT, Sari BREITBURD, Céline GALISSAIRE, Bernard LOPEZ, Parichat MONPART, Rémi THEVENET, Valérie ONESTI, Adeline POETT, Virginie BILOTTE, Uriel VALADEAU, Amélie GORGUES et Fabien DUFFAU pour assurer des animations avec les enfants des écoles maternelles et élémentaires de Bergerac en temps périscolaire et/ou scolaire en articulation avec les projets d'écoles.

ARTICLE 2 : Pour ces animations la Ville de Bergerac rémunérera ces intervenants sur présentation de factures mensuelles sur la base d'un tarif horaire de 21 euros.

ARTICLE 3 : Cette dépense est inscrite au budget principal, chapitre 011 article 6188-255.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au préfet de la Dordogne, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS POUR LES ENFANTS EN ÉCOLE MATERNELLE AVEC AUTISME OU AUTRES TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT

L20220308

Décision en date du 4 juillet 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il est créé une Unité d'Enseignement Maternelle (UEM) située au sein de l'école maternelle Pauline Kergomard de Bergerac, et rattachée à l'Institut Médico Éducatif (IME) Rosette-Regain.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention est conclue avec l'Éducation Nationale représentée par Madame l'Inspectrice d'Académie de la Dordogne, l'Association des Papillons Blancs représentée par son Président et la Mairie de Bergerac représentée par son Maire.

ARTICLE 2 : Cette convention fixe les obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de l'Unité d'Enseignement.

ARTICLE 3 : Cette convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, pour une durée maximale de 5 ans.

ARTICLE 4 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON RELAIS DE LA CITÉ BETHANIE POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DE JOURNÉES PORTES OUVERTES

L20220499

Décision en date du 3 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la vie associative.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et la Maison Relais de la Cité Bethanie pour la mise à disposition de 5 grilles d'exposition le mercredi 26 octobre 2022 dans le cadre d'une journée « portes ouvertes ».

ARTICLE 2 : La mise à disposition de ce matériel s'effectuera pour un montant de 39,73 € T.T.C.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CIDFF24 POUR L'OCCUPATION HALL RAOUL GÉRAUD DANS LE CADRE DE L'ACTION MENÉE « TOUTE SPORT »

L20220551

Décision en date du 21 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives proposées par l'association CIDIFF24.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre **la Ville de Bergerac et de l'association CIDFF24** pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'action menée « TOUTE SPORT » – projet sportif, proposé par l'UFOLEP 24, destiné aux femmes en situation d'isolement afin de leur permettre de découvrir plusieurs activités sportives, tous les jeudis matin de 9h à 11h du 17 novembre au 15 décembre 2022 .

ARTICLE 2 : La mise à disposition du Hall Raoul Géraud s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE BERGERAC PÉRIGORD FOOTBALL CLUB (BPFC) POUR L'OCCUPATION DU COMPLEXE SPORTIF DU PONT ROUX DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES « TOURNOIS DES ELITES »

L20220518

Décision en date du 27 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives des clubs sportifs proposées par le Bergerac Périgord Football Club (BPFC).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le BPFC pour l'organisation des « Tournois des Élités » qui se déroulera de 9H30 à 17H00 le samedi 29 octobre 2022, complexe sportif du Pont Roux.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du complexe sportif du Pont Roux s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé 1 013,27 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNSS 24 POUR L'OCCUPATION DE LA PLAINE DE PICQUECAILLOUX ET HALL RAOUL GERAUD DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN CROSS DISTRICT

L20220522

Décision en date du 9 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Bergerac.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'UNSS 24 pour l'organisation d'un cross district qui se déroulera de 8h à 18h le mercredi 16 novembre 2022, plaine de Picquecailloux et Hall Raoul Geraud.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est valorisée à 1 235,46€ TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNSS 24 POUR L'OCCUPATION DU GYMNASE ARAGON DANS LE CADRE D'UNE COMPÉTITION D'UNSS

L20220527

Décision en date du 8 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Bergerac de soutenir les initiatives de l'UNSS 24.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'UNSS 24 pour l'organisation d'une compétition d'UNSS qui se déroulera de 13h00 à 16h30 le mercredi 9 novembre 2022 avec le District Sud Lycées.

ARTICLE 2 : Le Gymnase Aragon, le terrain synthétique sur le site du Barrage, le terrain numéro 2 le long du boulevard Charles Garraud et espace enherbé entre les deux terrains de foot seront mis à la disposition de cette structure par la Ville de Bergerac à titre gracieux durant la période ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USB RACING CAR POUR L'OCCUPATION DE LA PLAINE DE PICQUECAILLOUX DE DANS LE CADRE DE LA FINALE NATIONALE FUN NITRO

L20220526

Décision en date du 9 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Bergerac de soutenir les initiatives proposées par l'USB Racing Car.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'USB Racing Car pour l'organisation de la finale nationale « Fun Nitro » qui se déroulera du vendredi 04 novembre 2022 à la Plaine des jeux de Picquecailloux.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est valorisée à 1 139,18 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE LA CONNE POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL DANS LE CADRE D'UNE BOURSE AUX JOUETS

L20220537

Décision en date du 16 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir un dynamisme dans la ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association de La Conne pour la mise à disposition de 3 barrières du samedi 12 novembre de 14h à 18h au dimanche 13 novembre 2022 de 9h à 17h dans le cadre de l'organisation d'une bourse aux jouets.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le montant est valorisé à 4,53 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FRANCE PARKINSON POUR LE PRÊT DE LA SALLE JEAN BARTHE DANS LE CADRE D'UNE RÉUNION D'INFORMATION PUBLIQUE

L20220486

Décision en date du 16 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'accompagner les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association France Parkinson pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'une réunion d'information publique qui se déroulera le vendredi 18 novembre 2022.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 50,26€.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE POUR LE PRÊT DE LA SALLE DE L'ORANGERIE DANS LE CADRE D'UNE CONFÉRENCE.

L2022483

Décision en date du 21 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir un dynamisme dans la ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Université du Temps Libre pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie et de matériel du samedi 11 mars 2023 dans le cadre de l'organisation d'une conférence.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 41,02 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE POUR LE PRÊT DE LA SALLE DE L'ORANGERIE DANS LE CADRE D'UNE CONFÉRENCE.

L20220521

Décision en date du 21 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir le tissu associatif.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Université du Temps Libre pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie et de matériel le samedi 18 mars et la salle de la Maison des Syndicats le jeudi 6 avril 2023 dans le cadre de l'organisation de conférences.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 41,02 € pour la salle de l'Orangerie et à 41,02€ pour la salle de la Maison des Syndicats.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION SPORTIVE BERGERACOISE RUGBY POUR L'OCCUPATION DE LA SALLE ANATOLE FRANCE DANS LE CADRE D'UN QUINE

L20220502

Décision en date du 21 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir le dynamisme et l'activité associative dans la ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Union Sportive Bergeracoise Rugby pour la mise à disposition de la salle Anatole France et de matériel du mardi 29 au mercredi 30 novembre 2022 dans le cadre de l'organisation d'un quine.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 476,79 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BERGERAC ACTIONS SOLIDARITÉS EMPLOI POUR LE PRÊT DE LA SALLE DE L'ORANGERIE DANS LE CADRE D'UN GOÛTER DE NOËL.

L20220477

Décision en date du 16 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir le tissu associatif et le dynamisme dans la ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Bergerac Actions Solidarités Emploi pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie et de matériel le jeudi 15 décembre 2022 dans le cadre de l'organisation d'un goûter de Noël.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 52,50 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES NOUNOUS DE DIABLOTINS POUR LE PRÊT DE LA SALLE JEAN BARTHE DANS LE CADRE D'UN GOÛTER DE NOËL.

L20220485

Décision en date du 16 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG2201607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir le tissu associatif et le dynamisme dans la ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Nounous de Diablotins pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe et de matériel du samedi 10 au lundi 12 décembre 2022 dans le cadre de l'organisation d'un goûter de Noël.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 68,25 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COOP' ACTIONS POUR L'OCCUPATION DU QUAI CYRANO DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE ÉDITION DE « LA FAB'COOP EN FÊTE »

L20220530

Décision en date du 22 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'accompagner les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Coop'Actions pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de la première édition de « *La Fab'coop en fête* », deux jours festifs autour de la coopération et des transitions sur notre territoire, qui se déroulera les vendredi 9 et samedi 10 décembre 2022, au Quai Cyrano.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 740,22 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AQOB 24 POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES DE L'ORANGERIE ET DE PIERRE GUICHARD DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN SALON DU BIEN ÊTRE

L20220532

Décision en date du 22 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir le tissu associatif et le dynamisme dans la ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association AQOB 24 pour la mise à disposition des salles de l'Orangerie et Pierre Guichard et de matériel du vendredi 25 novembre à 14 h au lundi 28 novembre 2022 à 8 h dans le cadre de l'organisation d'un salon du bien être-être.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 122,83 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DORDOGNE LADIES CLUB INTERNATIONAL POUR LE PRÊT DES SALLES DE L'ORANGERIE ET PIERRE GUICHARD DANS LE CADRE D'UN SALON DU BIEN ÊTRE-ÊTRE.

L20220536

Décision en date du 16 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir le tissu associatif et le dynamisme dans la ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Dordogne Ladies Club International pour la mise à disposition des salles de l'Orangerie et Pierre guichard et de matériel du vendredi 11 novembre à 8h au vendredi 11 novembre 2022 à 20h dans le cadre de l'organisation d'un salon du bien être-être.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 50,52 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE DES GARS DU NORD ET DE LA BELGIQUE POUR LE PRÊT DE LA SALLE RENÉ COICAUD DANS LE CADRE D'UN REPAS DE LA ST NICOLAS.

L20220539

Décision en date du 16 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir un dynamisme dans la ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Amicale des Gars du Nord et de la Belgique pour la mise à disposition de la salle René Coicaud et de matériel du samedi 3 au lundi 5 décembre 2022 dans le cadre de l'organisation d'un repas de la St Nicolas.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 249,93 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA DORDOGNE POUR LE PRÊT D'UNE SALLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DURANT UN AN

L20220452

Décision en date du 30 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de délégations de fonction et de signature du Maire aux adjoints et conseillers municipaux en date du 15 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et La Ligue de L'Enseignement de la Dordogne afin de formaliser le soutien apporté par cette association dans l'accompagnement mené par la Commune auprès du tissu associatif bergeracois.

ARTICLE 2 : Cette convention de partenariat est établie pour une période d'un an , à compter du 01 septembre 2022, et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

ARTICLE 3 : Une adhésion annuelle de 155€ en 2022 sera souscrite auprès de cet organisme sur la période de validité de la convention.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION IMMEUBLE LA MANUFACTURE LA PERIGOURDINE RUE JEAN NICOT AU PROFIT DE LA TRAVERSE

L20220424

Décision en date du 23 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville de BERGERAC souhaite soutenir le projet de l'association LA TRAVERSE visant à occuper de façon temporaire une partie du site de la Périgourdine pour y développer un espace expérimental dédié à des structures regroupées sous la bannière de l'intérêt général, de l'inclusion et du développement humain.

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Une convention de mise à disposition une partie de l'immeuble cadastré sous la référence 54 de la section DH appelé La Périgourdine est signée avec l'association la TRAVERSE représentée par son président M. MACHEMIE.

ARTICLE 2 : La convention prendra effet à compter du 1er septembre 2022 pour une durée jusqu'au 1er septembre 2026.

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gracieux. Une redevance ne sera appliquée qu'au-delà de l'équilibre financier du projet sur les 3 années. Les fluides (eau, gaz, électricité, téléphonie) seront pris en charge par l'occupant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET DU SITE DE PICQUECAILLOUX AVEC LES INDUSTRIELS FORAINS

L20220360

Décision en date du 20 septembre 2022

Le Maire de Bergerac ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

CONSIDÉRANT l'accord de la Ville de Bergerac d'autoriser l'occupation du domaine public, en contrepartie des engagements d'animations des fêtes foraines, sur la place de la République du samedi 5 novembre au dimanche 27 novembre 2022 pour les métiers et du 31 octobre au lundi 5 décembre 2022 inclus sur le site de Picquecailloux pour les caravanes d'habitation.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Des conventions de mise à disposition de la place de la République et du site de Picquecailloux sont signées entre la Ville et les industriels forains.

ARTICLE 2 : Les conventions sont établies du samedi 5 novembre au dimanche 27 novembre 2022 pour la place de la République et du lundi 31 octobre au lundi 5 décembre 2022 inclus pour le site de Picquecailloux.

ARTICLE 3 : Le montant des droits de place pour la durée des fêtes foraines est de :

- 8,21 € pour une zone de – 80 m²,
- 6,70 € pour une zone de + 80 m²,

Le montant des droits de place pour les caravanes d'habitation est de : 113,87 € par caravane d'habitation pour 3 semaines.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX À CHARPAK ET AU 1, 2 ROUTE DE ROSETTE AVEC LES ASSOCIATIONS QUARTIER NORD, NOUNOUS DES DIABLOTINS, ENJEU FEMMES ET US LA CATTE

L20220422_B

Décision en date du 30 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Des conventions sont signées entre la Ville de Bergerac et les associations Quartier Nord, Nounous des Diablotins, Enjeu Femmes et US La Catte pour la mise à disposition de locaux situés à Charpak et au 1, 2 route de Rosette à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectuera, à titre gratuit, pour une période d'un an et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter les preneurs pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX RUE LAKAL AVEC LES ASSOCIATIONS LOU CANTOU ET BERGERAC ACCUEILLE

L20220443

Décision en date du 27 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un avenant à la convention de mise à disposition des locaux rue Lakanal est signé entre la Ville de Bergerac et les associations Lou Cantou et Bergerac Accueille.

ARTICLE 2 : L'annexe n°3 de la convention est modifiée afin de faire apparaître au profit de Bergerac Accueille les créneaux du mardi et du mercredi de 10h à 12h dans la salle du haut.

L'annexe n°1 est aussi modifiée afin de permettre à Bergerac Accueille, en accord avec l'association Lou Cantou, d'accéder en dehors des vacances scolaires, à la salle Pierre Guichard selon un planning géré par le service Vie Associative et Sports.

ARTICLE 3 : Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication

ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 3, RUE DES TROIS FRÈRES CASSADOU AVEC LES ASSOCIATIONS LES NOIRS ET BLANCS, LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

L20220444

Décision en date du 27 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention par association sera signée entre la Ville de Bergerac et Les Noirs et Blancs, le Secours Populaire Français de Bergerac et la Banque Alimentaire pour la mise à disposition de locaux situés 3, rue des Trois Frères Cassadou à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Ces mises à disposition s'effectueront, à titre gratuit, pour une période d'un an et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION OUVRIÈRE DES COMPAGNONS DU DEVOIR ET DU TOUR DE FRANCE

L20220453

Décision en date du 30 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de délibération de fonction et de signature du Maire aux adjoints et conseillers municipaux en date du 23 septembre 2022 ;

VU les conventions n° 22565 et 22566 conclues le 20 mai 2022 ;

VU le courriel en date du 23 août 2022 informant la Commune de la non représentativité du signataire intervenu dans les conventions précédemment signées ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick CHEMIN est désigné comme le représentant légal habilité à engager l'association.

ARTICLE 2 : Les autres articles des conventions de référence restent inchangés

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DU BERGERACOIS

L20220552

Décision en date du 9 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir le tissu associatif et le dynamisme dans la ville,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association des Retraités du Bergeracois pour la mise à disposition de la salle René Coicaud et de matériel du mercredi 16 au jeudi 17 novembre 2022 dans le cadre de l'organisation d'un repas.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 198,17€.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION LAXMI

L20220503

Décision en date du 16 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir le tissu associatif et le dynamisme dans la ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Laxmi France pour la mise à disposition de la salle René Coicaud et de matériel du jeudi 17 au lundi 21 novembre 2022 dans le cadre de l'organisation du festival de l'Inde.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est valorisée à 443,17 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC MADAME OCÉANE MARTY

L20220520

Décision en date du 16 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT que les salles municipales sont ouvertes à la location au bénéfice des personnes privées.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et Madame Océane MARTY pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe et de matériel du jeudi 10 au samedi 12 décembre 2022 dans le cadre de l'organisation d'un repas.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 111,26€.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LES AMIS DE LA DORDOGNE ET DU VIEUX BERGERAC ET LE PATRIMOINE PHOTOGRAPHIQUE EN BERGERACOIS

L20220541

Décision en date du 17 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de délégations de fonction et de signature du Maire aux adjoints et conseillers municipaux en date du 23 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le Code de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que toute autorisation d'occupation du Domaine Public a un caractère précaire et révoquant ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac, Les Amis de la Dordogne et du Vieux Bergerac et le Patrimoine Photographique en Bergeracois pour la mise à disposition de locaux situés 8 rue des Récollets à BERGERAC.

ARTICLE 2 : L'association Les Amis de la Dordogne et du Vieux Bergerac occupera le rez de chaussée du bâtiment tandis que l'association Patrimoine Photographique en Bergeracois sera logée au 1^{er} étage. Les toilettes et le couloir y donnant accès seront mutualisés. La commune pourrait être amenée à solliciter les preneurs pour la prise en charge des frais liés à l'usage.

ARTICLE 3 : Les locaux sont mis à disposition des associations pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

POUR DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE

Acte n° D20220132_B

Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Comme habituellement, rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental, du SDE. Conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Départemental d'Énergies adresse au Maire des communes

membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport, il était joint à l'envoi. Je vais essayer de vous en faire une synthèse le plus rapidement possible et le plus exhaustivement possible. Le SDE 24 exerce diverses compétences pour les communes de Dordogne mais la ville de Bergerac n'est adhérente qu'à 3 compétences : distribution publique de l'électricité, distribution de gaz et l'éclairage public. En ce qui concerne l'électricité, on rappelle, c'est redit dans le rapport, 11 741 kilomètres de réseau HTA et 13 804 kilomètres de réseau basse tension, plus 14 735 postes de transformation ; 283 609 usagers du service pour le Département. La durée moyenne des coupures est notée de 118 minutes. Elles étaient de 138 minutes en 2020. Il y a un léger progrès par rapport à 2020, mais on est encore très haut par rapport au niveau national, puisqu'au niveau national, on est à près de 60 minutes de durée moyenne de coupure. Le SDE explique qu'effectivement, c'est un département rural et qu'ils n'ont pas toujours les moyens d'aller plus vite. 118 minutes, c'est ce qui est relevé. En ce qui concerne le gaz, 1 553 kilomètres de réseau en gaz naturel, 18 kilomètres de réseau en gaz propane, 98 communes desservies, 49 531 abonnés. Le budget du SDE 24 en 2021 a été de près de 53 millions d'euros en recettes. Et on note quand même en face 42 millions d'euros de dépenses, toutes compétences confondues. Je donnerai quelques éléments en plus. Au niveau des investissements, il y a eu 44 400 000 € d'investissements en matière d'électricité en 2021, soit 15 % de plus que 2019, puisque 2020 était une année un peu difficile compte tenu du COVID. Nombre de clients mal alimentés, 3 456. Points lumineux, 81 000 points lumineux au niveau départemental, mais je reviendrai après sur la Ville elle-même. En investissement d'éclairage public, 6 510 500 en montant d'investissement pour l'éclairage public pour l'année. Je note les points de charge pour véhicules également en mobilité électricité, 302, 145 bornes normales. Je trouve peu de bornes rapides pour l'instant, 6 bornes rapides. Je le dis à mon collègue Alain, il va falloir se battre. Nombre d'abonnés au service MOBiVE, qui est le service d'utilisation des bornes électriques, 504 à ce jour. En ce qui concerne la Ville elle-même, puisque c'est ce qui vous intéresse, je pense, le plus, on a une convention cadre. Je rappelle, la convention cadre, conclue pour une durée de 10 ans à compter de 2021 pour la rénovation de l'éclairage public, le montant des travaux prévu à la convention est de 5 000 040 TTC, soit 504 000 par an et qui est partagé entre le SDE 24 à hauteur de 35 % et la Ville à hauteur de 65 %. En 2021, sous la nouvelle convention, 230 points lumineux ont été rénovés pour un montant de 496 400 €. Compte tenu de ce qui s'est déjà réalisé déjà avec la convention cadre, qui allait de 2016 à 2020, aujourd'hui ce sont 2156 points lumineux plus les 230, donc près de 2 400 points lumineux qui sont aujourd'hui rénovés sur 6 200 points lumineux, donc c'est 40 % à peu près du parc de points lumineux. Mais nous faisons également des travaux hors convention. Parallèlement à ces conventions, on peut rajouter les travaux, notamment déphasements de réseau, d'extension de réseau d'éclairage public pour un montant total de plus d'1 million d'euros. 2021, il y a eu la rue George Clemenceau, l'avenue Calmette, le quai Salvette, la rue des Carmes, les giratoires et surtout l'effacement du réseau BT et FT et la rénovation et l'extension de l'éclairage public route de Bordeaux, pour un moment de près de 400 000 €, on est près de 50 % de ce qui a été réalisé hors convention. Ce sont donc, pour terminer, près de 4 397 900 € de travaux qui ont été investis sur la ville de Bergerac à fin 2021. En ce qui concerne les économies d'énergie, je précise que tous les luminaires neufs qui sont montés à base de LED, sont équipés d'abaisseur d'intensité programmé à 40 % de réduction de 23h30 à 5h30. Tous ces travaux ont ainsi permis de faire passer la facture des consommations électriques de l'éclairage public de 500 000 € en 2015 à 250 000 € aujourd'hui. Ces économies devraient s'accroître en 2023 avec le Plan Sobriété où l'éclairage s'éteindra de 00h30 à 6h sur l'ensemble de la commune, sauf le cœur de ville et les secteurs hôpital, pompiers, commissariat. Voilà, Monsieur le Maire, les éléments les plus importants, il me semble, du rapport d'activité. »

M. LE MAIRE : « Merci, Monsieur BORDENAVE. C'était très complet et je vous remercie vraiment de votre implication dans ce dossier depuis de nombreuses années. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LEHMANN et Monsieur FREL. »

MME LEHMANN : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Une question sur les mobilités. Je vois que le SDE soutient les collectivités pour l'achat de véhicules électriques au gaz naturel. Est-ce que la Ville de Bergerac a postulé sur cet achat groupé ? »

M. BORDENAVE : « Pas aujourd'hui. Ça fait partie des discussions que l'on a avec eux puisque je sais qu'Alain travaille notamment sur un certain nombre de points. On va retravailler avec eux au moins sur le déploiement des bornes électriques, parce qu'on voudrait avoir quelques modifications sur le parc. »

M. LE MAIRE : « Aujourd'hui, c'est vrai que la Mairie achète directement l'ensemble de ses véhicules, ou loue ses véhicules, surtout quand ils sont électriques, parce qu'on ne sait pas encore combien on pourrait les revendre, donc pour l'instant on les loue. Vous aviez une deuxième question, Madame LEHMANN, où il n'y en avait qu'une ? Merci. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Sur la mobilité toujours, vous avez évoqué les bornes électriques installées par le SDE dans notre Ville. Force est de constater que ces bornes sont surtout situées au centre-ville et qu'il y a aussi quelques habitants dans les quartiers de Bergerac auxquels de temps en temps il faudrait

que votre Municipalité pense. Si vous pouviez le remonter auprès du SDE, ça ne serait pas trop mal. Et puis, où en est-on du Plan de Sobriété, notamment de l'extinction de l'éclairage nocturne ? Est-ce que c'est déjà en place, est-ce que c'est partiellement en place ou est-ce qu'on attend encore un peu ? »

M. BORDENAVE : « Concernant les bornes, je vous l'ai dit, on va travailler avec le SDE sur le redéploiement et le nombre de bornes. Il faut y ajouter également les bornes qui sont installées aussi par les concessionnaires privés, notamment sur les centres commerciaux, puisqu'il y a pas mal de bornes qui se sont installées sur les centres commerciaux nouvellement créés. Sur l'extinction, on y travaille mais on attend d'ENEDIS un certain nombre d'éléments. On prévoit de le démarrer le plus vite possible mais on attend des éléments techniques d'ENEDIS. Mais on prévoit de le faire dès qu'on pourra. Bien sûr, on le fera. Aujourd'hui, on n'est pas en extinction sobriété, on est sur simplement, ce que je signalais, les abaisseurs d'intensité à 40 % de 23h30 à 5h30. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Sur les bornes de recharge, Monsieur FREL, elles sont installées là où il y a des véhicules qui sont en stationnement. On a énormément de véhicules en stationnement en cœur de ville, donc forcément le déploiement se fait d'abord en cœur de ville. En extérieur, certains grands commerces en ont installées sur leur parking, là où les clients restent le plus longtemps. Mais je rappelle qu'en extérieur de ville, on en a aussi installées puisqu'il y en a sur l'aire de co-voiturage au niveau de l'entrée de ville, route de Périgueux, en face de l'aire de camping cars, là où il y a normalement des véhicules qui stationnent. Là où il y a des véhicules qui stationnent, c'est là où sont installées en priorité les bornes. Et petit à petit, ça va être dans le plan de déplacement et je vais laisser Alain BANQUET y répondre, voir un petit peu les zones aussi de stationnement de véhicules dans les quartiers, où les gens peuvent laisser leur véhicule pour pouvoir les brancher. Monsieur BANQUET. »

M. BANQUET : « Un petit complément d'information, mais vous êtes au courant déjà, Monsieur FREL. À la Commission Extra Municipale, on a reçu les représentants des taxis qui nous demandent des bornes à charge rapide. L'intérêt de ces bornes, c'est que le temps de charge est plus rapide mais surtout, que quand on fait appel à ce service, on paie au nombre de minutes utilisées. Tandis que sur les bornes à charge normale, c'est à la charge. La difficulté de ces bornes rapides, c'est qu'il faut être près des sources d'électricité parce que ça demande une forte intensité. En tout cas, on y travaille avec le SDE et avec Christian BORDENAVE. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BANQUET. Dernier élément quand même, souvent dans les quartiers, les personnes qui ont un véhicule électrique, elles achètent également de quoi pouvoir brancher chez elles leur véhicule. Ce qu'il faut regarder aussi, c'est plutôt les gens qui viennent de l'extérieur vers la ville, où ils vont se garer et quel est le lieu le plus propice pour mettre les bornes. En revanche, on peut très bien aussi, dans un premier temps, développer les bornes de recharge en bas d'immeubles collectifs, là où les habitants n'ont pas forcément la possibilité de pouvoir brancher directement à leur garage ou en extérieur sur des parties qui seraient privatives. »

M. BANQUET : « En complément, Monsieur le Maire, l'intérêt de multiplier les bornes à charge rapide, c'est de rentrer dans les réseaux d'utilisateurs de voitures électriques. Pour ceux qui en ont, on a une application et on sait qu'à telle heure, on aura 30 minutes de disponibles sur tel parking. C'est très intéressant pour les utilisateurs locaux, mais en période touristique, c'est très recherché par les touristes et ça peut nous amener un flux complémentaire. »

M. LE MAIRE : « Merci mes chers collègues. Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Pour savoir si, comme au SMD3 qui est en train de le mettre en place, il y a un collectif des usagers ou un comité d'usagers au niveau du SDE pour le grand public ? »

M. LE MAIRE : « Monsieur BORDENAVE, est-ce que vous êtes informé s'il y a un comité d'usagers au sein du SDE 24 ? »

M. BORDENAVE : « Non. C'est peut-être des choses qui sont prévues. Je ne sais pas. Je vais en Conseil Syndical demain, donc peut-être que je l'apprendrai. »

M. LE MAIRE : « Je vous inviterais à faire un mail à l'ensemble des élus pour les informer de votre réponse, Monsieur BORDENAVE. Merci à vous. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous invite à prendre acte de ce rapport d'activité.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et D.2224-3 ;

VU le rapport annuel 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne (SDE 24) transmis le 01/09/2022 consultable via le lien suivant : <https://www.sde24.fr/rapports-dactivite-sde-24/>;

CONSIDÉRANT que le Président du S.D.E. 24 se doit d'adresser chaque année aux maires des communes membres de son EPCI un rapport retraçant l'activité de son établissement ;

CONSIDÉRANT qu'en suivant, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal et être mis à la disposition du public pendant 1 mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) annexé à la présente délibération ;
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au SDE 24 pour suite à donner.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB)

Acte n° D20220133

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je passe au rapport d'activité sur l'Agglomération. Ça sera beaucoup plus rapide que sur le SDE, d'abord parce que la plupart d'entre vous siège à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Vous êtes donc au fait de l'ensemble des dossiers portés par l'Agglomération, que ce soit en termes de Petite Enfance avec les relais Petite Enfance, la promotion de la santé et l'environnement sain, l'éveil culturel qui est également fait pour nos plus jeunes ; la Jeunesse, avec les différents accueils de loisirs qui sont portés par l'Agglomération avec des projets structurants à venir aussi puisqu'on a reçu aujourd'hui un mail de l'Agglomération évoquant les accueils de loisirs sans hébergement. On a vu embauche, revalorisation etc. Mais on a vu également des travaux à Toutifaut pour ce qui nous concerne. Un Plan de Rénovation est prévu et c'est très bien. On a le Bureau d'Information Jeunesse avec lequel on travaille, notre Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants y va régulièrement et travaille avec l'ensemble du personnel du BIJ Espace Jeunes, avec des actions qui ont été menées par différentes personnes. Je rappelle, le passage piétons aux couleurs de l'Europe par exemple, au rond point de l'Europe, entre autres, ont été des faits marquants. L'Espace Jeunes qui accompagne les jeunes sur des projets avec Erasmus, sur l'art dans l'espace, quelques perspectives également avec Jeunes Talents ou encore la Fête de la Musique. Et puis, leur participation active aux côtés de la ville de Bergerac au Livrodrome qui a été une belle réussite l'été passé. Le réseau des bibliothèques, avec des actions qui ont été menées pour un maintien d'un service pour tous avec un système de réservation, de retrait sur rendez-vous aux usagers, entre autres. Ensuite on a la Ludothèque qui est un espace socio-culturel qui est ouvert à tous avec quelques actions en faveur des familles et également des groupes. On a l'Aqualud qui a remplacé la piscine de Picquecailloux, avec l'ouverture des inscriptions en ligne pour les animations, avec près de 60 000 entrées tout public confondu, usagers, scolaires, abonnés, animations et associations qui ont pu s'y rendre. C'est un bel outil porté par notre Agglomération. Le Centre Culturel Michel Manet, je tiens à saluer l'engagement et la participation de notre élue Laurence ROUAN à la programmation du Centre Culturel, qui permet au Centre Culturel d'avoir une programmation de qualité avec son Directeur qui suit de près les dossiers et fait des propositions toujours riches pour la programmation de celui-ci. On a le développement économique, avec tout le service économie, accompagnement au recrutement, qualification, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Un soutien au programme d'excellence alimentaire, le développement du site de l'ESCAT puisqu'on continue à le développer. On a adhéré également à French Tech Périgord Valley, ce qui nous permet d'accompagner toutes les entreprises avec les nouvelles technologies de l'information, de la communication, et donc on les accompagne. Ils nous ont accompagnés eux-mêmes grâce à Stéphane FRADIN qui avait organisé avec Orange, avec la French Tech, un bel événement sur le Bambino, avec de nombreux chefs d'entreprise qui sont venus voir ces entreprises, les nouvelles technologies d'information et de la communication. Sur le Service Habitat, qui définit la politique intercommunale en matière d'équilibre social de l'habitat, programme également de Roxana dans l'OPAH RU, l'enregistrement, le suivi des demandes de logement. C'est tout ça qui est organisé par notre Agglomération. La construction de logements sociaux avec l'accompagnement, le financement, et c'est notre collègue ici présente, Fatiha BANCAL, qui suit l'ensemble de ces questions et qui est présente aux différentes réunions qui peuvent être organisées. Sur l'urbanisme avec Christian BORDENAVE aussi, qui suit ces questions de près, avec l'instruction du droit des sols, mission quotidienne sur l'instruction des demandes d'urbanisme entre autres, des déclarations d'intention, de planification, le point info énergie, et puis au niveau du PLU Intercommunal et son suivi quotidien. La voirie

et le domaine public concernent de nombreux Bergeracois qui nous sollicitent. Michaël DESTOMBES qui suit ce dossier de près, avec près de 200 kilomètres de voirie sur Bergerac, l'accompagnement des services en ce qui concerne la gestion du domaine public. Bien sûr, la voirie et puis l'ensemble des études que nous souhaitons réaliser. La santé aussi. Je sais qu'Olivier DUPUY, le maire de Prignonieux, est très impliqué sur ce dossier, et notre collègue Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN l'accompagne sur ce parcours santé, l'articulation avec le Conseil Local de Santé Mentale, le Contrat Local de Santé. On a vraiment eu l'installation de médecins à Ribagnac, la validation par l'ARS du Projet Nutrition, l'intégration de la CAB à la Commission du projet de la CPTS. C'est vrai qu'on a une Agglomération, sur la santé, qui souhaite s'investir. La GEMAPI, qui est gérée par notre collègue Marc LETURGIE ici présent, avec une compétence exercée obligatoire sur la gestion des milieux aquatiques, la convention de fonctionnement avec DUI Structures, parce qu'il n'y a pas que l'Agglomération de Bergerac, et donc un travail de compétence territoriale. La déviation temporaire de la Gabanelle, il faut rappeler aussi, c'était notre engagement de campagne sur la relation Ville/CAB de pouvoir aller sur le règlement de l'ensemble de ces points d'inondation que l'on avait connus sur la commune, et donc un gros travail a été fait sur la Gabanelle avec la création d'un nouveau limeneur de la Gabanelle dans le quartier du Tounet en aval de Larocal. Voilà un petit peu dans l'ensemble des dossiers qui sont portés par l'Agglomération en termes de projets. Et puis les déchets, projet porté par notre collègue Jean-Pierre CAZES, avec un rôle sur la collecte des déchets puisque le traitement est géré par le Syndicat Mixte, le SMD3, avec des actions menées en termes de prévention et puis de travail sur Point d'Apport Volontaire ou porte à porte, avec l'ensemble des décisions qui ont été prises et qui seront prises également à l'avenir. Je tiens à saluer toutes celles et ceux qui étaient présents hier soir à la réunion publique. On a vu que de nombreux Bergeracois étaient intéressés par les déchets, que ce soit la collecte ou le traitement, et qu'il y avait beaucoup de monde et beaucoup de questions qui ont été posées, et je remercie encore le SMD3 pour sa participation. Sur l'eau potable, la CAB assure cette compétence en direct ou à travers le syndicat du SMAEP Côté Pourpre avec différents travaux qui sont réalisés au fur et à mesure du temps. Le SPANC également, avec des missions de service public sur le contrôle des assainissements privés d'assainissement non collectif, qui intervient sur le terrain en accompagnement ou en contrôle. L'assainissement collectif aussi, avec un contrat de Délégation de Service Public qui arrive à échéance le 31 décembre 2023, et ça sera l'occasion d'en parler demain lors du Conseil Communautaire. La politique de la Ville comme le logement, gérés par Fatiha BANCAL avec toujours le Contrat de Ville qui est en cours. On verra sa reconduction au niveau national, on verra les futurs périmètres des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville, les futurs quartiers de veille qui seront définis par l'État. Mais on se battra pour que Bergerac puisse garder un maximum de Quartiers Prioritaires, ce qui nous amène aussi des financements supplémentaires, de l'accompagnement supplémentaire. Et je sais qu'on aura à cœur de faire en sorte que ces quartiers puissent toujours obtenir des moyens supplémentaires. Voilà dans les grandes compétences de l'Agglomération ce que je souhaitais évoquer sur ce rapport d'activité, et bien sûr saluer, remercier l'ensemble du personnel intercommunal qui permet d'avoir un service public de qualité sur l'ensemble de l'EPCI, sur l'ensemble des 38 communes. Bien sûr, beaucoup de structures sont portées sur la ville-centre. On a, au quotidien, l'intervention des agents de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. C'était l'occasion pour moi de saluer l'engagement du service public de tous ces agents. Sur ce rapport d'activité, est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous invite à prendre acte de ce rapport d'activité.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-39 et L.5216-5 ;

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la Délibération du Conseil Communautaire relative au rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;

VU les statuts de la CAB.

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la ville du BERGERAC est une commune membre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) tel que porté en annexe de la présente délibération ;
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera transmise à la CAB pour suite à donner.

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE – AFFECTATION DES CRÉDITS 2020

Acte n° D20220134

Rapporteur : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On continue les rapports. On est sur le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. On a les deux années, l'affectation des crédits 2020 et 2021. Fatiha BANCAL va nous présenter les deux années en même temps, ça sera l'occasion de faire une introduction commune et de gagner un peu de temps, et puis on votera chaque délibération l'une après l'autre. Madame BANCAL. »

MME BANCAL : « Merci Monsieur le Maire. Comme Monsieur le Maire vous l'a énoncé, ces projets de délibérations vous proposent les différentes affectations de la Dotation de Solidarité Urbaine. Comme il est écrit dans ce projet, elle fait partie de la Dotation Globale de Fonctionnement. Elle est attribuée par l'État pour des communes dont les ressources ne permettent pas de couvrir les charges affiliées à ce domaine. Elle a pour objectif l'amélioration des conditions de vie des habitants et les difficultés sociales dans son ensemble. Vous pouvez prendre connaissance des différentes affectations sur l'année 2020 et 2021. Je présente la première, celle de 2020. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain et de cohésion sociale pour l'année 2020. »

M. LE MAIRE : « Merci, présentez 2021 aussi, comme ça s'il y a une discussion, on pourra discuter sur le général. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1111-2 relatif aux actions de Développement Social Urbain menées par les communes, et les conditions de financement,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bergerac est éligible au financement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale à hauteur de **976 686 €** (neuf cent soixante seize mille six cent quatre vingt six euro) au titre de l'année 2020,

CONSIDÉRANT qu'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport d'utilisation de cette dotation,

CONSIDÉRANT les dépenses d'accompagnement social intervenues sur l'exercice 2020 annexées à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le rapport sur les actions menées en matière de Développement Social Urbain et de Cohésion Sociale en 2020.
- DE PRENDRE ACTE de l'affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale telle que portée en annexe.

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE – AFFECTATION DES CRÉDITS 2021

Acte n° D20220135

Rapporteur : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME BANCAL : « C'est exactement la même chose. Il vous est demandé, de la même manière, d'approuver le rapport sur les actions menées en matière de développement social pour l'année 2021. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame BANCAL. Une phrase avant de laisser la parole à nos collègues. Vous dire que l'implication de la ville de Bergerac depuis des années sur les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville n'est plus à démontrer puisqu'on voit bien que le montant que l'on reçoit en dotation de solidarité urbaine, même s'il augmente d'année en année, n'est jamais à l'équivalent de ce que fait la ville de Bergerac pour ces quartiers. Et puis j'aimerais insister sur quelque chose, c'est que sur les 5 dernières années, c'est sur notre première année de mandat entier, 2021, où on a les dépenses sociales les plus fortes, puisqu'on est en 2021 à 3 615 000 €. Alors que les années précédentes, on était plutôt à 2,9 millions, 3 millions, 2,8 millions,

2,6 millions. C'est dire notre volonté d'accompagner celles et ceux qui sont les plus en précarité sur la ville de Bergerac. Et on continuera à accompagner l'ensemble de nos quartiers et l'ensemble des personnes en difficulté. Je voulais vraiment le relever parce qu'on peut être de temps en temps critiqués sur certains dossiers, et donc c'est l'occasion d'en discuter, mais je pense que sur l'implication qui est faite par la ville de Bergerac sur ces solidarités, sur l'implication dans les quartiers, n'est plus à démontrer. Est-ce qu'il y a des interventions ?

Je vous invite à prendre acte de l'année 2020.

Et je vous invite à prendre acte de l'année 2021.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1111-2 relatif aux actions de Développement Social Urbain menées par les communes, et les conditions de financement,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bergerac est éligible au financement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale à hauteur de **1 034 894 €** (un million trente quatre mille huit cent quatre vingt quatorze euros) au titre de l'année 2021,

CONSIDÉRANT qu'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport d'utilisation de cette dotation,

CONSIDÉRANT les dépenses d'accompagnement social intervenues sur l'exercice 2021 annexées à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le rapport sur les actions menées en matière de Développement Social Urbain et de Cohésion Sociale en 2021.
- DE PRENDRE ACTE de l'affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale telle que portée en annexe.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'ORIGINE DES IMMOBILISATIONS CRÉÉES PAR LES TRAVAUX EN RÉGIE – ANNÉE 2022

Acte n° D20220136

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Il s'agit de la valorisation des travaux effectués en régie par les agents, auxquels s'ajoutent les fournitures, le matériel, les fluides, le carburant et tout ce qui est nécessaire pour la réalisation de ces travaux. Mais tout cela ne serait pas réalisable sans le savoir-faire des agents de la Ville et la qualité du travail mené. Quelques exemples : la fabrication et la pose des nouvelles portes dans le hall d'entrée, le remplacement des menuiseries en Mairie, la rénovation des bureaux, les réparations dans les écoles, l'installation et l'aménagement de la halle provisoire, l'installation du village de Noël, la pose des illuminations et j'en passe. Voyez la grande diversité de corps de métiers que nous regroupons : serruriers, menuisiers, peintres, maçons, électriciens, mécaniciens etc. Rares sont les mairies à avoir une telle richesse de professionnels. Et je suis très fier de pouvoir travailler au quotidien avec toutes ces personnes. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble de ces coûts et méthodes de valorisation des immobilisations créées en 2022 par les travaux en régie, de valider ce mode de calcul qui sera utilisé chaque année en actualisant les coûts horaires moyens de personnel calculés sur les rémunérations de l'année en cours. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Merci pour ces mots concernant les agents de Bergerac, leur professionnalisme. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « J'avais cru comprendre en Commission de Finances que les tarifs évolueraient au vu des augmentations de l'inflation. Mais j'ai comparé par rapport à 2021, je n'ai pas vu de changement sur le coût horaire moyen. »

M. LE MAIRE : « Normalement, c'est fait par rapport aux paies de décembre, donc il y a bien eu une évolution au niveau du taux horaire. Sur l'inflation au niveau des prix, ça sera les prix réels sur les consommations de carburant, les consommations de fluides, les achats de fournitures. Ça sera vraiment à la facturation. S'il y a de

l'inflation en février, mars et qu'une brique coûte 1 €, le tout coûte 1,50 €, les prix seront au plus juste. Après, ce n'est que sur la partie salaire, où on prend les salaires quand on les a au mois de décembre de l'année complète et on fait une projection pour avoir un coût horaire.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Comptable M 14 en son Tome 2, Titre 4, Chapitre 3, Point 2.2.5 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les éléments de détermination de la valeur d'origine des Immobilisations créées par les Travaux en Régie doivent être précisés ;

CONSIDÉRANT que cette valeur d'origine repose sur la quantification des coûts de production qui englobent les dépenses de personnels, d'acquisition de matériels, de consommation de fluides, de carburants, de mobilisation de l'outillage et des véhicules ayant concouru à sa réalisation ;

CONSIDÉRANT que les dépenses de personnel sont quantifiées selon un coût horaire moyen par type de prestation recouvrant, outre le salaire brut, les charges sociales de l'employeur selon le barème ci-dessous ;

PRESTATIONS	COÛT HORAIRE MOYEN
ATELIER GRAPHIQUE	25,16 €
BUREAU D'ÉTUDE	24,51 €
CHARPENTE / MENUISERIE	21,54 €
COORDINATION TRAVAUX, SPS & TRANSITION ÉCOLOGIQUE	28,76 €
CRÉATION, ENTRETIEN ESPACES VERTS	18,08 €
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	50,68 €
ÉLECTRICITÉ	23,62 €
ENTRETIEN ESPACES NATURELS	21,85 €
INFORMATIQUE	26,38 €
INGÉNIERIE	43,88 €
MAÇONNERIE	18,12 €
MAGASIN	21,47 €
PEINTURE	22,12 €
PLOMBERIE	20,47 €
PRODUCTION FLORALE	23,29 €
SERRURERIE	19,88 €

CONSIDÉRANT que les achats de fournitures, de matériaux, de petit matériel, de prestations et les locations diverses retracés à la division Travaux en Régie du Chapitre 011 sont à intégrer à leur prix TTC

CONSIDÉRANT que la comptabilisation des Consommations de Fluide nécessite, dans un premier temps, leur proratisation par le nombre de m² des Bâtiments du Centre Technique Municipal rapporté au nombre de m² de l'ensemble des bâtiments municipaux puis par le nombre d'heures des Travaux en Régie rapporté au nombre d'heures total du CTM.

CONSIDÉRANT que cette méthode de calcul s'applique :

- au compte 60611 pour l'Eau et l'Assainissement ;
- au compte 60612 pour l'Électricité (à l'exclusion des dépenses d'Éclairage Public)

- au compte 60621 pour le Gaz

CONSIDÉRANT que la comptabilisation des Consommations de Carburant inscrites au compte 60622 nécessite, dans un premier temps, leur proratisation par le nombre de véhicules du Centre Technique Municipal (hors Service Propreté) rapporté au nombre de véhicules de l'ensemble du parc de la Ville puis par le nombre d'heures des Travaux en Régie rapporté au nombre d'heures total du CTM.

CONSIDÉRANT que les charges d'amortissement correspondent aux annuités d'amortissement de l'outillage et des véhicules mobilisés pour la réalisation de l'Immobilisation proratisées par le nombre d'heures des Travaux en Régie rapporté au nombre d'heures total du CTM :

- Outillage : au prorata des comptes 2188 et 2158 et 2157 du Service Gestionnaire 9CTM
- Véhicules : ce prorata s'applique (hors Service Propreté) au compte 2182 et 21571 du Service Gestionnaire 9PAUTO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER l'ensemble de ces coûts et méthodes de valorisation des Immobilisations créées en 2022 par les Travaux en Régie.
- DE VALIDER ce mode de calcul qui sera utilisé chaque année en actualisant les coûts horaires moyens de personnel calculés sur les rémunérations de l'année en cours.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2022

Acte n° D20220137

Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Comme vous le savez, le budget primitif 2022 a été voté le 15 décembre 2021. La DM n° 1 l'a été le 30 juin 2022 et la DM n° 2 l'a été le 22 septembre 2022. La Décision Modificative n° 3, dont le détail est joint à la présente délibération, intègre les crédits nécessaires à l'apurement du compte 1069 en vu du passage à la nouvelle nomenclature M57, qui sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024, ainsi que les crédits permettant de constater les provisions à constituer au titre des créances douteuses. Provisions qui avaient été actées par délibération lors du précédent Conseil Municipal. C'est donc une obligation avant la bascule vers la M57. Nous apurerons pour cette année 216 000 € et nous en passerons autant l'année prochaine. L'équilibre des sections se fera par une diminution des crédits non utilisés sur diverses lignes. Il nous est donc proposé d'approuver la Décision Modificative n° 3 relative du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 tel que porté en annexe. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT. Chaque année, il y a toujours deux décisions modificatives, on en fait une troisième qui vient simplement acter des délibérations du Conseil Municipal précédent sur des choses aussi demandées par le comptable. Est-ce qu'il y a des questions sur cette Décision Modificative ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**.*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que des corrections peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il se rapporte ;

VU l'instruction codificatrice M14 arrêté le 9 décembre 2021 ;

VU le budget primitif 2022 voté lors du conseil municipal du 15 décembre 2021 ;

VU la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) votée en séance du 30 juin 2022 ;

VU la décision modificative n°2 votée en séance du 22 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le budget est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont par moments nécessaires pour faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les crédits ouverts au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 relative du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 telle que portée en annexe.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL).

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Acte n° D20220138

Rapporteurs : Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Ce budget primitif est conforme au Rapport d'Orientation Budgétaire dont on avait pris acte au Conseil Municipal précédent. On est dans un contexte où nous avons préparé ce budget 2023 plutôt contraint, incluant également des mesures décidées par l'État sans compensation financière pour les communes. Je rappelle, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, qui est légitime mais qui n'est pas compensée. La revalorisation des agents de catégorie C, la hausse du SMIC, entre autres. Et bien sûr, on subit également la hausse des coûts de l'énergie, même si on a mis en place un Plan de Sobriété, il faut aussi du temps pour que celui-ci se mette en place et qu'on puisse attendre les premiers effets. Malgré cette situation, avec l'équipe, nous proposons pour 2023 un budget, je l'ai dit lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, raisonnable, responsable, ambitieux. Il est raisonnable parce que l'engagement, on le maintiendra, c'est celui de tenir les taux de fiscalités. Nous n'augmenterons pas la fiscalité sur Bergerac en 2023. Il est responsable parce que nous travaillons au cas par cas les départs en retraite des agents, on réorganise l'ensemble des services, on continue la formation pour les agents, on a doublé la participation à la formation pour accompagner les agents. Le développement de l'outil informatique, l'achat de matériel performant, on continue ce travail de réorganisation des services en responsabilité. Il est ambitieux aussi parce que nous souhaitons investir plus de 13 millions d'euros sur l'année 2023 tout en optimisant le patrimoine communal par une politique de cessions ciblées, et on l'a bien vu en détail au niveau des immeubles que nous pouvons céder sur l'année 2023. Voilà en introduction ce que je souhaitais dire, je ne vais pas refaire l'ensemble de mes propos qui avaient été faits au Conseil Municipal précédent sur le Rapport d'Orientation Budgétaire. On avait longuement évoqué ce budget 2023. Je vais laisser Charles MARBOT, dans les grandes lignes, évoquer la partie fonctionnement, Michaël DESTOMBES en synthèse sur la partie investissement. Et ensuite on pourra passer aux questions et au vote. Monsieur Charles MARBOT. »

M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire. Ce budget 2023 n'a pas subi de changements par rapport au débat sur les orientations budgétaires lors de la précédente séance du 17 novembre. Pour ce qui est des dépenses réelles de fonctionnement, elles sont estimées à 32 819 000 €, avec la répartition par chapitre suivante. Pour ce qui est des charges à caractère général, il existe une légère augmentation à + 1,7 % par rapport à 2022. L'explication, vous en conviendrez, tient en grande partie à l'augmentation des fluides. Il est à noter aussi qu'au vu de leur réussite, seront reconduits le Festival de Théâtre, les Estivales et les festivités de Noël. Monsieur le Maire en a parlé, quant au budget de formation des agents, il sera effectivement maintenu afin d'améliorer la qualité de services rendus aux administrés. Pour ce qui est des charges de personnel, le montant s'élève à 19,1 millions au BP 2023, en dessous de celui prévu au budget final 2022. Ces dépenses représenteront 58,4 % des dépenses de fonctionnement pour 2023, ce qui est 4 points en dessous de l'étiage de la strate. Pour ce qui est des subventions aux associations, elles s'élèveront à 914 000 €, en très légère baisse. Cette baisse de 25 000 € correspond à l'ADIC, puisque la Bourse Emploi ne sera pas reconduite. Il y, vous le savez, nous en avons déjà parlé, le nouvel outil de gestion des relations Ville/Associations, qui s'est enrichi d'un annuaire en ligne avec la possibilité pour les associations de réserver directement les bus et les salles. Enfin, la Ville soutiendra également les actions du CCAS à hauteur de 1,2 million. CCAS qui intégrera ses nouveaux locaux fin mars. La subvention est prévue à la même hauteur que pour 2022. Pour ce qui est des autres charges, la contribution de la Ville au SDIS devrait s'établir en hausse autour de 1,7 million, soit 61,72 € par habitant. La part des recettes de stationnement reversée à la SAGS est prévue à la baisse, par contre, au regard des places mobilisées, vous vous en doutez, par les travaux. Pour les frais financiers, ce poste comprend la totalité des intérêts payés au titre des emprunts de la trésorerie et de la gestion active de la dette. En 2023, il devrait connaître un net rebond à + 240 000 € qui est lié au profil particulier du tableau d'amortissement qui est défavorable sur 2023 et 2024 à la Ville, et bien évidemment de la hausse des taux d'intérêt. Il est important de rappeler que la Ville bénéficie depuis longtemps d'un taux moyen particulièrement favorable, c'est-à-dire d'un taux à 2,02 % qui, lorsqu'on le compare aux autres communes de plus de 3 500

habitants, est intéressant puisque la moyenne tourne pour celles-ci à 2,20. Pour ce qui est de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023, il s'établira autour de 32 millions. Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, le montant prévisionnel des recettes inscrit dans ce budget 2023 est de l'ordre de 36 952 520 €, en hausse également de 1,7 % par rapport au budget total final de l'exercice 2022. Ce montant comprend les dotations versées par l'État estimées avec une légère hausse de 0,9 % qui s'établissent à 7 362 640 €. Pour ce qui est des produits issus de la fiscalité directe, les taux resteront inchangés. Seule la revalorisation des bases adossées au niveau de l'inflation constatée au 1^{er} novembre explique la progression de ce poste. Pour ce qui est des recettes versées par la CAB, elles sont prévues au même niveau que 2022 pour ce qui est de la Dotation de Solidarité Communautaire. Quant aux produits issus de la fiscalité indirecte, la taxe additionnelle au droit de mutation est prévue avec la même dynamique qu'en 2022, elle s'établira à 1,4 million. Pour ce qui est de la taxe sur l'électricité, elle est également estimée au même niveau qu'en 2022. Pour les produits des services, ils sont prévus en légère baisse par rapport à 2022 en raison, tout simplement, de l'ajustement du projet petit-déjeuner à la réalité du terrain. Quant aux autres produits de gestion courante, ils sont constitués du revenu des immeubles et ils sont prévus avec la hausse normale et légale de l'IRL. Je vais passer maintenant la parole à Michaël DESTOMBES. Merci. »

M. DESTOMBES : « Merci. Dans les recettes, nous avons les amendes de police, les subventions qui sont plus que jamais indispensables, avec notamment les fonds européens. Nous avons également les ventes et les cessions de patrimoine communal qui devraient représenter 1 500 000. L'autofinancement. À titre d'information, la capacité de désendettement de la Ville est à 7,1 années. Le seuil à ne pas dépasser est de 12 années. Quant à la dette, pour rappel, le capital restant dû au 31 décembre 2022 est d'un peu moins de 32 millions d'euros. Le but étant de rester sur un plafond d'endettement raisonnable. La dette de la Ville ne comporte aucun emprunt à risque. Pour les dépenses d'investissement, la totalité des investissements pour 2023 devrait s'élever à 13 350 000, légèrement en dessous des 14 300 000 programmés en 2022, soit une économie d'environ 1 million. 2023 devrait permettre de finir une grosse partie des opérations engagées. Jusqu'en 2020, on était sur environ 3,6 millions de dépenses d'investissement réalisées. En 2021, environ 7,8 millions réalisés. Et pour le 31 décembre 2022, nous serons à peu près à 9 millions d'euros réalisés tout en maintenant un taux d'endettement stable. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. On va laisser la parole à nos collègues, sachant qu'on avait largement débattu lors du ROB. Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur FREL, Monsieur RUET. »

M. FREL : « Ce budget, Monsieur le Maire, m'a vraiment surpris. Vous le décrivez, y compris dans le dernier journal municipal, comme raisonnable, responsable, ambitieux. »

M. LE MAIRE : « Je vois que vous avez une saine lecture, et nous avons la même. »

M. FREL : « Oui, surtout la dernière page ou l'avant dernière page, les tribunes de l'opposition, c'est bien plus sain que votre éditorial, vous avez raison, Monsieur le Maire. Mais je lis quand même vos éditos et notamment ce caractère raisonnable, responsable, ambitieux, désolé je ne l'ai pas trouvé, j'en ai trouvé d'autres qualificatifs. Tout d'abord, un budget d'une municipalité de droite, une droite décomplexée à l'image d'ailleurs du Président les Républicains que vous avez choisi ce week-end au sein de votre parti. On le constate dès la première page. J'ai travaillé non pas sur le rapport de présentation, le rapport du Maire qui donne encore moins d'informations que la note de présentation que nous avons eue en Commission des Finances qui amène un peu plus d'éléments de comparaison. Et dans cette note de présentation, il y a plein de choses qui sont intéressantes. Tout d'abord, votre volonté, et c'est pour ça que je qualifie votre budget de budget de droite, de faire fi de la qualité de nos agents communaux en appelant à des cabinets de conseil pour aller rechercher plus de subventions auprès des collectivités ou auprès de l'État. Je me suis dit dans quel monde vit Monsieur le Maire ? Dans le monde de McKinsey ou des autres prédateurs du service public. Pour nous, notre monde, c'est plutôt celui bien réel du service public, de la qualité de la fonction publique. Et je pense qu'on a les ressources humaines nécessaires pour continuer le travail qui est fait de rechercher les subventions. Je me dit dit pourquoi mettre en avant cette recherche de subventions ? Et on va y arriver un petit peu après. »

M. LE MAIRE : « S'il vous plaît, on s'écoute. Monsieur FREL, rapidement, s'il vous plaît. »

M. FREL : « Monsieur le Maire, vous avez l'habitude, je fais des interventions plutôt rapides habituellement. » Sur le budget, Monsieur le Maire, permettez-moi de prendre un peu plus de temps. Et puis si on veut gagner du temps, il vaudrait mieux que votre équipe arrête de m'interrompre à chaque phrase, comme ça on pourra avancer. Mais je crois que le débat sur l'adoption du budget primitif d'une ville telle que Bergerac mérite quand même un peu de sérieux. Nous avons plutôt la volonté de ne pas rentrer avec ces prédateurs du service public, tous ces cabinets de conseil, mais au contraire, s'il manque des agents publics, embauchons-en. Mais ne faisons pas le contraire de les supprimer. Et on voit année après année, une baisse du nombre des emplois de nos agents. On atteint au final 5 % de baisse d'agents depuis que vous êtes arrivé aux commandes. Sur la même page de cette note de présentation, vous poursuivez avec ce que j'appelle la fable de la gestion active

de la dette. Une vraie gestion de la dette serait de ne pas l'augmenter comme vous vous apprêtez pourtant à le faire de manière importante. Vous parlez aussi de faire un effort d'investissement alors même que l'investissement va être réduit par rapport à l'an dernier, pourtant c'était une année déjà pas brillante puisqu'elle était perturbée par le COVID et par le début de la guerre en Ukraine. Si on continue à parcourir cette note de présentation, on trouve que les taux imposition des différentes taxes de la fiscalité locale n'augmenteront pas en 2023. Effectivement, nous n'allons pas les augmenter. Par contre, les Bergeracois vont bien être victimes de l'augmentation de la taxe foncière que vous avez voulue cette année, qui s'appliquera l'année prochaine. Si on lit de très près, les impôts et taxes, ils augmentent de 1 300 000 cette année, 5,5 % à la charge des Bergeracois en plus. Pourtant, beaucoup, à l'heure où l'inflation est galopante et la crise présente, rêveraient, eux, d'une augmentation de 5,5 % de leur salaire. Un mot quand même pour dire combien il est difficile pour nous de travailler avec les documents budgétaires. Nous les recevons, vous savez, quelques jours seulement avant le Conseil Municipal. Nous sommes obligés de les retravailler tant on trouve des erreurs ou des choses qui se contredisent d'un document à l'autre. J'ai même été obligé de recalculer certains tableaux. Par exemple, il manque la ligne virements de la section investissements dans les tableaux présentés page 6. Du coup, on se dit je suis vraiment mauvais en calcul de tête, il me manque quelque chose, et puis quand on vérifie, non, il manque cette ligne-là. Alors pourquoi il manque cette ligne-là ? Je n'en sais rien. Mais en tout cas, ça arrange bien puisqu'on voit que cette ligne va baisser d'un million d'euros cette année pour passer de 4 millions d'euros à un peu moins de 3 millions d'euros. C'est sûrement un hasard, mais ça nous oblige à retravailler tout ça, alors même que le peu de temps que nous avons rend déjà la charge de travail difficile. Ce moins d'argent pour la section d'investissements va avoir un premier impact, celui d'augmenter la dette de l'année prochaine. Vous annoncez emprunter d'ores et déjà plus d'argent que ce qui avait été annoncé l'an dernier. D'ailleurs, cette note de présentation aussi reflète l'échec de vos prévisions budgétaires puisque lors du budget primitif, on prévoyait d'emprunter 4,5 millions d'euros. En fin d'année, on arrive en fait à 5,5 millions d'euros qui ont été au total votés. C'est-à-dire une dérive de 22 %. Là, on part sur 5,2 millions d'euros. Est-ce qu'on sera à 6,4 ? Je n'en sais rien, mais on va vers plus d'endettement alors même que nous avons un taux d'endettement qui est supérieur à la moyenne de la strate et il faudrait continuer à être vigilant par rapport à ça. On le voit, vous l'avez dit dans la présentation, là aussi une forte augmentation des intérêts de la dette pour les prochaines années à venir. Si on augmente la dette, forcément ça ne risque pas de s'arranger à l'avenir. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. »

M. FREL : « Je vous ai dit que je serais long, rassurez-vous, je serais long. »

M. LE MAIRE : « On va raccourcir. »

M. FREL : « Quand on aborde la section recettes investissements en page 11 de votre rapport, on peut constater que l'irrationalité des prévisions ou l'insincérité de celles-ci. Comment croire que vous allez doubler les subventions attendues par rapport à l'an dernier ? Parce que vous prévoyez de passer ces subventions de 2,1 millions l'an dernier à 4,2 millions cette année. Mais comment allez-vous faire ? C'est peut-être en lien avec ce fameux cabinet de conseil. C'est peut-être ça l'explication. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL ! »

M. FREL : « Comment croire un instant que vous allez estimer avec prudence les amendes de police ? Alors que vos prévisions correspondent à une augmentation de 25 % sur l'année. On fait mieux comme prévisions prudentes. Si on regarde les recettes d'investissement dans le budget primitif, finalement on s'aperçoit que la ligne qui y figure n'est que de 180 000 €. Là, on ne sait pas si c'est 250 ou 180 suivant les documents. Ça serait bien d'avoir un peu plus de précisions. Comment croire un instant sur une augmentation magique du fonds de compensation de 300 000 € du fonds de compensation de la TVA ? Comment croire qu'on va vendre pour 1,7 million d'euros de patrimoine public alors que l'an dernier, ce qui était prévu, c'était 1,2 million. Je ne sais pas combien a été réalisé. C'est quand même une augmentation de 35 % qui est prévue. Tout ça pour nous aider à boucler les dépenses d'investissement et la partie investissement de notre budget. Vous avez parlé de budget ambitieux, c'est quand même assez surprenant puisqu'on réduit la voilure. Le PPI était de 20 millions d'euros en 2022, on repasse à 18 millions. Ce n'est pas quelque chose d'ambitieux, c'est une réduction de voilure. Mais ça, on peut tout à fait le comprendre. Et puis les choix à l'intérieur du PPI traduisent en partie vos priorités. J'ai regardé des choses qui me sont chères, les écoles, les enfants, par exemple. Pour les écoles, au titre des opérations structurantes, il y a zéro euro. L'année prochaine, zéro euro au titre des autres opérations. Au titre du chapitre opérations courantes, il y a 20 000 € pour l'informatisation des écoles, ce qui avait été prévu. 20 000 € pour l'équipement des écoles, là on baisse de 5 000 €. Et puis 100 000 € pour les grosses réparations des écoles, là on baisse de 14 000 €. Il y a une ligne qui s'appelle jeux pour les enfants ou jardin public ou école. Là, on est à zéro euro en 2023, 2024, 2025, 2026. Je crois qu'on s'arrête là. Je ne sais plus si on va jusqu'à 2027. Les conseils de quartier, du coup il n'y a plus rien puisque vous avez piqué tout l'argent pour le budget participatif. Mais ça, vous nous l'avez déjà expliqué. »

M. LE MAIRE : « Si je vous l'ai déjà expliqué, pourquoi vous reposez la question ? »

M. FREL : « Mais Monsieur le Maire, est-ce que ça vous dérange vraiment que l'opposition s'exprime ? »

M. LE MAIRE : « Non mais faites court. »

M. FREL : « Est-ce que ça vous dérange ? »

M. LE MAIRE : « S'il vous plaît. Monsieur FREL, on a débattu sur la même chose il y a quelques semaines sur le même sujet. Donc apportez des éléments complémentaires, oui, je veux bien. Mais répéter la même chose devant tous les collègues, au bout d'un moment c'est tout le monde qui perd son temps. Donc oui, vous pouvez faire, faites synthétique. Vous dites en plus, comme je l'ai dit, donc vous savez que vous l'avez dit déjà. »

M. FREL : « Sur l'aménagement urbain, on est à 50 000 € en 2023. J'avais envie de vous questionner, mais je n'ose plus, sur le plan trottoir ou le plan cyclable que vous annonciez dans votre programme. Que dire encore ? Le très bon niveau des véhicules de la Ville. On parlait tout à l'heure de véhicules. Il n'y aura plus d'achats prévus pour les prochaines années. Ah si, 120 000 € de motos pour la police municipale, mais en 2024. Dans le PPI, on continue à parler de projet Coupe du Monde. Je vous rappelle que nous ne sommes pas sélectionnés pour accueillir une équipe pour la Coupe du Monde. Donc on pourrait parler de Plan Rugby tout simplement plutôt que de continuer à parler de Coupe du Monde de Rugby. Je ne sais pas pourquoi on continue. Certes, il fallait restaurer de stade Gaston Simounet. À l'époque, on a parlé de Coupe du Monde, on vous appelé à la prudence à plusieurs reprises, ici, à la CAB, en vous disant attention à où on va, parlons simplement de restauration du Simounet. On aurait dû en rester là. Mais peut-être que ça n'avait pas assez de panache. Dans le PPI, j'ai aussi l'impression qu'on se comporte comme l'actionnaire majoritaire de Bergerac Foot puisqu'on continue à investir 540 000 € en 2023, 120 000 l'année d'après, 600 000 en 2025. Un goût global du Plan Foot à 1 500 000. Et puis on trouve aussi des sommes par ci par là qui sont en dehors de ce Plan Foot, comme par exemple les travaux des stades de foot à 5 qui ont été menés. C'est sûrement plus important que les écoles. Je suis surpris aussi du coût du projet la Périgourdine puisque le coût d'acquisition du projet la Périgourdine n'est pas mis, c'est uniquement les coûts des travaux. Et c'est un petit peu dommage pour nous donner le montant global de cet achat. On aimerait bien savoir où on va parce qu'à part le projet de la Traverse, on se demande vraiment où on en est. On a entendu parler de démanger le CFA qui a pourtant des locaux à l'heure actuelle, et on leur en a donné un peu plus avec l'école que vous avez démantelée. Le Campus Connecté, on investit déjà des sommes qui se chiffrent par millions d'euros au centre ville pour accueillir une douzaine d'étudiants. Pourquoi le faire déménager là-bas quelques années plus tard ? Un éclaircissement s'impose sur ce qui va se passer à Picquecailloux. Rappelons que le projet d'origine était de construire un dojo dans la piscine actuelle, ainsi que le centre événementiel. Et là, il y a des choses que je n'arrive plus à comprendre. La veille de notre dernier conseil en réunion du Conseil de Quartier auquel j'ai assisté, vous avez annoncé que la salle Louis Delluc serait déconstruite en même temps que la salle Anatole France, ou alors j'ai mal compris, vraisemblablement. Parce que le lendemain en Conseil Municipal, vous nous avez dit que le dojo serait déplacé dans la salle Louis Delluc. Mais apparemment, le Président de la CAB continue à dire que la salle Louis Delluc serait détruite en même temps que la salle Anatole France. Du coup, je ne sais plus trop où on en est. Et ce serait peut-être bien qu'on ait un point à un moment de savoir où on va. Parce que là, on tourne un petit peu en rond. Sur ce PPI, ce qu'il nous semble manquer dans votre action, c'est vraiment une stratégie à long terme, une vraie feuille de route parce qu'il y a vraiment des changements d'année en année qui sautent aux yeux. Je ne sais pas, il y avait 150 000 € d'investissement pour le matériel de la Police Municipale. On passe de 150 000 à 2 620. Ça fait une sacrée baisse. Je m'en réjouis. Je suis toujours convaincu que ce n'est pas à la Police Municipale d'assurer les missions de l'État et on ne devrait pas leur confier. La mission régaliennne doit être faite par l'État et pas transformer les différents maires, vous aussi, en shérif de la Ville. »

M. LE MAIRE : « On arrive à la conclusion ? »

M. FREL : « Sur le budget, le document de plusieurs centaines de pages que vous nous envoyez. Là aussi j'ai quelques questions. Concernant les dépenses énergétiques, on sait dans quelle crise nous sommes, due notamment à des décennies d'inaction en matière d'investissement dans les énergies renouvelables, si vous augmentez bien le budget des combustibles, vous ne prévoyez une hausse que de 100 000 € pour l'électricité, c'est-à-dire 10 % environ. Vous nous expliquiez lors de l'adoption du soi disant Plan de Sobriété énergétique que le scénario moyen sera un doublement du prix de l'électricité. Donc on s'attendait à voir les sommes exploser. Vous arrivez même à prévoir une baisse de 60 000 € pour les carburants, 30 % en moins, alors qu'on sait que le prix à la pompe a explosé, on le paie tous. J'aimerais savoir comment vous arrivez à ce résultat. Des inquiétudes aussi importantes pour les réparations puisqu'on voit passer les réparations des bâtiments public par exemple de 303 000 à 187 000 €. C'est quand même une sacrée baisse. Pareil, sur des petites sommes, pour la voirie qui baisse. Avec des sommes très, très faibles. 6 800 €, quand on connaît l'état de nos voiries ou de nos trottoirs, on se demande comment on va faire pour continuer à entretenir le patrimoine communal à un haut niveau. C'est aussi l'avenir qui est engagé puisqu'il y a aussi une baisse de la ligne études et recherches,

documentation générale et technique. Tout ça, c'est de la matière grise. Ce sont les rémunérations qui baissent, on l'a dit. Déjà plus de 200 000 € d'une année sur l'autre. Par contre, ça ne baisse pas de partout. Des sommes qui sont peut-être moins importantes, mais le budget fêtes et cérémonies, on le double. Celui des publications, on l'augmente. Celui des réceptions, on l'augmente. Chacun a ses priorités, c'est peut-être pour le Panache qu'on augmente tout ça. C'est le nom du journal municipal, la publication. Les produits sont aussi inquiétants, hausse de la taxe foncière qui va frapper tous les Bergeracois. Les recettes de stationnement, en baisse de 100 000 €. Les amendes, en baisse de 70 000 €. Il y a des hausses qui demandent explication. Par exemple, les redevances à caractère culturel augmentent de 10 %, de 30 000 à 39 000 €. Pourquoi ? Pareil, les redevances de loisirs qui passent de 17 000 € à 53 000 €. Pourquoi ? Et puis le périscolaire, je crois que ça a été annoncé, pourquoi ça passe de 985 000 à 592 000 €, moins 400 000. C'est l'histoire des petits-déjeuners, c'est ça ou pas ? Je n'en sais rien. Enfin, 400 000 € de petit-déj, ça fait quand même beaucoup. Vous comprendrez donc, Monsieur le Maire, j'arrive à la fin, rassurez-vous.

M. LE MAIRE : « Ah ! »

M. FREL : « Je n'ai jamais fait autant l'unanimité au sein de ce Conseil Municipal, vous êtes formidables. Merci Mesdames, Messieurs. Vous comprendrez donc, Monsieur le Maire, que nous ne voterons pas votre budget. »

M. LE MAIRE : « Je m'en doute. »

M. FREL : « C'est un budget qui pour nous est insincère. Ce sont des informations qui nous sont transmises, qui sont parfois fausses. C'est un budget, comme je vous l'ai dit, qui est un budget de vrai marqueur d'une politique de droite. Et on ne votera pas ce budget qui conduit Bergerac dans une impasse. »

M. LE MAIRE : « Très bien, merci. Au moins, Monsieur RUET, vous avez la pression pour faire plus court, vous imaginez. Mais d'abord, j'ai une question, Monsieur FREL, à quel endroit dans le budget vous voyez qu'on fait appel à des cabinets conseil, s'il vous plaît ? »

M. FREL : « Page 2 de la note de présentation. Je vous ai dit que j'avais travaillé en grande partie à partir de celle-ci. Dans le préambule. Je vais vous trouver ça, Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Vous me cherchez ça, s'il vous plaît. Vous faites des accusations mensongères en Conseil Municipal, vous me cherchez la preuve, s'il vous plaît. Je préfère perdre du temps sur une recherche de preuve plutôt que sur des choses qu'on n'a pas envie d'entendre. »

M. FREL : « Ça arrive de suite, Monsieur le Maire. Page 3 sur 15 de la note de présentation, Monsieur le Maire. Le chapitre préambule, le dernier alinéa, le point tout en bas. Recherche de subventions plus active en missionnant des agents dédiés à cette mission. »

M. LE MAIRE : « Sur quel document, s'il vous plaît ? »

M. FREL : « La note de présentation que nous avons eue en Commission Finances. Et je vous ai dit à plusieurs reprises que j'avais travaillé non pas sur le rapport du Maire qui me semblait plus incomplet que ce document et que j'avais travaillé à partir de ce document, Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Lisez le document de travail de la Commission des Finances. Allez-y. Je vous écoute. »

M. FREL : « Il est noté : Recherche de subventions plus active en missionnant des agents dédiés à cette mission. Chouette. Ou en sollicitant des cabinets spécialisés qui se rémunèrent sur les recettes obtenues. C'est bien le logo de la ville de Bergerac et le document qu'on a étudié. Merci. »

M. LE MAIRE : « Ça, Monsieur FREL, c'est un document de travail qui est donné en Commission des Finances pour qu'il y ait un choix des élus. Donc les élus, forcément, on leur dit toutes les possibilités qu'il y a, comme on vous dit en Commission des Finances qu'il peut y avoir une augmentation d'impôts, comme on vous dit en Commission des Finances qu'il peut y avoir recours à l'emprunt, comme on vous dit en Commission des Finances que l'on peut baisser ou augmenter tel ou tel chapitre, on vous donne toutes les possibilités. Ce sont des réunions de travail et c'est fait exprès les réunions de travail. Et après il y a un document qui s'appelle le rapport du Maire. Est-ce que dans le rapport du Maire, c'est-à-dire les choix politiques qui sont faits par la majorité et qui sont approuvés en séance du Conseil Municipal, est-ce qu'il y a la même phrase qui est mentionnée ? »

M. FREL : « Je ne crois pas que cette phrase soit mentionnée. »

M. LE MAIRE : « Elle est mentionnée ou elle n'est pas mentionnée ? »

M. FREL : « Mais, je vous reconnais bien volontiers le fait. »

M. LE MAIRE : « Donc, Monsieur FREL, elle n'est pas mentionnée, cette phrase, qu'on soit bien d'accord. Je vous demande de retirer vos propos avec les cabinets conseil etc., qui n'ont pas lieu d'être dans cette séance, où vous essayez d'attaquer la majorité ou le Maire, la majorité que je représente, sur des choses complètement infondées. Donc je vous demande de retirer vos propos et de vous excuser. »

M. FREL : « Monsieur le Maire, je ne donnerai pas suite à votre demande puisque ce sont bien des choses qui ont été notées dans des documents que vous nous avez présentés. Je veux bien prendre acte que c'est le seul élément qu'on ne retrouve pas entre ce document et celui que vous présentez sous le nom de rapport du Maire. Je veux bien prendre acte de cela mais ce sont bien des choses que vous nous avez présentées à un moment. »

M. LE MAIRE : « C'est un projet. Il y avait malgré filigrane, il y avait marqué projet dessus. Monsieur FREL, d'abord vous nous attaquez quand il s'agit de nous dire que vous avez les informations que quelques jours avant, or vous nous mentez. C'est la première fois sur une mandature où les Élus ont les documents aussi tôt. On fait une Commission des Finances plus de 15 jours avant le Conseil Municipal ! Ce qui vous laisse largement le temps de travailler. On vous donne toutes les informations, tout ce qui s'offre à nous comme possibilités pour recherches de subventions, pour recherches d'équilibre d'un budget. Rappelez-vous l'an dernier, vous m'attaquiez sur quoi l'an dernier ? Vous m'attaquiez parce qu'en Commission de Finances, je vous avais laissé la possibilité de travailler sur le recours à l'emprunt. Et on avait travaillé ensemble sur le Programme Pluriannuel d'Investissement en Commission des Finances. On avait vu quels étaient les projets à mettre en priorité ou pas en priorité. Et en séance du Conseil Municipal, vous venez me reprocher de vous avoir proposé de travailler à nos côtés. Et chaque année ça va être la même chose. Chaque année, on va faire des réunions de travail où on vous donne tous les éléments en amont, où on vous donne toutes les possibilités qui s'offrent aux Élus, et ensuite il y a un choix politique qui est fait. Ce que je regrette, c'est que vous n'intervenez pas en Commission des Finances parce qu'il n'y a pas la presse et il n'y a pas la télé. Vous n'intervenez pas en Commission Municipale parce qu'il n'y a pas la presse et il n'y a pas la télé. Et ce soir, il y a la presse, il y a la télé et donc il faut que Monsieur FREL existe au sein du Conseil Municipal de Bergerac. Je trouve ça lamentable. »

M. FREL : « Je vous demande de retirer... »

M. LE MAIRE : « Vous n'avez pas la parole. Vous faites des attaques comme ça. Le choix du Président des Républicains, ce sont les Républicains qui ont voté ce week-end et sachez que je n'ai pas participé au vote du choix du Président des Républicains, si ça peut vous intéresser, Monsieur FREL. Vous voyez, ça vous intéresse. Je sais que dans chacune des familles politiques, quelles qu'elles soient, de gauche comme de droite, et chez Europe Écologie les Verts il y a de quoi dire, je pense qu'en ce moment c'est plutôt des gros problèmes qu'ils ont les uns et les autres et qu'ils feraient mieux d'aller vraiment sur des choix politiques, aller rencontrer les Français, parler de choses intéressantes et qui intéressent les Français, et pas simplement savoir si on parle d'énergie renouvelable d'un côté ou de l'immigration de l'autre côté. Ensuite, en ce qui nous concerne, oui, il n'y a pas d'augmentation d'impôts. On n'augmente pas les taux d'imposition à la ville de Bergerac. Au moins, reconnaissez-le ! Les taux qui seront marqués sur les avis d'imposition des Bergeracois seront les mêmes en 2023 qu'ils ont en 2022. Après, il y a la loi de Finances avec le choix du législateur, de la revalorisation des bases des valeurs locatives qui seront mentionnées et qui, normalement, seront en fonction de l'inflation. Donc s'il y a de l'inflation, il y a une augmentation des valeurs locatives. Mais en rien la commune n'est responsable de cette augmentation des bases. Donc, je continuerai à faire des Commissions des Finances parce que je considère que l'ensemble des élus doit avoir l'information le plus tôt possible, avec des éléments budgétaires. Maintenant, s'il faut qu'on arrive en Commission des Finances avec le document finalisé qui sera présenté en Conseil Municipal et que vous n'avez rien à dire, vous allez faire quoi en Conseil Municipal ? « Monsieur le Maire, pourquoi on fait des conseils de Commission des Finances ? On n'a pas notre mot à dire. C'est l'exactitude, à part vous avez enlevé le filigrane projet. » Ce n'est pas ça qu'on veut. On veut des élus qui travaillent, on veut des élus qui soient performants, on veut des élus, à partir du moment où ils viennent en réunion, au moins qu'ils s'expriment et qu'ils apportent leurs idées. Vous parlez d'insincérité. Excusez-moi, Monsieur FREL, mais je pense que depuis le temps où l'ensemble des municipalités successives ont réalisé des budgets, on n'a jamais vu d'insincérité. Et excusez-moi, si à un moment donné un élu avait l'idée de faire un budget insincère, je ne pense pas qu'il aurait toute son administration derrière lui, prête à répondre aux questions, il ne serait pas là ce soir. Je vais être clair avec vous parce que l'insincérité, vous me l'apportez devant le Conseil Municipal, mais c'est l'ensemble du pôle administratif technique et financier et l'ensemble des élus qui y travaille au quotidien. C'est ensemble que l'on fait l'ensemble de ce travail. Vous parlez des amendes de police. Les amendes de police, elles sont calculées sur N-2. Mais ce n'est pas nous. Les amendes de police, c'est l'État qui définit que l'enveloppe qui sera attribuée, c'est par rapport à l'année N-2. Et donc en 2023, on touchera les amendes de police 2021. Et forcément qu'elles augmentent puisqu'en 2020 on était en crise sanitaire, il n'y avait pas d'amendes de police. Donc c'est naturellement que ça monte. En ce

qui concerne la compensation, vous dites que la compensation de TVA augmente et vous ne comprenez pas pourquoi. À partir du moment où on fait plus d'investissements, on reçoit plus de TVA en retour. C'est le FCTVA. Il est évident qu'on continuera à recevoir davantage de TVA au fur et à mesure où on fera davantage d'acquisitions ou d'investissements. Vous me parlez des cessions 2023 qui augmentent. Bien sûr qu'elles augmentent, mais elles sont dans les mêmes proportions que ce qui était prévu quand on est arrivés à la municipalité, qu'on a voté notre premier budget. La seule différence que l'on a, ce sont des cessions immobilières qui auraient dû être faites en 2022 et qui seront faites en 2023. Pas du fait de la commune, mais du fait des investisseurs. Le premier, c'est l'investisseur qui voulait voir son activité économique se développer en 2022 et qui souhaite acquérir en 2023. Le deuxième, c'est le retard que l'on a pris sur les travaux du Campus Connecté pour que l'AF2P puisse venir avec nous, l'ancien office de tourisme. C'est notre fait, et du coup on a demandé à le vendre en 2023. C'est simplement que les ventes qui étaient prévues en 2022 seront en 2023, et on aura les ventes qui étaient prévues en 2023 en 2023. Donc on est dans la dynamique qui était présente. Et puis vous venez maintenant me dire : Monsieur le Maire, vous réduisez la voilure sur l'investissement, 2 millions d'euros de moins de ce qui était prévu. Attendez, si je n'avais pas réduit un petit peu l'investissement, vous m'auriez dit : Mais Monsieur le Maire, vous allez droit dans le mur. Vous nous dites que d'un côté que vous avez des frais supplémentaires suite au point d'indice, suite à l'augmentation du coût de l'énergie, et de l'autre côté, vous êtes en capacité de faire le même investissement. Il y aurait une problématique quelque part. Donc il est vrai qu'on a 1 million d'euros supplémentaires dans le budget de fonctionnement, entre les hausses de coût de l'énergie, le point d'indice des fonctionnaires, la hausse du SMIC. Et on ne sait pas si c'est fini parce qu'en 2023, on aura encore peut-être des surprises là-dessus. Et donc en enlevant 1 million d'euros sur le budget de fonctionnement en un virement de section d'investissement, ça fait 1 million d'euros de moins de capacité d'autofinancement de la Ville. Et forcément, comme on va chercher des financements non pas avec des boîtes privées, comme vous aimeriez pour nous attaquer, Monsieur FREL, mais avec des agents qui sont embauchés par la Ville de Bergerac, ce sont des subventions qu'on va chercher à hauteur de 50 %, on l'espère. Et donc ce sont 2 millions de moins d'investissement qui sont faits. On est vraiment dans un budget qui est réaliste. Et si on n'avait pas réduit la voilure sur l'investissement, jamais vous n'auriez pu cautionner ce budget. Vous nous parlez des écoles. Bien sûr, on continue à travailler, vous n'évoquez pas la salle Cyrano qu'on a réalisée sur l'école Cyrano, vous ne mentionnez pas l'ensemble de la rénovation de l'école Cyrano avec les menuiseries, l'isolation par l'extérieur ; vous n'évoquez pas l'ascenseur qu'on vient de poser à l'école de l'Alba ; vous n'évoquez pas l'ensemble du budget travaux qui sont faits chaque année entre 100 et 200 000 € en plus des travaux à économie d'énergie qui sont faits dans les écoles avec l'enveloppe des 250 000 € sur les bâtiments communaux. Donc oui, c'est sûr, il n'y a pas une ligne par école de ce que l'on fait à tant d'euros. Par contre, il y a des enveloppes budgétaires dans lesquelles on va chercher pour continuer à rénover l'ensemble de nos écoles. Vous avez évoqué le Conseil de Quartier. Bien sûr. Le problème des Conseils de Quartier, je les ai gérés sur le mandat précédent, quelle était la problématique ? Ils avaient 4 500 € chacun. Et puis en fin d'année, en octobre/novembre, on n'avait dépensé que 2 000, il fallait vite qu'on dépense les 4 500 pour les avoir. Et on achetait tout. On achetait des choses qui n'étaient pas forcément prévues par les Conseils de Quartier, simplement pour utiliser l'enveloppe. Certains me disaient que c'était comme ça dans l'armée, il fallait à l'époque utiliser toutes les lignes budgétaires pour être sûr d'avoir la même chose l'année suivante. Je n'ai pas fait l'armée, je m'en excuse. Je n'étais plus dans l'âge de faire l'armée. En ce qui concerne ces budgets, au lieu d'avoir 4 500 € par Conseil de Quartier, une enveloppe d'à peine 25 000 € pour l'ensemble des Conseils de Quartiers de la Ville, on a doublé l'enveloppe. On est passé de 25 000 à 50 000 € pour les habitants. Et le Conseil de Quartier est force de proposition dans ce quartier, est jury pour reconnaître les projets qui seront portés par les Conseils de Quartier. Et c'est ça qui est intéressant. C'est comment on permet à l'ensemble des habitants, qui peuvent avoir un projet une fois sur le mandat, de pouvoir quand même s'impliquer et être présents. On continue à accompagner la participation des citoyens, et c'est la coconstruction qu'on a voulu depuis le début du mandat. Vous dites que dans le Programme Pluriannuel d'Investissement on a enlevé les lignes budgétaires ou réduit celles sur les véhicules. Bien sûr, on les a enlevées en investissement, on les mises en fonctionnement. Parce qu'aujourd'hui, les véhicules, on les loue. Il est hors de question pour nous d'acheter des véhicules électriques alors même qu'on n'a aucune idée du prix de revente. Aujourd'hui, il n'y a plus d'acquisition de véhicules ou très peu, à part quelques camions, mais sinon tous les véhicules qui sont achetés sont des véhicules électriques. C'est d'ailleurs pourquoi devant, vous avez de plus en plus de bornes de recharge, de plus en plus de places de stationnement qui sont supprimées pour les élus et rajoutées pour les véhicules de la Mairie. Donc oui, on les loue. Si vous regardez la ligne du compte 613 location de véhicules, location mobilière, vous verrez qu'elle est largement en augmentation. À mon avis, il y a au moins 100 000 € de mémoire qui nous permettent de louer des véhicules tout au long de l'année, de pouvoir remplacer nos véhicules. Le Plan Trottoir, je ne vais pas vous répondre ici, vous me poserez la question quand on sera au budget à la CAB. Parce que je rappelle que le Plan Trottoir, c'est de la voirie. La voirie, c'est une compétence de la CAB. Donc vous me poserez cette question quand on sera en train de voter le budget à la CAB et je vous répondrai comment, dans le cadre des 1 million d'euros de budget voirie à la Ville, on a notre Plan Trottoir qui est réalisé en complémentarité de nos investissements qu'on souhaite faire. Vous nous dites c'est le cadeau du Père Noël, je ne sais plus ce que vous avez cité, pour le foot à Bergerac. Premier actionnaire, excusez-moi, j'étais déjà aux fêtes de Noël. Premier actionnaire, on met le même montant pour le foot que pour le rugby, environ 1,4 million. Plan Foot, Plan Rugby,

on accompagne sur nos installations sportives, mais on accompagne également sur le tennis, n vient de livrer deux terrains de tennis. On a investi sur le padel, on a livré deux terrains de padel. On a investi sur le terrain de foot à 5, deux terrains de foot à 5. Et on continue à investir sur l'ensemble des équipements sportifs de la Ville. On vient de lancer un nouveau terrain de rugby d'entraînement sur la plaine de Picquecailloux. On est en train de faire en sorte que l'homologation d'un terrain actuel de Picquecailloux soit réalisé par la Fédération Française de Rugby. On accompagne tous nos clubs sportifs. Tous. En ce qui concerne le dojo, la piscine, il y a une réflexion qui a été menée par mon adjoint au sport, Christophe DAVID-BORDIER. Parce qu'il y a les problèmes budgétaires rencontrés par toutes les collectivités, il y a les financements de l'État aussi qui ne sont pas autant qu'on aimerait avoir, mais bien sûr il faut aussi abonder sur l'ensemble des projets sur le territoire. Et puis on a une problématique qui n'était pas prévue quand on a été élus. Quand on a été élus, personne n'était venu nous voir en nous disant que la Poudrerie allait détruire son dojo et qu'un club d'environ 200 personnes allait se retrouver sans rien. C'est au moment où on a lancé l'ensemble de la consultation, la coconstruction avec les clubs de sport de combat qu'on a appris par la SPB qu'il y aurait cette démolition. J'ai été rencontré Monsieur FLUET immédiatement, le Directeur d'Eurengo, pour être sûr qu'on ait du temps pour pouvoir reloger l'ensemble de ces sportifs. Aujourd'hui, on travaille avec la Fédération Française de Judo. Christophe DAVID-BORDIER évoquera cette question juste après moi pour évoquer la réflexion menée entre le couvert de pétanque et le dojo de sports de combat. Vous voyez, on fait la même chose pour tous. Sur la Périgourdine, j'ai l'impression que vous n'étiez pas au Conseil Municipal précédent, Monsieur FREL. Éric PROLA, notre Adjoint, dès la première délibération sur les décisions prises dans le cadre du mandat, il avait de suite évoqué la Périgourdine. Il avait évoqué ce qu'était la Traverse, il avait évoqué le calendrier de la Traverse, il avait évoqué ce qu'on souhaitait mettre en œuvre sur le site de la Périgourdine. Il avait évoqué un calendrier, il a évoqué des acteurs qui vont venir avec nous sur ce terrain. Je vous invite juste à reprendre la vidéo que vous avez sur le site de la Ville, vous reprenez juste le début et vous verrez ce qu'avait dit Monsieur Éric PROLA à ce moment-là. En ce qui concerne, les matières premières en ce qui concerne les fêtes, cérémonies et l'alimentation. (hors micro) Si, si, je vais y revenir sur les énergies. Sur les fêtes, cérémonies etc. Je rappelle juste une chose, c'est qu'on sort du COVID. Avec toute une année où sur les cérémonies commémoratives, il n'y a pas eu de vin d'honneur offert. Je rappelle qu'il y a eu très peu de sorties à l'extérieur par les centres socioculturels et sportifs. Il y a eu très peu de choses organisées dans les résidences autonomie. Il y a eu très peu d'événements nationaux ou internationaux organisés dans lesquels il fallait qu'on finance un vin d'honneur. En 2023, on reprend. On reprend les sorties avec nos aînés, qui vont aller à l'extérieur et sur lesquelles il faudra acheter des matières premières, mais on aura en face les recettes. On aura des recettes de la CARSAT. On va relancer les sorties pour nos jeunes. Ils vont aller sur des colonies de vacances, ils vont aller à la mer, à la montagne etc. Il y aura des frais de nourriture à payer. Et on aura en face des recettes. Des recettes de la CAF par exemple. Et puis on aura notre Forum des Villes Jumelées. On va accueillir 5 villes jumelées à Bergerac dans lesquelles, forcément, il y aura aussi des frais. Mais tous ces frais-là, on a aussi des recettes en face et c'est une délibération qui viendra dans le Conseil Municipal suivant sur le partenariat public privé. Toutes ces dépenses sont mentionnées au budget en augmentation parce qu'on reprend aussi une activité et une vie normale, mais une vie normale plus. C'est-à-dire de nouvelles actions qu'on souhaite mettre œuvre sur la Ville pour pouvoir développer notre territoire. Enfin, sur l'électricité, le gaz et le carburant. Vous avez dans le budget, ce n'est pas un comparatif, budget primitif 2022, budget primitif 2023. C'est un comparatif de l'ensemble du budget primitif, décisions modificatives, voté par rapport au budget primitif 2023. Ce qui veut dire que les décisions modificatives du budget où on a rajouté 600 000 € de frais au niveau du personnel, où on a rajouté près de 4 à 500 000 € de frais au niveau de l'électricité, où on a rajouté entre 60 et 100 000 € de frais de carburant. Tout ça, ça a déjà été rajouté en 2022. Donc la hausse sur l'année 2023, elle n'est pas d'une année complète. C'est une hausse sur à peu près 6 mois puisqu'on a déjà mis la hausse sur 6 mois en 2022, du coup en 2023, c'est sur une année complète. Vous ne pouvez avoir la même variation. Si vous voulez avoir cette variation-là, vous devez comparer budget primitif 22, budget primitif 23. On a bien cette augmentation puisqu'on avait augmenté de 4 à 500 000 € l'électricité par rapport à l'année d'avant, on réaugmente de 2-300 000 cette année parce qu'on envisage 400 000 € de moins par rapport au Plan de Sobriété. En même temps, on est parti sur une fourchette moyenne par rapport aux indications fournies par le SDE. Bien sûr, comme chaque année au mois de mai, juin, on fera une Décision Modificative du budget. On aura d'ici là l'ensemble de la consommation énergétique de l'hiver. On a fait un rendez-vous avec notre fournisseur de gaz et on a à peu près 50 000 € de moins de consommation sur l'année 21/22. C'est aussi une bonne chose, ça veut dire qu'on a fait des travaux à économie d'énergie qui nous ont permis de moins consommer. Et puis on verra l'hiver. Aujourd'hui, qui peut prédire la température du mois de janvier, février ? Est-ce qu'on aura un hiver qui sera rude avec des températures très basses, il faudra chauffer ? Ou est-ce qu'on aura un hiver plutôt clément où on chauffera moins ? Le Gouvernement, même si le Président de la République vient de dire « calmez-vous » à tous, mais le Gouvernement annonce aussi quelques coupures. Ces coupures, qu'est-ce qu'elles vont représenter ? On commence à nous dire que les écoles fermeront le matin. Ce qui veut dire quoi ? On ne va pas chauffer le matin ? Aujourd'hui, on est dans l'incapacité de connaître notre consommation énergétique. Donc on est partis à un prix moyen qui nous a été donné par le Syndicat Départemental d'Énergies et puis, on verra ensuite au fur et à mesure de l'année 2023. J'ai peut-être été un peu long, mais j'ai souhaité vous expliquer l'ensemble des points que vous avez abordés. Monsieur Christophe DAVID-BORDIER sur le dojo et le couvert de pétanque. Et puis Monsieur RUET interviendra, mais là il est en train de synthétiser, Fabien, donc on le laisse. »

M. DAVID-BORDIER : « Merci Monsieur le Maire. Monsieur FREL, des compléments d'information sur le devenir de la plaine des sports de Picquecailloux et la piscine, qui ne fait pas partie de la plaine des sports, je vous le rappelle. Tout d'abord, vous nous avez indiqué que le Président de la CAB pensait détruire la salle Louis Delluc. Cette info, je ne l'ai pas. Vous êtes mieux informé que nous, mais je suis très, très étonné. Première chose, la salle Louis Delluc ne sera pas détruite. On ne va pas détruire un équipement qui est en parfait état. Le devenir de cette salle Louis Delluc, c'est de faire effectivement un dojo à cet emplacement. J'y suis allé il y a quelques jours avec un représentant de la Fédération Française de Judo et quelqu'un qui vient pour les travaux. J'attends le devis qui doit être réalisé et que nous devons obtenir dans quelques jours. Pourquoi on n'a pas poursuivi ? Si vous venez à la prochaine Commission des Sports qui aura lieu en janvier, vous allez recevoir une invitation, donc je vous donnerai tous les détails, tout ce que vous me demanderez. L'ancienne piscine, on s'est aperçu que les travaux, compte tenu de l'enchérissement du coût des matériaux, qu'on ne pouvait absolument pas faire les travaux qu'on voulait réaliser, ça aurait demandé des millions supplémentaires et on ne pouvait pas. Donc on va affecter à cette ancienne piscine, on va mettre le couvert de pétanque à l'intérieur. Mais pas que. J'ai dans l'idée de faire aussi un terrain de Beach-volley à l'intérieur, et dans le fond de la piscine de faire un mur d'escalade qui est très, très demandé. Il y a en a un au Stella aujourd'hui et on n'en a pas dans cette partie de Bergerac. Sur Louis Delluc, on a plus de 500 mètres carrés disponibles. Nous mettrons là-bas la SPB qui avait fait la demande de relogement. Donc nous allons les abriter. Plus un deuxième club de judo qui aujourd'hui paie un loyer et qui trouvera un local dans lequel il n'aura rien à payer. L'idée maintenant, ce que nous ne savons pas encore parce que nous travaillons sur le projet, c'est soit de rallonger la salle Louis Delluc pour faire une autre partie de dojo pour que s'il y a différents sports de combat, on ne peut pas tous les mettre ensemble, ou bien de faire un plancher puisque nous avons 7,39 mètres au faitage dans la salle Louis Delluc et 6,35 mètres au plus bas. Donc on peut tout à fait avoir un étage. Nous sommes en train de calculer tout cela. Compte tenu de cet investissement, 80 % du montant de l'investissement qui sera réalisé sera pris en charge par l'État et par la Fédération Française de Judo dans le cadre d'un plan qui s'appelle Mille Dojos. Nous profitons de l'aubaine. Il y aura 20 % à payer restant qui ne sera pas à la charge de la collectivité parce que le public ne peut pas payer, nous trouverons un investisseur privé. J'espère avoir répondu à vos attentes, Monsieur FREL. »

M. LE MAIRE : « Vous avez été très synthétique Monsieur Christophe DAVID-BORDIER. Monsieur RUET. »

M. RUET : « Pour détendre l'atmosphère, vous faites effondrer l'audimat sur lequel j'espérais surfer dans une intervention municipale avec des commentaires, je tiens d'ailleurs à rassurer une dame qui, lors du dernier Conseil, s'est posé la question de pourquoi je portais une doudoune sous ma veste. Ce sont les commentaires auxquels on a droit et où la police politique qui surveille derrière les commentaires supprime au fur et à mesure. Donc je portais une doudoune en Conseil parce que tout simplement je suis frileux et que j'étais un peu grippé lors du dernier Conseil. Allez, soyons un peu sérieux et réaliste. C'est un peu ce qui manque à ce budget et pourquoi nous allons, on ne va pas nourrir le suspense, voter nous aussi contre ce budget, parce qu'il ne peut pas satisfaire aux exigences de sincérité budgétaire, on parle de sincérité budgétaire, que nous sommes en droit d'attendre d'un tel document. C'est la première fois que nous sommes véritablement confrontés à un projet budgétaire où la prudence affichée est à géométrie variable, avec des recettes qui sont tantôt optimisées, tantôt minorées, des dépenses de fonctionnement où parfois la politique du doigt mouillé tient lieu de boussole économique. Ça, c'est pour le sens de la formule, pour l'audimat c'est pas mal. La politique du doigt mouillé tient lieu de boussole économique. Tout ça pour vous dire qu'effectivement il reste des orientations idéologiques qui sont toujours autant marquées, qui sont conformes à vos obsessions comptables et qui prêteraient sans doute à soupçonner si la gravité des temps présents n'exigeait pas tout l'inverse de ce qui nous est proposé. Aujourd'hui, la plupart de nos concitoyens et nous-mêmes, nous sommes confrontés à une vague d'inflation sans précédent, une détérioration du pouvoir d'achat qui s'avère anxiogène et nous ne pouvons pas cautionner les sacrifices budgétaires à supporter par celles et ceux qui donnent tant pour notre Ville. Je pense singulièrement aux agents municipaux qui vont devoir subir vos choix budgétaires. Quant aux bénévoles du tissu associatif, ils continueront à subir l'érosion de leur budget. Que dire enfin et globalement des contribuables bergeracois auxquels vous annoncez la stabilité fiscale, mais il n'en sera rien. Il n'en sera rien parce que, et nous revenons là-dessus et nous ne serons pas d'accord, les contribuables auraient pu payer un peu moins d'impôts si vous n'aviez pas rapiné une part de la compensation du transfert de fiscalité à l'Agglomération pour conserver la dynamique des bases. Nous aurions pu payer un petit peu moins d'impôts. Et puis, dans tous les cas de figure, nous subissons encore une hausse d'impôts avec la hausse des bases de 7 %. Et celle-là, évidemment que nous allons la subir. Il ne faut pas mentir non plus ou en tout cas édulcorer la vérité. Au titre du budget de fonctionnement, nous sommes contraints de ne pas croire aux chiffres qui nous sont présentés. L'évolution des dépenses de fonctionnement laisse perplexe, quand elle ne suscite pas inquiétude et colère. Il y a d'abord une hausse relativement contenue, vous l'avez dit, des charges à caractère général, + 1,7 %, qui est supposée intégrer la hausse de 28 % de l'électricité et du gaz, donnée sur laquelle, nous en convenons tous ensemble, nous sommes dans un contexte d'incertitude générale. Mais comment croire qu'en parallèle, vous seriez en capacité de provoquer une baisse des acquisitions de carburant de plus de 37 %, c'est-à-dire 84 000 € de moins par rapport au budget précédent, alors même que les ristournes gouvernementales vont disparaître et que nous n'allons pas vers un prix du carburant qui soit à la baisse. Dans

le même temps, et Lionel vous l'a dit, les frais de bouche, l'alimentation, passeront de 16 014 € à 26 170 €. Je vous rappelle quand même que l'année 2022 ne fut pas une année particulièrement marquée par les restrictions de déplacements et les confinements liés au COVID. C'était déjà une année de retour à la normale. Donc oui, les frais de bouche augmentent. Bon appétit, chers disciples de Ruy Blas. Là, nous voyons que vous avez une perception symbolique de l'inflation. Effectivement, sur le dossier alimentation, vous acceptez bien qu'il va y avoir inflation. Que faire pour la cigale qui se voudrait fourmi, sinon évidemment la fête pour oublier un doublement du budget consacré aux fêtes et cérémonies. Et quoi de mieux que de le faire savoir avec une hausse d'un tiers pour des publications pleines de panache, sans doute imprimées dans la métropole bordelaise. Et puis vient le temps des économies, la marque de fabrique de la municipalité. The Prioleaud's touch. Le rabot budgétaire sur les charges de personnel. Alors, là, effectivement, on y a droit à chaque fois, avec une baisse globale de 1,1 % qui serait rendue possible par, je vous cite, c'est votre document, pas de soucis, le « non remplacement de 4 agents. » Une baisse contre toutes les évidences, celle que vous avez avouée, vous avez dit qu'on n'est pas à l'abri de. Effectivement, on n'est pas à l'abri des évolutions mécaniques de carrière, de la revalorisation du SMIC et des nécessaires revalorisations salariales qui ne manqueront pas d'intervenir l'année prochaine, sinon ça sera l'explosion sociale au regard de l'inflation que nous subissons. Mais derrière cela, il y a quand même aussi une autre logique qui est quand même de vouloir s'attaquer à la fonction publique, parce que la baisse des charges de salaire sera principalement supportée sur la rémunération des agents titulaires, où vous avez une baisse de 110 000 €, tandis que la rémunération des non titulaires progressera elle de 30 000 €. On voit bien où va porter l'effort, les titulaires de la fonction publique. L'attaque en règle contre la fonction publique. Sans doute vous allez rejeter, et vous l'avez fait, la faute sur la revalorisation des salaires des fonctionnaires imposée par le Gouvernement sans contrepartie. C'est dommage que votre indignation soit à géométrie variable. Parce qu'un peu plus loin dans le budget, avec les autres charges de gestion courante, cette même revalorisation vous permet pourtant de justifier la progression de l'enveloppe de vos indemnités d'élus qui passeront de 234 000 € à 250 000 €, du simple fait de cette revalorisation. Vous auriez bien très bien dire qu'on va baisser de 10 % nos indemnités. Ça a été fait par la municipalité à laquelle j'ai appartenu qui avait augmenté les impôts, et combien de temps je l'ai entendu, de 10 %. Et nous avons baissé de 10 %, sachant que vous avez augmenté à un niveau jamais atteint le montant des indemnités. En l'occurrence, ça ne vous gêne pas et vous le justifierez aux Bergeracois de toute façon. D'un côté on paie, mais de l'autre côté on reçoit. Ces autres charges subiront aussi l'effort financier que vous imposez depuis plus de 3 ans, réduire le soutien aux associations, le soutien financier. Vous supprimez 50 000 € à Bergerac 95 comme annoncé, vous tenez votre engagement, mais aucune association ne bénéficiera d'une redistribution en retour. C'est-à-dire que la baisse globale, c'est 54 600 € par rapport au budget 2022 des associations. Oui, vous supprimez là, mais ce n'est pas pour redistribuer aux autres. Ce n'est pas Robin des Bois qui va redistribuer aux associations. Non, non, c'est Jesse James qui se sert lui-même. Qui se sert lui-même, attention, qui revient dans le budget général. Attention. Parce que je n'ai pas envie que le budget, la protection fonctionnelle explose. Non mais, je tiens à ce qu'on fasse des économies. Demain, nous contestons aussi le réalisme des dépenses de fonctionnement affichées. Comment ne pas douter de la sincérité des recettes escomptées ? La prudence, elle est encore à géométrie variable. Elle est, la prudence, et nous l'approuvons quand il s'agit de l'évaluation des dotations de l'État. C'est normal d'être prudent au vu de la manière dont a été adoptée la loi de Finances et du contexte d'incertitude qui l'accompagne. Tout de même, envisager les droits de mutation dans une progression de 36 % avec 370 000 € de recettes supplémentaires au regard de la dynamique immobilière pour 2023, les nouvelles conditions du crédit bancaire, nous ça nous paraît extrêmement surprenant, pour ne pas dire autre chose. En fin de compte, on le voit bien, l'essentiel des recettes dans ce budget, je crois que vous le dites quelque part d'ailleurs, ce sont les impôts et c'est l'augmentation des bases qui va générer l'essentiel de la recette supplémentaire, presque de 1 million de recette supplémentaire pour la commune. Il reste, rapidement, les dépenses d'investissement et les choix qui sont les vôtres qui n'impacteront pas significativement la vie quotidienne des Bergeracois, vous vendez beaucoup de patrimoine, vous espérez vendre beaucoup de patrimoine, il faudra tenir compte aussi des probables 6 premiers mois de l'année qui seront extrêmement difficiles. Je prendrai un exemple concret, sans citer de nom, mais penser qu'un commerçant va pouvoir acheter un immeuble à la Ville dans le contexte qui va être le sien à partir du mois de janvier avec une hausse des charges énergétiques etc. qui sont multipliées, et c'est une parenthèse, on ne parle pas de 20 %, on parle de multiplication par 3 ou par 5, ce que va vivre le commerce dans les mois qui viennent, c'est du jamais vu et il va falloir être extrêmement courageux. Ce qui m'amène à dire et à redire que vous avez prévu zéro en dépenses imprévues. Je crois qu'il serait extrêmement prudent d'abonder un fonds d'indemnisation pour les commerçants qui vont être impactés par les travaux que vous engagez de ci de là, parce que ça va être très difficile sur les trésoreries. Je referme la parenthèse. Les investissements qui nous restent, c'est effectivement un investissement coûteux qui est celui du SIAP, qui va continuer avec plus de 4 millions, tout confondu au total, quand l'opération sera finie. Le transfert des archives sur le site de la manufacture qui semble avoir disparu. Et là je reviens à ce qu'on a travaillé en Commission Finances. Pourquoi ? Parce qu'en Commission Finances, je me souviens très clairement de ce que nous avons dit, nous avons dit peut-être que le Musée du Tabac n'est pas prioritaire en 2023, considérant l'effort que nous déployons, notamment pour le SIAP, et que le transfert des archives au niveau de la manufacture, puisque les archives sont quand même stockées de manière très provisoire au niveau du site l'ESCAT, devra apparaître. Je n'ai pas retrouvé dans le budget les 180 ou 190 000 € qui étaient dédiés au transfert des

archives. Ça reste un détail, mais c'est un détail qui n'est pas anodin. Le Plan Foot et le Plan Rugby, je n'y reviens pas, à la nuance près que quand même, il faudra, dans un autre contexte, se poser la question du pourquoi nous avons échoué à ne pas accueillir une équipe pour la Coupe du Monde de Rugby. C'est aussi le signe terrible de l'état de vétusté de nos infrastructures sportives. Nous n'avons pas été retenus. On va avoir une équipe. C'est la faute à la CAB, mais ce n'est pas grave. Monsieur BORDIER, j'ai précisé, dans un autre contexte, il conviendra d'y réfléchir. La salle Louis Delluc, on le voit, qui, Conseils Municipaux après Conseils Municipaux, elle évolue. Là, elle est nouveau dojo municipal, distant quand même de 500 mètres de celui qui existe aujourd'hui avec l'USB au niveau de Gaston Simounet. Les Bergeracois vont quand même devoir se passer d'une salle polyvalente qui était pourtant bien adaptée, considérant aussi la disparition annoncée de la salle Anatole France, ce n'est pas la salle de l'école Cyrano qui va permettre de tout compenser malgré tout. Il va se poser la question d'une salle polyvalente adaptée. Je ferai une petite remarque pour la bonne bouche sur la disparition de la Maison Leydier et l'abandon des projets immobiliers qui s'y substitue, une îlot de fraîcheur à 100 000 €, un îlot de fraîcheur aux Quatre Vents et puis un argent public qui, tout cumulé sur cette opération, aurait sans doute permis bien autre chose après avoir évoqué des projets immobiliers, certes, mais on est dans même à une enveloppe tout cumulé de plus de 180 000 €. »

M. LE MAIRE : « On conclut. »

M. RUET : « Et puis, effectivement, parce qu'il nous faut bien reprendre ce que vous nous reprochiez à une autre époque, des études, des études et encore des études. Montesquieu pour 50 000 €, 70 000 € Saint-Esprit. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL vient de dire qu'il n'y a plus assez de frais d'études. Parlez-vous ! »

M. RUET : « Combien de fois vous nous avez reproché les frais d'études ? Mais les frais d'études, moins on a de fonctionnaires, moins on est capable en interne de pouvoir programmer des travaux parce que ça devient compliqué. Donc on est obligés d'externaliser un certain nombre d'études et c'est normal. Là, le problème, c'est que ça fait quand même un certain nombre de sommes.

Voilà en résumé ce pourquoi nous allons voter contre ce budget. L'année dernière, nous votions contre parce qu'effectivement, vous étiez extrêmement cigale, mais cette année nous votons contre parce que la cigale veut se faire passer pour une fourmi, mais qu'effectivement le budget n'est pas assez sincère financièrement et irréaliste. »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET, d'habitude je dis que vous avez un double discours. Au moins, ce soir, je peux dire que vous tenez le même discours que la fois précédente. Vous voyez, j'arrive moi aussi de temps en temps à changer d'avis en discutant avec vous. Par contre, vous avez été assez long, assez brouillon parce que j'ai mis plein de choses. Vous avez été un petit peu dans tous les sens. Je vais répondre moi aussi dans tous les sens mais pour respecter votre ordre. D'abord, vous faites quelques phrases sympathiques, vous dites que c'est pour l'audimat. Je dirais plutôt que c'est la présence de Sud Ouest qui vous permettrait d'être un petit peu dans le tambour samedi matin et qui vous permettrait d'exister. »

M. RUET : « Est-ce que vous croyez que ça fait... »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Ensuite vous nous dites que c'est la sincérité budgétaire. Sur la sincérité budgétaire, qu'on soit bien clair, depuis le temps que l'on travaille sur ce budget, c'est un budget sincère. Et chaque année vous me dites la même chose, et chaque année il ne faut pas le voter en fin d'année, et chaque année le budget n'est pas sincère. Et puis chaque année, on arrive au compte administratif, on voit qu'il y a un bon résultat, et chaque année on voit qu'il y a 2 ou 3 décisions modificatives du budget, comme on fait chaque année, ou comme on faisait chaque année, ou comme vous faisiez chaque année au moment où vous étiez aux responsabilités. Vous dites que ce budget va peser sur les agents municipaux. Je vais être clair, on est sur une réorganisation au niveau de l'ensemble des services, avec des chefs de service intermédiaires qui partent à la retraite. Où on peut, justement, profiter de ce départ en retraite pour se reposer des questions. C'est ce que je demande à ma Direction Générale, de se poser la question de l'organisation d'un service. Ce n'est pas une honte que de poser cette question. Parce qu'on est de toute façon, depuis 10-15 ou 20 ans, dans certaines habitudes, et que c'est au moment où il y a un départ en retraite que c'est le moment le plus propice pour essayer de changer les choses. C'est un moment aussi, il faut le dire, où on a une nouvelle municipalité, un maire qui est plutôt fervent utilisateur de l'outil informatique, des nouvelles technologies, de l'information, de la communication, de l'ensemble des logiciels métier, de la formation. Je sais que dans le Cabinet Comptable, on est obligé de faire des formations chaque année. C'est une obligation. Avec l'ordre des experts comptables, si vous faites du commissariat aux comptes, avec l'ordre des commissaires aux comptes. Ce sont des obligations. Je souhaite que l'on ait également à la ville de Bergerac ces obligations de formation pour continuer à évoluer. À évoluer sur le logiciel métier, à évoluer sur la posture aussi parce qu'on sait qu'on a des salariés vieillissant au sein de la ville de Bergerac et donc on peut avoir quelques risques au niveau de la santé. C'est de préparer aussi la gestion des emplois et des compétences en interne. Quand on a travaillé avec le

personnel des écoles sur la semaine de travail l'été, c'est aussi d'aller vers des services vers lesquels elles veulent travailler. Parce que dans quelques années, ça peut être aussi un reclassement d'aller dans tel ou tel service. Tout ça, c'est travaillé avec les agents. Bien sûr, on change certaines habitudes. Forcément, ça ne plaît pas toujours à tout le monde, mais il y a aussi une grande majorité qui prend plaisir à se lever le matin parce qu'ils croient au service public, ils croient en leur travail, ils prennent plaisir à travailler avec leurs collègues et avec les élus qu'ils ont au quotidien. Vous évoquez les bénévoles associatifs. Attendez, Monsieur RUET, depuis quand on n'a pas eu de nouvelle Maison des Associations à Bergerac ? Depuis quand on n'a pas réussi à reloger autant d'associations à Bergerac ? Depuis quand on n'a pas travaillé avec des associations qui étaient très en difficulté ? Même une des associations qui était la première association de Bergerac en nombre d'adhérents, qui a rencontré de grandes difficultés, où mes élus eux-mêmes sont intervenus auprès d'eux pour les accompagner, pour se relancer, faire en sorte qu'il y ait une nouvelle équipe, qu'il y ait un nouveau dynamisme, de nouvelles sections. Tout ce travail-là est fait. Et je vous invite, si vous êtes invité ou si vous allez sur des manifestations, à discuter avec les présidents d'associations, que ce soient des clubs sportifs, culturels ou autres. Vous verrez. J'avais encore un président d'association dans mon bureau ce matin qui vient d'être élu président de l'association et qui a remercié la Mairie de l'accompagnement qui a été fait. Bien sûr, il y a toujours des critiques au moment du changement parce qu'il y a une peur du changement, et chacun peut avoir un degré de cette peur au moment du changement. Donc, c'est comment on a la capacité d'accompagner. Mon collègue, Gérald TRAPY, mon collègue Christophe DAVID-BORDIER, le temps qu'ils ont passé à discuter avec les associations. Corinne GONDONNEAU sur une des associations que je n'ai pas voulu citer tout à l'heure qui était en grande difficulté. Le temps qui a été passé par les élus, c'est l'accompagnement sur ce tissu associatif et on va le continuer. Ensuite, vous parlez des contribuables bergeracois. Mais Monsieur RUET, vous êtes Conseiller Municipal de Bergerac, vous pouvez voter les taux. Si vous voulez pouvoir avoir une incidence sur les valeurs locatives, sur la hausse au moment de la loi de Finances, présentez-vous comme député ! Devenez député du Bergeracois, allez représenter la deuxième circonscription de Bergerac et demain, allez, au moment de la loi de Finances, proposer qu'il n'y ait pas de revalorisation des valeurs locatives au lieu de venir en Conseil Municipal. Il faut que dans chaque instance, chacun en responsabilité reste sur sa compétence. Et notre compétence, elle est sur le taux et le taux n'augmentera pas en 2023. Il restera au même taux que 2022. 2022, taux que l'on avait baissé, je rappelle. Au niveau des carburants, vous nous dites « vous baissez les carburants. » Deux éléments. Le premier, et je l'ai rappelé à Monsieur FREL mais vos notes étaient déjà inscrites avant, c'était de vous dire que la comparaison, ce n'est pas du budget primitif 22 à budget primitif 23, c'est sur l'ensemble des budgets 22, là où on avait augmenté fortement lors de la dernière Décision Modificative les frais de carburant. Donc on se permet de rebaisser un petit peu. D'abord parce que le carburant, le gasoil qui était à 2,1-2,2 est passé à 1,7-1,8 suivant les endroits où on va. C'est le premier élément. Et le deuxième élément, reprenez les locations de véhicules, la ligne 613 quelque chose, location mobilière. On va passer aux véhicules électriques, donc forcément notre carburant va baisser au niveau de la consommation. Ce sont les deux axes qui font que les carburants baissent. Le premier, ce sont les véhicules électriques. Le deuxième, c'est le coût du carburant. Et on sera toujours à même, comme on l'a fait chaque année quand il y avait des votes de budgets, on sera toujours même de remettre un peu de carburant en Décision Modificative n° 2 du budget au mois de septembre, s'il y avait des besoins spécifiques en fin d'année. Ensuite, vous évoquez les fêtes, cérémonies et les frais de bouche qui augmentent. J'ai répondu à Monsieur FREL mais je vais répéter parce qu'apparemment vous aimez bien qu'on répète les choses de Conseil Municipaux en Conseils Municipaux. Je vais répéter les mêmes choses, intervention en intervention. Et donc je rappelle que nos centres sociaux vont reprendre leurs sorties. Demandez à Madame BANCAL. Il y a plein de sorties qui ont dû être annulées avec le COVID. Maintenant, les sorties vont repartir. Et on est ravis que nos personnes âgées dans les quartiers soient parties dans le Pays Basque. Oui, il a fallu payer les repas etc. mais on a des recettes en face, et ce sont les recettes que vous avez évoquées tout à l'heure où vous dites qu'elles augmentent. Forcément qu'elles augmentent. On va avoir des personnes qui vont partir en plus. Donc si elles partent en plus, elles vont payer des redevances supplémentaires et on aura aussi des subventions supplémentaires de la part de notre partenaire financier. Et puis, on a décidé à Bergerac de faire un Forum des Villes Jumelées dans lequel on aura forcément des frais de repas pour les 5 personnes par délégation, les personnes qui vont accompagner aussi l'ensemble du dispositif qui sera mis en place. Forcément, ça a un coût. Mais en face, on a des recettes, on le verra tout à l'heure dans les délibérations. Les fêtes et cérémonies augmentent aussi puisque sur toute l'année 2022, on avait décidé de ne pas mettre au budget de vin d'honneur au moment des cérémonies commémoratives. Maintenant, on remet ce vin d'honneur. Pour l'instant, on n'a remis que le vin puisqu'on ne veut pas que les gens mettent les mains dans les cacahuètes, donc n'a laissé que le vin. Mais dans l'année 2023, il est possible qu'on reparte aussi, pourquoi pas, sur des parts de pizza, de quiche ou autres, je ne sais pas, on verra, peut-être même quelques légumes qui viendront de notre programme d'excellence alimentaire de l'ESCAT. Ensuite, vous me dites que les titulaires baissent, les non titulaires augmentent. Mais Monsieur RUET Les rémunérations des titulaires, pardon, excusez-moi. Je vais revenir dessus. C'est mécanique. Pourquoi ? Parce qu'on a 15 départs en retraite et on a 11 embauches. Ce sont les 4 qui ne sont pas remplacés. Dans les nouvelles embauches, dans les 11 qui vont être embauchés, on en a qui seront déjà fonctionnaires et qui viendront pas mutation, on en a qui seront en disponibilité et qui viendront sous contrat, et on en a qui seront des non titulaires, c'est-à-dire que ce seront des contrats d'un an pour voir leur capacité de travail et est-ce qu'il faut qu'on les garde dans la collectivité, et c'est ce que l'on fait à

chaque fois. Il y a un an sous contrat, un an stagiaire et ils deviennent titulaires. C'est simplement cette mécanique-là. Par contre, ne me dites pas ça à moi, Monsieur RUET. Parce que depuis mon arrivée, on a titularisé tous ceux qui étaient non titulaires, sous contrat et qui souhaitaient être titularisés. Vous ne trouverez pas un agent dans cette collectivité qui souhaite être titularisé et qui ne l'a pas été. On a supprimé de la précarité de l'emploi à Bergerac. Les non titulaires que vous avez, ce sont aussi tous les temps d'accueil périscolaire organisés dans les écoles. Ceux-là, ce sont des contrats d'une heure, 2 heures, 3 heures. Forcément, ceux-là resteront toujours en non titulaires. Toujours. Le soutien aux associations. Là du coup, ça ne nous est pas très favorable, c'est vrai, de voter ce budget en vous mettant le budget primitif 2023 comparé à l'ensemble des budgets 2022. Parce qu'au budget primitif 2022, qu'est-ce qu'on avait voté ? Est-ce que quelqu'un se souvient le montant qu'on voté pour les associations ? On avait voté 850 000 € de subventions aux associations. Et cette année, on vote 950 000 € de budget. On augmente de 100 000 € de budget primitif à budget primitif ; par contre, en cours d'année, compte tenu des économies qu'on a pu réaliser en 2020, du virement à la section d'investissement pour investir pour nos associations sportives et du résultat que l'on a réussi à avoir, Monsieur RUET ne me faites pas rire s'il vous plaît, de l'année 2020 en 2021, de 2021 en 2022, ça nous a permis de le redistribuer. Et c'est ça Robin des Bois, Monsieur RUET ! On redistribue à partir du moment où on a du résultat. L'entreprise privée, Monsieur RUET, quand elle fait du bénéfice, un tiers pour l'investissement, un tiers pour le chef d'entreprise, un tiers pour le salarié, c'est la même chose au niveau de la ville de Bergerac. Quand on a du résultat, c'est normal de le redistribuer. Mais je ne peux pas redistribuer de l'argent que je n'ai pas. Je veux bien qu'on se déguise tous en Robin des Bois pour le prochain carnaval. La seule condition, c'est que notre résultat soit bénéficiaire et qu'on puisse le redistribuer. Ce n'est pas notre argent. C'est de l'argent public donc on peut le donner à partir du moment où il existe. Je ne donnerai l'argent que je n'ai pas. Je souhaite gérer la ville de Bergerac comme je gère mon budget. Si j'ai 1 €, je dépense 1 €. Et si je me permets avec 1 € d'en dépenser 2, c'est parce que j'aurai été cherché des subventions avec 1. Ensuite, vous me parlez du fonds d'indemnisation du marché. Chacun peut l'appeler comme il veut, Monsieur RUET, mais on a largement compensé... Oui, vous le savez, mais comme à chaque fois vous me posez les mêmes questions, à chaque fois je vous donne les mêmes réponses. Et à chaque fois vous n'êtes pas d'accord, et à chaque fois je donne la même réponse. Comme ça, on peut avoir un balancier pendant un petit moment. On accompagne l'ensemble des commerçants de la halle du marché couvert puisqu'on a mis à disposition des locaux, on a complètement aménagé l'ensemble des locaux. Ils ne paient pas de redevance d'occupation de domaine public et ils sont accompagnés sur une nouvelle structure. En plus, c'est nous qui nous chargeons de la communication avec les services de la ville de Bergerac. L'ensemble de ce que nous faisons, c'est au moins 300 000 € aujourd'hui. Vous ne l'avez pas comparé, mais comme vous l'avez déjà fait, je vais le faire puisque vous aimez bien le faire devant les commerçants, pas forcément devant moi. Quand vous dites qu'on a accompagné la SAGS à hauteur de 150 000 € et qu'on accompagne les commerçants à hauteur de zéro, c'est faux. On accompagne les commerçants à plus du double sans qu'il y ait d'article législatif nous y obligeant, alors qu'on a indemnisé la SAGS avec des articles législatifs qui nous y obligent. Donc oui, on aide, on accompagne l'ensemble des commerçants sur la halle du marché couvert. Vous parlez du rugby et de la Coupe du Monde de Rugby. Nous sommes sollicités maintenant, mon cher Christophe DAVID-BORDIER, pour une autre Coupe du Monde de Rugby. Parce que d'avoir postulé... Je vais y arriver, Monsieur FREL, vous êtes impatient. On dirait moi quand vous étiez en train de parler. Je vais être clair, le fait d'avoir postulé pour la Coupe du Monde de Rugby 2023, ça a permis de faire connaître Bergerac au niveau national à la Fédération de Rugby, et donc maintenant j'ai la Fédération de Rugby à 13 qui vient nous voir à Bergerac, qui avait vu notre dossier où on avait postulé et qui souhaite venir en 2025. On est toujours dans ce travail d'avoir une Coupe du Monde de Rugby à Bergerac, et c'est un travail intelligent qui est mené, intelligent avec Madame le Maire de Périgueux et avec Monsieur le Maire de Boulazac. C'est un souhait que nous avons, pour en avoir discuter avec le Président de l'Agglomération et du département de la Dordogne, on sera tous prêts à cofinancer si on a ce bel événement qui viendrait en Dordogne en 2025. Donc oui, on continue à travailler. Vous voulez qu'on l'appelle Plan Rugby, mes chers collègues, on peut amender le budget et dans le Programme Pluriannuel d'Investissement, on va mentionner Plan Rugby au lieu de Coupe du Monde de Rugby. Voilà, mes chers collègues, ce que l'on peut faire sur le rugby. Ça fera plaisir au moins à un élu. Je ne sais pas s'il votera le budget du coup, mais au moins cette partie lui fera plaisir. La Maison Leydier, on ne sera jamais d'accord. On ne sera jamais d'accord parce que vous avez changé d'avis. Je reviens sur le double discours. Attendez, Monsieur RUET, vous ne pouvez pas me dire « c'est fini » et c'est vous qui revenez en parler tout à l'heure. Ou c'est fini, on n'en parle plus tous les deux, ou ce n'est pas fini. Sur la Maison Leydier, je vous rappelle qu'en 2010, vous étiez là. Vous vous rappelez, c'était là votre place. À l'époque, j'étais dans le public et je vous écoutais avec attention. Amoureusement, il ne faut pas exagérer. Attentionnement, c'est plutôt pas mal. Vous étiez là et vous disiez, en 2010, je schématise, que la maison est pourrie, il faut la démolir, il y a un beau projet immobilier, il faut le soutenir. J'arrive aux responsabilités près de 10 ans après. Pas un seul travaux n'a été réalisé sur la maison. Elle s'est encore plus démolie. On a réussi, avec Daniel GUARRIGUE, mon prédécesseur, à travailler de 2014 à 2019 pour acquérir cette maison, retrouver l'indivision, retrouver le notaire, faire acquisition en 2019. Dès le début de nos responsabilités, on a pris la décision, c'est vrai, de pouvoir démolir cette maison qui n'avait pas d'intérêt architectural pour nous. Après, c'est vrai que l'architecture, chacun a sa vision des choses, c'est comme sur l'art, évidemment. Donc on a souhaité la démolir puisqu'on n'avait pas d'intérêt économique, même si on avait un intérêt au début pour une Maison des Associations. Simplement,

quand on a travaillé sur ce dossier, on s'est rendu compte d'une chose, c'est que ça changeait la catégorie de l'ERP de la Mairie et qu'on aurait eu des surcoûts au niveau de la Mairie sur tout ce qui était sécurité incendie. Et puis, c'est aussi une possibilité pour nous d'accentuer le travail sur la Médiathèque de Bergerac avec l'Agglomération pour récupérer un jour le haut de Bellegarde pour cette Maison des Associations. Voilà sur la Maison Leydier. Ensuite, vous me dites qu'au fur et à mesure des Conseils Municipaux, l'ensemble des investissements évolue. Et vous avez évoqué le dojo. Je suis ravi au moins dans vos propos de voir que la Ville évolue au fur et à mesure des années où nous sommes aux responsabilités. Quant aux salles polyvalentes, il faut être très clair. Les salles polyvalentes à Bergerac, bien sûr, on vient de faire la salle activités Cyrano qui peut remplacer Louis Delluc, même si elle n'est pas en capacité exacte en nombre de personnes. Mais on a aussi la salle René Coicaud qui est sous-exploitée. On a aujourd'hui la capacité, à partir du moment où on est bien organisés, d'avoir des salles municipales à disposition. En 2025, on aura le Centre Événementiel, de la capacité au moins identique à la salle Anatole France, mais on aura également des salles annexes, avec de la capacité au moins équivalente à Louis Delluc. On ne va pas commencer à faire de la concurrence d'événements sur Bergerac ayant un devant du site de Picquecailloux entièrement dédié à l'événementiel, et il nous faut à l'intérieur de Picquecailloux à des fins complètement sportives. Voilà l'ensemble de vos interventions que je souhaitais pouvoir commenter ou au moins vous donner toutes les réponses. Mes chers collègues, on va s'arrêter là sur le budget, on a largement évoqué le ROB. Monsieur FREL, s'il vous plaît. On a largement évoqué le Rapport d'Orientation Budgétaire et le budget. Mes chers collègues, sur ce, on passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**.

DÉLIBÉRATION

VU les article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

VU la délibération n° 20220109 du 17 novembre 2022, actant qu'un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023 s'est tenu à l'appui d'un rapport ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023.

Adopté par 24 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY).

7 voix contre (Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL).

INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA VILLE DE BERGERAC - PRÉSENTATION 2022

Acte n° D20220139

Rapporteur : Corinne GONDONNEAU

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME GONDONNEAU : « Merci Monsieur le Maire. La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le Code Général des Collectivités Territoriales par deux nouveaux articles, le L2123-24-1-1 et le L5211-12-1, qui précisent que chaque année, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature libellé en euro dont bénéficient les élus siégeant dans leur Conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction exercée en leur sein. Aussi, il est présenté, comme chaque année, au Conseil Municipal sur le tableau annexé à la présente délibération, l'état des indemnités perçues annuellement par le Maire, les Adjointes et Conseillers Municipaux. Cet état est réactualisé, communiqué chaque année au Conseil Municipal préalablement au vote du budget. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat ou de toute fonction exercée en leur sein conformément au tableau porté en annexe. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame GONDONNEAU. C'est le même tableau que l'an dernier. Je rappelle qu'il y a

les différentes qualités. Je vous rappelle, ici, vous devez avoir les indemnités à la Ville mais également de tout organisme dans lesquels vous siégez au nom de la Ville et vous seriez indemnisés. Je rappelle ici que les élus du Conseil Municipal de Bergerac sont indemnisés, mais qu'aucun membre du Conseil Municipal ne perçoit d'autres indemnités relevant d'une représentation de la Ville. Je rappelle aussi qu'il y a des qualités différentes par élu en fonction de mandats qu'ils ont à côté, bénévole pour moi-même, et je répète, Président du CCAS de Bergerac, Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital, Président de la Mission Locale, Président d'Urbalys Habitat, Vice-Président de la SEM des Abattoirs. Éric PROLA est Trésorier du Centre de Formation des Apprentis du Grand Bergeracois, Président de l'École de la Deuxième Chance, Vice-Président de la Mission Locale. Jean-Pierre CAZES est Président de la SEM des Abattoirs. Marc LETURGIE est Vice-Président du concours des vins de Bergerac. Chers collègues, il n'y en a aucun qui a quelque chose à amender sur cette délibération ? Vous êtes tous d'accord ? Très bien. Je vais donner la parole à ceux qui veulent parler, ne vous inquiétez pas. Je ne vais pas tout le temps très vite quand même. Qui veut prendre la parole ? J'ai Madame LEHMANN, puis Monsieur FREL. »

MME LEHMANN : « Merci. Juste une remarque puisque nous avons profité de ces indemnités pour citer vos missions, on pourrait simplement noter les Conseillers Municipaux d'opposition puisqu'ils auront aussi des représentations dans différents Conseils. On aurait pu le marquer avec zéro en indemnité. »

M. LE MAIRE : « Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on le fasse mais on est sur un tableau d'indemnités. Donc si vous n'avez pas d'indemnités, vous ne pouvez pas y apparaître. Je veux bien à ce qu'on complète le tableau avec tous les Conseillers Municipaux. Ça serait un tableau pour informer le Conseil Municipal de toutes vos représentations, oui, il faudrait que tout le monde y soit. Là, c'était sur les indemnités. Mais je veux bien que pour l'an prochain, si le Service des Finances ou RH qui gère ce tableau, l'an prochain peut mettre l'ensemble des élus du Conseil Municipal, mettre zéro. Et vous serez contactés aussi par mon Cabinet pour vous demander l'ensemble des fonctions à titre bénévole pour qu'on puisse le remplir. Il y avait une autre main, c'était Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Il est dommage que vous ayez interrompu le débat sur le budget puisqu'on aurait pu développer un petit peu. Il y a un certain nombre de questions, mais c'est peut-être votre colère qui vous a rendu sourd aux questions et aux points que nous avons évoqués, ou votre énervement qui vous a coupé la parole pour nous répondre, par exemple, sur les subventions et autres. Et puis je vous rappelle quand même le rôle actif de votre opposition puisque nous proposons un certain nombre de motions que vous refusez très régulièrement. Je pense notamment à la motion sur le bouclier tarifaire que nous avons présentée dernièrement, ou celle l'année dernière sur l'extinction des lumières que vous avez refusée... »

M. LE MAIRE : « On est sur les indemnités, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Mais que vous avez adopté par la suite cette année. Un an de perdu, c'est dommage. Si je suis obligé d'y revenir, c'est parce que le débat sur le budget primitif a été interrompu. »

M. LE MAIRE : « Non, non mais Monsieur FREL, s'il vous plaît. »

M. FREL : « Voyons ! »

M. LE MAIRE : « S'il vous plaît, on s'écoute. Mais Monsieur FREL, soit ça concerne les indemnités, soit on passe au vote. »

M. FREL : « Un débat c'est un débat. »

M. LE MAIRE : « Oui mais soit ce sont les indemnités, soit on passe au vote. »

M. FREL : « Sur les indemnités. »

M. LE MAIRE : « Ah, très bien. »

M. FREL : « Tout d'abord, vous remercier d'avoir envoyé ce document, mais surtout regrettez le fait qu'il soit bien incomplet. En effet, et ça a été rappelé dans la présentation, ce sont bien les indemnités de toute nature qui doivent y figurer. Et vous avez une notion de la Direction Générale des Collectivités Locales attachée au Ministère des Cohésions Sociales etc. Collectivités Territoriales, qui stipule bien que ce sont toutes les indemnités qui doivent y figurer, c'est-à-dire, comme ici, les indemnités de fonction. Mais aussi vous oubliez de transmettre ce qui est demandé par celles-ci, ce sont aussi les remboursements de frais, qu'ils soient en numéraire ou en nature, c'est précisé. Et puis, comme le législateur est prudent, le CGCT dispose de présenter cet état annuel des indemnités avant l'examen du budget. La note que je citais de la DGCL, elle est plus précise et propose et trouve prudent de présenter cela en même temps que le DOB, ce qui n'a pas été le cas.

Au pire, la note précise qu'il faut la présenter avant l'examen du budget. Je ne sais pas si c'est parce qu'on ne se sent pas tenu par la loi, au-dessus d'elle, ou parce qu'on fait preuve d'un peu d'amateurisme, on le présente après. On met d'ailleurs en péril la solidité de ce budget puisque nous l'avons adopté sur une base qui n'était pas complète, puisque cela n'avait pas été présenté. »

M. LE MAIRE : « Merci, Monsieur FREL, de cette intervention.

Je vous invite donc à prendre acte de cette délibération. Parce que, Monsieur FREL, quand même, ce document vous l'avez depuis plus d'un an puisque c'est le même que l'an dernier. Je vous invite à prendre acte. Il n'y a rien à dire. Merci à tous. »

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, article 93 de la loi n°2019-1461 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus est une obligation et que le C.G.C.T. stipule que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer à cette règle, cet état est présenté, chaque année, pour information devant l'Assemblée Délibérante sous forme d'un tableau récapitulatif des indemnités perçues annuellement pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux lors de la session du Conseil Municipal préalablement au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE PRENDRE ACTE de l'ensemble des indemnités de toutes natures, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein conformément au tableau porté en annexe.

DÉCOMPTÉ DES ÉCHANGES FINANCIERS ENTRE LA VILLE ET LA CAB – ANNÉE 2021

Acte n° D20220140

Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Décompte des échanges financiers entre la Ville et la CAB, année 2021. C'est Charles MARBOT qui a bien synthétisé cette délibération. »

M. MARBOT : « Écoutez, on va s'y employer. Cette délibération, prise annuellement, permet de dresser l'inventaire des échanges financiers entre la CAB et la Ville pour l'année 2021 au titre de la CLECT, la Commission Locale des Charges Transférées et des interventions hors CLECT. Vous avez arrêté des comptes ci-dessous. Pas de modification particulière par rapport à l'année dernière. Seule a été rajoutée la part de fluides supportée par la CAB lors du retour du bâtiment de la piscine à la Ville pour 22 000 €. Il vous est donc proposé d'approuver le décompte des prestations croisées entre la ville de Bergerac et la CAB pour l'année 2021 et d'arrêter les comptes aux montants suivants : total dû par la CAB à la ville de Bergerac, 347 251 € au titre de la CLECT et 28 226 € au titre des échanges hors CLECT ; total dû par la ville de Bergerac à la CAB, 66 889 € au titre de la CLECT et 22 638 € au titre des échanges hors CLECT. J'espère avoir été concis. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Parfait. Merci Monsieur MARBOT. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**.*

DÉLIBÉRATION

VU la délibération n°D20130133 du 12 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022 ;

VU le décompte récapitulatif des échanges financiers au titre de l'année 2021 détaillé ci-dessous :

PRESTATIONS DUES PAR LA VILLE A LA CAB :

COMPÉTENCES	CHARGES COURANTES	MISE DISPOSITION	A TOTAL
Centre Culturel (Mercredis du Jazz)	1 800,00	3 200,00	5 000,00
Centre de Loisirs (Activités Périscolaires)	0,00	51 539,00	51 539,00
Vacances Pour Tous les Jeunes (Animations du Conseil Municipal des Jeunes)	0,00	10 350,00	10 350,00
TOTAL CLECT	1 800,00	65 089,00	66 889,00
Fluides pris en charge par la CAB après le retour du bâtiment de la piscine à la Ville	22 638,00		22 638,00
TOTAL HORS CLECT	22 638,00	0,00	22 638,00

PRESTATIONS DUES PAR LA CAB A LA VILLE DE BERGERAC

	COMPÉTENCES	CHARGES GÉNÉRALES	MISE DISPOSITION PERSONNEL	A DU TOTAL
	Centre Culturel	0,00	6 438,00	6438
	Rocksane	0,00	3 535,00	3535
	Centre de Loisirs	0,00	82 525,00	82525
	Vacances Pour Tous les Jeunes	18 036,00	74 784,00	92820
	Intervention Centre Technique Municipal & Service Patrimoine	10 202,00	144 920,00	155122
	Fournitures produits entretien	6 732,00	0,00	6732
	Copieurs Ville : Selon état	79,00	0,00	79,00
	TOTAL CLECT	35 049,00	312 202,00	347 251,00
	FONCTIONNEMENT			
	Animations ALSH Musées	365,00	0,00	365
	Immeuble Bellegarde – charges de copropriété et ménage	1 821,00	2 587,00	4408
	Immeuble Bellegarde – charges exploitation ascenseur 2021	3 881,00	0,00	3 881,00
	Intervention éducateurs dans les crèches		4 777,00	4777
	Utilisation CTM pour les véhicules Ordures Ménagères	14 795,00		14795
	TOTAL HORS CLECT	20 862,00	7 364,00	28 226,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le décompte des prestations croisées entre la Ville de BERGERAC et la Communauté d'Agglomération Bergercoise, pour l'année 2021,
- D'ARRÊTER les comptes aux montants suivants :

- Total dû par la Communauté d'Agglomération Bergercoise à la Ville de BERGERAC :
 - 347 251 € au titre de la CLECT
 - 28 226 € au titre des échanges hors CLECT
- Total dû par la Ville de BERGERAC à la Communauté d'Agglomération Bergercoise :
 - 66 889 € au titre de la CLECT
 - 22 638 € au titre des échanges hors CLECT.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL).

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS ACQUISITION LOCAUX COMMERCIAUX 12 RUE DES CONFÉRENCES

Acte n° D20220141

Rapporteur : Farida MOUHOUBI

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME MOUHOUBI : « La SEM Urbalys Habitat a acquis, en date du 21 décembre 2021, 3 ensembles immobiliers propriétés de la ville de Bergerac : 1 rue de la Mission, 12 rue des Conférences, 12 rue Fonbalquine. Suite à ces acquisitions, elle a sollicité ses partenaires et demandé un financement pour des locaux commerciaux situés 12 rue des Conférences. La banque Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels a été reconnue comme prêteur pour financer cette opération, en lui soumettant un contrat d'emprunt aux caractéristiques que vous voyez ci-dessous. Afin de finaliser cette opération, la SEM Urbalys sollicite la ville de Bergerac et la CAB pour garantir cet emprunt à hauteur de 50 % chacun, soit 57 100 €. Le contrat est joint à la délibération. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 114 200 € souscrivant la SEM Urbalys auprès de Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition des locaux commerciaux situés 12 rue des Conférences, les conditions sont ci-dessous ; d'accorder sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celles-ci ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette affaire. »

DÉLIBÉRATION

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la sollicitation de la SEM URBALYS HABITAT de soutenir le projet de réhabilitation des locaux commerciaux sis au 12 Rue des Conférences ;

VU le contrat n°DD20633608 d'un montant de 114 200 € souscrit auprès de la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS par la SEM URBALYS HABITAT

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la SEM URBALYS HABITAT a acquis en date du 21 décembre 2021 trois ensembles immobiliers situés au 1 Rue de la Mission (2 logements), 12 Rue des Conférences 4 logements et 2 locaux commerciaux) et 12 Rue Fonbalquine (2 logements) ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation des locaux commerciaux, sis 12 Rue des Conférences, nécessitent des dépenses d'investissements qui seront pour partie financées par le recours à un emprunt ;

CONSIDÉRANT qu'après consultation, la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS a été retenue pour compléter ce financement selon les conditions portées ci-après :

- Montant du prêt : 114 200 €
- Durée : 180 mois
- Taux d'intérêt nominal (à terme échu) : Floor E3M Préfix + marge 0,5000 %
- Base de calcul des intérêts : sur index Floor E3M Préfix : nombre de jours exact/360 jours

CONSIDÉRANT que pour conclure cet emprunt, il est nécessaire que des partenaires publics (Ville de BERGERAC, Communauté d'Agglomération Bergercoise) puissent se porter garants, en cas de défaillance de cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 114 200 € souscrit par la SEM URBALYS auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de locaux commerciaux situés 12 Rue des Conférences. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :
 - Montant du prêt : 114 200 €
 - Durée : 180 mois
 - Taux d'intérêt nominal (à terme échu) : Floor E3M Préfix + marge de 0,5000 %
 - Base de calcul des intérêts : sur index Floor E3M Préfix : nombre de jours exact/360 jours
 - Garantie : à hauteur de 50 % soit 57 100 €.
- D'ACCORDER sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celle-ci.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté par 26 voix (Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL).

5 Non participation (Jonathan PRIOLEAUD, Eric PROLA, Jean-Claude REY, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY).

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SEM URBALYS ACQUISITION ET TRAVAUX ESPACE ÉCONOMIE EMPLOI 16-18 RUE DU PETIT SOL

Acte n° D20220142

Rapporteur : Farida MOUHOUBI

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME MOUHOUBI : « La SEM Urbalys Habitat a acquis, en date du 26 juin 2020, en deux temps plusieurs lots situés 16-18 rue du Petit Sol. Suite à ces acquisitions, elle a décidé d'engager des travaux d'aménagement des plateaux liés à ces derniers portant le prix de revient prévisionnel de l'opération à 1 367 507 €. Pour ce faire, le partenaire institutionnel a été sollicité pour un financement de 1 367 000 €. Et c'est la banque Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels qui a été retenue selon les conditions ci-dessous. Afin de valider cette offre, la SEM Urbalys a sollicité la ville de Bergerac et la CAB pour garantir cet emprunt à hauteur de 50 % chacun, soit 683 500 €. Le contrat est joint à la délibération. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 367 000 € souscrit par la SEM Urbalys au prêt de Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels ; d'accorder la garantie pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; de s'engager pendant toute la durée de contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celles-ci ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette affaire. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Très bien, merci. Je vais juste indiquer que je ne participe pas au vote en tant que Président d'Urbalys. Jean-Claude REY, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY et Éric PROLA ne participeront pas non plus à ce vote, considérant qu'ils sont du Conseil d'Administration.

Sur ceux qui ont le droit de voter,

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**.*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la sollicitation de la SEM URBALYS HABITAT de soutenir le projet de réhabilitation des lots 1 à 5 sis Rue du Petit Sol acquis entre 2020 et 2021 par cette société ;

VU le contrat DD20628001 souscrit par la SEM URBALYS HABITAT auprès de la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 30/11/2022 ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation des locaux sis Rue du Petit Sol, (lot1) nécessitent des dépenses d'investissements pour la réalisation d'un espace économie-emploi qui seront pour partie financées par le recours à un emprunt ;

CONSIDÉRANT qu'après consultation, la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS a été retenue pour compléter ce financement selon les conditions portées ci-après :

- Montant du prêt : 1 367 000 €
- Type de prêt : CITX – CITE GESTION INDEX
- Durée : 240 mois
- Taux d'intérêt nominal (à terme échu) : Floor E3M Préfix + marge 0,5300 %
- Base de calcul des intérêts : sur index Floor E3M Préfix : nombre de jours exact/360 jours

CONSIDÉRANT que pour conclure cet emprunt, il est nécessaire que des partenaires publics (Ville de BERGERAC, Communauté d'Agglomération Bergercoise) puissent se porter garants, en cas de défaillance de cette structure du paiement des échéances à devoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 367 000 € souscrit par la SEM URBALYS auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, destiné à financer l'acquisition et les travaux d'aménagement situés 16-18 Rue du Petit Sol 24100 BERGERAC, lot 1 selon les conditions suivantes :
 - Montant du prêt : 1 367 000 €
 - Type de prêt : CITX – CITE GESTION INDEX
 - Durée : 240 mois
 - Taux d'intérêt nominal (à terme échu) : Floor E3M Préfix + marge de 0,5300 %
 - Base de calcul des intérêts : sur index Floor E3M Préfix : nombre de jours exact/360 jours
 - Garantie : à hauteur de 50 % soit 683 500 €.
- D'ACCORDER la garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celle-ci.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté par 26 voix pour (Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL).

5 non participation (Jonathan PRIOLEAUD, Eric PROLA, Jean-Claude REY, Fatih BANCAL, Gérald TRAPY).

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BERGERAC - AVENANT

Acte n° D20220143

Rapporteur : Joël KERDRAON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. KERDRAON : « Une convention a été conclue pour 3 ans entre la ville de Bergerac et son Centre Communal d'Action Sociale avec effet au 1^{er} janvier 2022, afin de préciser les conditions de participation de la ville de Bergerac au fonctionnement et à la gestion de CCAS et les prestations assurées par ce dernier au bénéfice de la Ville. La convention prévoit : la mise à disposition des locaux au CCAS par la ville de Bergerac ; la mise à disposition de fonctionnaires de la Ville auprès du CCAS ; les prestations de service opérées par les différents services de la Ville en faveur du CCAS, entretien, ressources humaines, informatique, véhicules, finance, contrôle de gestion, juridique, commandes publiques, moyens généraux ; les prestations des éducateurs sportifs de la Ville à destination des Résidences autonomie; les modalités des remboursements pour la Ville des quotes-parts du loyer annuel et de la taxe foncière du parking de la résidence autonomie Saint-Jacques. Le contenu. En un, des travaux de rénovation entrepris depuis près d'un an dans les locaux loués par le CCAS en tenant compte de la réalité des prix des locaux à usage de bureaux sur Bergerac. En deux, des mouvements de personnel intervenus au court de l'année 2022. Il convient de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2023, les annexes 1 et 2 de la convention conclue entre la ville de Bergerac et le Centre Communal d'Action Sociale pour la période 2022-2024. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant à la convention ; d'autoriser Monsieur le Maire a signer tous les documents correspondants. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur KERDRAON. Est-ce qu'il y a des questions ? Je désespérais, puisqu'on l'avait évoqué hier soir en Commission Municipale. Monsieur FREL et puis Madame LEHMANN. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Vous voyez, il n'y a plus Sud-Ouest, on continue à poser des questions. »

M. LE MAIRE : « Ne soyez pas inquiet, c'est encore filmé et ils vont regarder la fin du Conseil depuis le bureau pour écrire la deuxième partie de l'article. »

M. FREL : « Vous me rassurez pleinement, ça vaut le coup. »

M. LE MAIRE : « Vous pouvez rester dans votre rôle. »

M. FREL : « Bien. Monsieur le Maire, pour être un tout petit peu plus sérieux. Sur l'avenant, c'est uniquement un avenant en ce qui concerne la mise à disposition des locaux et du personnel. Il n'y a pas d'évolution des missions du CCAS ? Je vous avoue que je n'ai pas eu le courage de lire tous les documents. »

M. LE MAIRE : « C'est une délibération qu'on passe chaque année. Les agents sont agents de la ville de Bergerac mis à disposition, il faut les mettre dans la convention donc il n'y a pas de changement. Après, il y a le bâtiment qui est ville de Bergerac mis à disposition, là il y a simplement une revalorisation du loyer compte tenu des travaux qui sont faits. Mais c'est 100 € d'écart, ce n'est pas grand chose, qui de toute façon seront reversés à la subvention d'équilibre. C'est simplement pour revaloriser. C'est tout. Merci. Madame LEHMANN, vous aviez levé la main. »

MME LEHMANN : « Merci. J'ai pris le temps de regarder précisément cette délibération. J'ai vu beaucoup de mouvement par rapport au tableau de l'année dernière. Ce que je voulais savoir, par exemple, première ligne, la Direction. L'année dernière, on a voté un Directeur, une assistante. L'assistante disparaît du tableau de cette année. J'imagine que c'est du temps de secrétariat qui la remplace. Le logement des jeunes aussi qui apparaît sur cette délibération qu'on n'avait pas l'année dernière. Je m'inquiète quand même un petit peu de tous ces mouvements de personnel. J'aimerais comprendre si des agents de la Ville dédiés au CCAS vont faire d'autres missions, si des agents de la Mairie vont aller travailler au CCAS. J'y vois beaucoup de mouvements. Quand vous dites qu'il n'y a pas de mouvements, je suis un peu perplexe par rapport à la délibération qu'on a passée l'année dernière. Et juste un petit retour sur le temps humain qu'on accorde sur les missions du CCAS. Autant, l'idée des chèques pour remplacer l'épicerie sociale me paraissait sur le papier une bonne idée, autant le retour des bénéficiaires n'est pas forcément dans cet esprit-là. C'est vrai que les chèques, on pourrait se dire qu'ils favorisent la confidentialité et la discrétion, mais finalement les bénéficiaires du CCAS recherchaient surtout du temps humain et de la relation avec des professionnels, avec des agents de la Ville, et les commerçants ne jouent pas forcément le jeu. C'est-à-dire qu'ils mettent des restrictions sur la prise en compte de ces chèques. C'est-à-dire qu'ils vont demander aux personnes bénéficiaires des chèques de venir seulement dépenser 10 € par jour dans leur magasin. C'est vrai que cette question du commerce privé, de la façon dont ils acceptent ou non les bénéficiaires de ces chèques pose aussi question. C'est peut-être à mettre en rapport aussi avec ce qu'il se passe en ce moment dans les résidences autonomie, avec cette perte sur le lien qu'il y a sur les gardiens de nuit. »

M. LE MAIRE : « Madame LEHMANN, vous mélangez beaucoup de choses. Sur le temps secrétaire de Direction etc., c'est la Directrice du CCAS qui organise le CCAS comme elle souhaite. Une année avec le même nombre d'agents, une année une personne a pu faire 50 % en secrétariat de Direction, 50 % s'occuper des seniors. Mais l'année d'après, cette personne peut faire 50 % sur le PRE et 50 % sur autre chose. Ça,

c'est l'organisation interne. On est toujours sur le même nombre de personnes au CCAS. On a même une personne de plus au CCAS. Oui, oui, vous pouvez dire quelle horreur, Monsieur RUET. »

M. RUET : « Je dis que c'est une blague. »

M. LE MAIRE : « Je ne sais pas. Puisque je rappelle que lors de la fermeture de l'épicerie sociale remplacée par le dispositif des chèques d'accompagnement personnalisé, c'est Charles MARBOT qui vous répondra sur le fond, une des personnes a été intégrée dans un autre service de la commune, mais par contre il y a une personne qui est restée au CCAS. On l'a laissée au CCAS parce qu'il y avait un congé maternité, on l'a laissée au CCAS parce que la personne a repris à temps partiel. Mais ensuite, quand elle va reprendre à plein temps, ça fait une personne de plus, donc on réorganisera aussi le CCAS en temps voulu et en fonction des départs à la retraite. Ensuite, si vous avez de temps en temps un petit peu moins de personnel dans la convention, Madame LEHMANN, c'est simplement qu'on ne peut pas mettre à disposition un non titulaire au CCAS. Ce qui veut dire que le CCAS a des agents titulaires de la ville de Bergerac mis à disposition, mais les non titulaires, ce sont des contrats directs du CCAS vers la personne. On a par exemple un gardien qui est parti, le gardien était titulaire, la personne qui a été embauchée est pour l'instant sous contrat pendant un an, comme j'ai expliqué tout à l'heure, elle est dans les non titulaires donc son contrat d'un an, c'est un contrat du CCAS. Vous ne pouvez pas l'avoir ici. Mais sinon, on est exactement sur le même nombre de personnes. On a toujours 4 agents à la RA Saint-Jacques, 3 agents à la RA Montesquieu, 2 agents à la RA Montoroy, 3 responsables de RA, une sur chaque mais elles ont des missions différentes. Une est responsable et coordinatrice des 3, une a des missions spécifiques animation, une a des missions spécifiques au niveau de la comptabilité de gestion. Ensuite, on a le CCAS avec le même nombre de personnes. On n'a pas touché le nombre de personnes. On a toujours 2 gardiens par RA, même si on a du mal à recruter aujourd'hui des gardiens supplémentaires, d'où le nouveau dispositif qu'on a évoqué au Conseil Municipal précédent, mais tout est mis en œuvre pour accompagner. La preuve en est, je vous ramène au compte administratif 2021 où on avait vu l'augmentation de la participation de la Ville au CCAS parce que la subvention d'équilibre est plus importante parce qu'on accompagne davantage le CCAS. Sur la Maison d'Accueil Temporaire, elle est plus grande, il a donc fallu embaucher davantage et c'est ce que l'on a fait. On a des contrats aussi de remplacement pendant les vacances, mais ce sont les mêmes personnes qui reviennent régulièrement. Tout est mis en œuvre pour accompagner le personnel, surtout sur ce service des solidarités. Charles MARBOT sur le fond des chèques d'accompagnement personnalisé et sur le maintien du lien entre les personnes. »

M. MARBOT : « Il y a quand même pas mal de questions ou d'inquiétudes qui ont été émises, donc je vais essayer d'y répondre de manière concise mais point par point. Pour le logement des jeunes, tout simplement, c'était un oubli l'année dernière. En soi, il n'y a pas de scoop, ça a été juste intégré dans le document aujourd'hui. Monsieur le Maire l'a dit, il n'y a pas de mouvement particulier pour ce qui concerne les agents, donc la question est close. Pour la relation des CAP avec des travailleurs sociaux, ils l'ont de la même manière qu'ils l'avaient avec l'épicerie. Quand quelqu'un vient, il fait étudier son dossier et son reste à vivre par les travailleurs sociaux qui délivrent après en fonction un montant de chèque déjeuner. Là-dessus, le lien social existe et il est toujours pérenne. En termes de montant, vous avez vu que dernièrement, on a passé pour 50 000 € des chèques d'accompagnement personnalisés. On avait envisagé une enveloppe de 70 000 € au départ, donc on est sur une progression constante et malheureusement conforme à la situation actuelle. On montera encore si besoin était, il y a des chances que ce soit le cas, on s'y était engagés, on le fera, on tiendra la proposition. De ce côté-là, pour les CAP, je ne vois pas vraiment d'interrogations, d'inquiétudes. Vous relevez une personne qui aurait rencontré des problèmes auprès de commerçants. C'est dommage que ce n'ait pas été remonté hors caméra, on aurait traité le dossier. Il n'y a pas besoin d'attendre le Conseil Municipal pour nous dire ce type d'information. Je vais être très clair, ni mes collègues, ni moi ici-présent, n'avons eu de retour quelconque, ni de la part des services, ni de la part d'usagers. C'est dommage que ce soit ce soir que vous nous transmettiez cette information. En tous les cas, je ne cherche pas à faire de la délation mais vous pouvez dire à la personne concernée, ou aux personnes concernées si elles sont plusieurs, qu'elles prennent contact avec les techniciens du CCAS, et bien évidemment, nous ferons le point avec les commerçants concernés. Il faut que tout le monde joue le jeu. Nous, on a réfléchi le dispositif pour que ce soit un plus pour l'utilisateur et pour faire en sorte que ce soit, dans le bon sens du terme, consommé sur le territoire de Bergerac pour les commerçants de Bergerac. Donc il faut aussi que les commerçants, si tant est qu'il y en ait qui ne jouent pas le jeu, qu'on les connaisse pour qu'on échange avec eux et qu'on résolve cette problématique. Pour ce qui est du lien social aujourd'hui, que ce soit au sein de la DDASS, l'action sociale au sens large du terme, et dans le cadre des RA, il n'y a pas de problème particulier. On est en train de travailler, vous le savez, la thématique du gardiennage. Il y a toujours ce lien social qui s'opérera d'une autre manière tout simplement. Cassiopea, qui est le prestataire qui a été retenu, a l'habitude de faire ce qu'on appelle des appels de courtoisie, de faire le point, d'accompagner les résidents. On sait très bien que parfois, le soir, il peut y avoir quelques petites inquiétudes tout à fait légitimes, compréhensibles, ils sont là et formés pour. De ce côté-là, il n'y a pas d'ambiguïté, pas de questionnement à avoir. Ils ont effectivement tout un agrément, ils sont une des rares structures en France, elles ne sont que 5 structures à avoir la norme la plus élevée au niveau AFNOR sur la qualité de service et de prestation en téléassistance. Qu'est-ce que je pourrais vous dire d'autres ? Est-ce qu'il y a d'autres

inquiétudes ou est-ce que j'ai répondu à vos questions ? »

M. LE MAIRE : « Vous avez bien répondu. Merci beaucoup, Monsieur MARBOT, pour ces explications qui ont été données.

*Sur cette délibération, Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 09 décembre 2021 ;

VU la convention signée du 30 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir chaque année les termes de la convention en fonction des organisations mises en œuvre.

Une convention a été conclue pour 3 ans entre la Ville de BERGERAC et son Centre Communal d'Action Sociale, avec effet au 1^{er} janvier 2022, afin de préciser les conditions de participation de la Ville de BERGERAC au fonctionnement et à la gestion du CCAS, et les prestations assurées par ce dernier au bénéfice de la Ville.

La convention prévoit :

- la mise à disposition de locaux au CCAS par la Ville de BERGERAC,
- la mise à disposition de fonctionnaires de la Ville auprès du CCAS,
- les prestations de service opérées par les différents services de la Ville en faveur du CCAS (entretien, ressources humaines, informatique, véhicules, finances, contrôle de gestion, juridique, courrier, commande publique, moyens généraux, ...)
- les prestations des éducateurs sportifs de la Ville à destination des résidents des Résidences Autonomie,
- les modalités du remboursement par la Ville de la quote-part du loyer annuel et de la taxe foncière du parking à la Résidence Autonomie Saint-Jacques.

Compte tenu :

1) des travaux de rénovation entrepris depuis près d'un an dans les locaux loués par le CCAS en tenant compte de la réalité des prix des locaux à usage de bureau sur BERGERAC,

2) des mouvements de personnels intervenus au cours de l'année 2022,

il convient de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2023, les annexes 1 et 2 de la convention conclue entre la Ville de BERGERAC et son Centre Communal d'Action Sociale pour la période 2022-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER l'avenant à la convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL).

Acte n° D20220144

Rapporteur : Marie-Hélène SCOTTI

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME SCOTTI : « Le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Bergerac est une Amicale du personnel des agents de la ville de Bergerac qui œuvre auprès des agents adhérents en leur proposant des actions sociales et d'animation tout au long de l'année. La précédente convention a été signée le 26 décembre 2019 avec cette entité et arrive à terme en cette fin d'année. Elle doit être renouvelée afin de garantir les avantages pré-cités auprès du personnel communal. Il est proposé de repasser contrat avec le COS de Bergerac dès le 1^{er} janvier 2023, pour une période de 3 ans, sauf dénonciation expresse de l'une ou de l'autre des parties. Ce contrat prévoit par la Ville la mise à disposition d'un local, des décharges d'activité ou mises à disposition concernant les agents municipaux membres du Conseil d'Administration du COS, pour les réunions statutaires de l'association ou à l'occasion de certaines activités ou animations. Il est précisé également que le COS bénéficie annuellement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle au titre de la participation de la ville de Bergerac aux chèques vacances mis en œuvre depuis 2007, dont la gestion est assurée par ce dernier. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2025 avec le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Bergerac. Merci Monsieur le Maire. Et ça serait bien que les collègues de l'opposition nous écoutent. Merci. »

M. LE MAIRE: « Merci. Chers collègues, écoutez-vous s'il vous plaît. Je sais que la soirée a l'air longue, mais on va avoir des délibérations qui seront beaucoup plus courtes.

*Sur cette convention avec le COS, Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU la délibération du 18 décembre 2019 et la convention inhérente signée pour une durée de 3 ans en date du 26 décembre 2019 relative aux relations contractuelles intervenues entre le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de BERGERAC (COS) et la Ville de BERGERAC ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette convention arrive à son terme et qu'il s'agit de renouveler le soutien de la commune aux actions mises en place par le COS envers le personnel municipal ;

CONSIDÉRANT que le COS de la Ville de BERGERAC est une amicale du personnel des agents de la Ville, sous statut associatif, qui œuvre auprès de ses agents adhérents sur des actions sociales et d'animations à destination de l'ensemble des agents communaux ;

CONSIDÉRANT que la précédente convention, souscrite le 26 décembre 2019 avec le Comité des Œuvres Sociales, est à renouveler au 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 ans sauf dénonciation expresse de l'une des parties ;

CONSIDÉRANT que ce document prévoit la mise à disposition d'un local, des décharges d'activités ou mises à disposition concernant les agents municipaux membres du Conseil d'Administration du COS pour les réunions statutaires de l'association ou à l'occasion de certaines activités ou animations ;

CONSIDÉRANT qu'elle précise que le COS bénéficie annuellement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle au titre de la participation de la Ville de BERGERAC aux chèques vacances mis en œuvre depuis 2007, dont la gestion est assurée par le Comité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2025 avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de BERGERAC.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL).

Acte n° D20220145

Rapporteur : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Laurence ROUAN va nous parler des recours au partenariat financier pour les actions culturelles. On a évoqué tout à l'heure le recours aux fêtes, cérémonies et également denrées alimentaires. On va chercher des privés pour aller les financer. »

MME ROUAN : « Cette délibération concerne le recours au partenariat financier privé. Une délibération que nous avons déjà passée l'année dernière. Ce recours au partenariat a pour objectif de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de certaines actions au cours de l'année 2023, notamment la deuxième édition du Festival de Théâtre Bergerac en Scène en juin prochain, la programmation des Estivales tout au long de l'été 2023 et le premier Forum des villes jumelées qui se tiendra au mois de septembre. 4 formules sont proposées aux partenaires avec des prestations différentes. Comme vous l'avez vu dans la délibération, les montants s'échelonnent de 500 à 6 000 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le dispositif présenté dans la délibération et d'autoriser le Maire à signer toute convention avec les partenaires sur la base des modalités présentées dans la délibération. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. L'an dernier, nous avons déjà exprimé nos craintes quant au partenariat financier privé auquel vous recourrez et on avait un peu peur qu'il s'étende. C'est chose faite cette année. C'est quand même une curieuse conception de la gestion d'une ville que de vouloir la transformer en homme ou en femme sandwich. On parlait du Festival de Théâtre, Cyrano, lui, avait du panache. Il n'avait pas un bob Cochonou ou un polo Ricard. Je ne sais pas si c'est une volonté de rédiger les délibérations et d'afficher être jeunes, mettre des goodies de partout au lieu d'exprimer les délibérations en bon français, parler de cadeau publicitaire, cadeau promotionnel. Les vieux Périgourdins, eux, ils appellent ça un attrape-couillon. Le plus inquiétant quand même, c'est cette volonté d'offrir à n'importe qui la possibilité de débouler dans nos événements sans garantie. On pourrait tout à fait voir Total ou Orano, pourquoi pas Bouygues, s'afficher dans votre nouvelle lubie d'organiser un forum de la transition écologique. Il est dommage qu'il n'y ait aucune réflexion de votre équipe, notamment sur ce dossier, sur la mise en place de critères économiques, sociaux, environnementaux, pour la participation des entreprises et pouvoir se garder d'accueillir n'importe quelle entreprise qui pourrait, on le sait pour certaines, ne pas être très exemplaire au niveau notamment de ce qu'on appelle la RSE. Et puis quand même ce concept de vouloir mettre de la pub partout, quelque part, je vous le dis, ça me gêne. Vous parlez de la possibilité d'organiser ce forum des transitions énergétiques dans les villes avec lesquelles nous sommes jumelés. L'idée, vous avez annoncé tout à l'heure, ça a été décidé. Ça a été décidé on ne sait où, mais en tout cas, ça n'avait même pas encore été évoqué en Conseil Municipal. Ce concept de transition écologique, c'est un concept qui a été théorisé par l'économiste Bob HOPKINS (2h26'09"5), vous le savez vraisemblablement. Derrière ce concept, il y a tout un réseau qui s'appelle le réseau des Villes en transition. Sur les 5 villes qui sont jumelées, dont Bergerac, aucune ne fait partie de ce réseau Villes en transition. Je vous rassure, n'allez pas chercher tout de suite le logo Villes en transition parce que ça demande des engagements très sérieux, notamment de respecter ce qu'ils appellent le PADES et on en est bien loin. On en est bien loin dans la Ville en ce qui concerne la transition énergétique. Du coup, j'ai enfin trouvé l'occasion de rebondir sur quelque chose que j'ai annoncé dans la presse, puisque je ne pouvais pas m'empêcher d'attendre pour paraître dans Sud Ouest ce Conseil Municipal. Vous qui êtes un lecteur assidu de la presse, vous avez noté que j'annonçais à celle-ci la démission de ma Vice-Présidence de la Commission de la Transition Écologique de Bergerac. Pourquoi ? Parce qu'après le stade de canoë-kayak et son formidable effet destructeur sur une zone Natura 2000, après la disparition des TUB il y a un peu plus de 2 ans, certes qui viennent d'être remis avec un service minimum par rapport à ce qui existait mais pour lequel rien n'a été dit, après le fait qu'on a des aménagements cyclables qui sont complètement en berne depuis votre arrivée, lors du dernier Conseil Municipal vous nous avez annoncé un incinérateur plus, moi je vous dit stop. Ce n'est pas l'écologiste de service qui va assurer la caution écologique de votre Commission de la Transition Énergétique, je n'y participerai donc plus comme Vice-Président. Vous voudrez simplement me dire, Monsieur le Maire, s'il faut que je vous envoie une lettre de démission ou si cette intervention suffit quant à cela. »

M. LE MAIRE : « Ça suffit largement, il n'y a pas de soucis là-dessus. Monsieur FREL, vous m'avez fait perdre un pari. J'ai fait un pari avec mes collègues, savoir combien de temps vous resteriez Vice-Président de la Commission. J'avais dit fin 2023 pour préparer les élections 2026. Vous l'avez fait un an avant, vous l'aviez déjà fait sur le mandat 2008-2014. On démissionne 1 an ou 2 avant pour préparer les élections. C'est toujours

très politique. Je l'entends, c'est votre position, je la respecte. Aujourd'hui, vous ne serez plus donc Vice-Président de la Commission. Comme on avait délibéré pour dire que tous élus seraient membres de toutes les commissions, vous continuerez à recevoir les informations et à pouvoir être présent. Je ne cherche pas le logo dont vous avez parlé tout à l'heure. On a créé un logo « Bergerac, le panache du Périgord », ce n'est pas pour aller en recherche d'autres. On va se servir du nôtre et ça ira bien. Ensuite, sur le partenariat public/privé, il n'y a aucune raison à ce qu'on ne travaille pas avec le privé. Le privé de Bergerac, ce sont quand même des chefs d'entreprise qui ont des salariés, qui crée de la richesse, qui paient des impôts. Il n'y a pas de raison de ne pas travailler avec eux. Par contre, on se donne le droit de choisir les sponsors ou les partenaires financiers qu'on veut voir apparaître dessus. Si quelqu'un nous sollicite et que l'entreprise ne nous intéresse pas, l'activité de l'entreprise ne nous permet pas d'être sur le fonds culturel etc., on n'ira pas. C'est un choix qui nous appartient. On s'ouvre la possibilité de travailler avec des entreprises privées. Et vous verrez qu'on va continuer ce travail pour mobiliser un maximum les entreprises de Bergerac pour le co-financement de cet événement. Ça permet aussi à certaines entreprises de pouvoir mettre un savoir-faire en valeur, des produits locaux en valeur. C'est ça qu'on cherche aussi. Quand on aura le Forum des villes jumelées, si d'ici là il y a assez de canards, mais si on met du canard sur les tables et que le canard vient d'un des producteurs locaux et qu'il y a son logo sur le document, c'est aussi faire la promotion du canard de son entreprise, de son savoir-faire. Au fur et à mesure, c'est de trouver les bons partenaires financiers qui nous permettent d'insister sur la qualité de nos produits. C'est aussi ça la démarche de marketing territorial, de faire en sorte de faire découvrir l'ensemble de notre territoire ou les entreprises du territoire. Voilà sur cette-partie-là.

*Mes chers collègues, sur cette délibération, Qui est contre ? 2. Qui s'abstient ? C'est **adopté**.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de BERGERAC de porter des actions culturelles et internationales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nouer des partenariats privés pour aider au financement de ces actions ;

La Ville de BERGERAC organise, chaque été, un programme d'animations culturelles riches et gratuites durant les mois de juillet et août dénommé « Les Estivales », destiné à la population locale et aux touristes. Par ailleurs, la deuxième édition du Festival de théâtre, « BERGERAC en scène » se tiendra les 10 et 11 juin 2023. Enfin, la municipalité souhaite réunir ses villes jumelées, lors d'un forum qui se déroulera du 28 au 30 septembre 2023 sur le thème de la transition écologique. À cette occasion la Ville de BERGERAC invitera une délégation pour chacune des 5 villes partenaires que sont : Repentigny au Québec, Faenza en Italie, Ostrów Wielkopolski en Pologne, Kénitra au Maroc et Hohen Neuendorf en Allemagne.

La Ville de BERGERAC souhaite la mise en œuvre de partenariats publics et privés pour aider le financement de ces actions.

Le cadre réglementaire impose à la collectivité de veiller à ne pas accorder de libéralités à une entreprise. Il convient donc de déterminer, par avance, le cadre des partenariats mis en place, en fixant d'une part les montants, et d'autre part les modalités.

Ainsi, seront proposées aux éventuels partenaires privés, 4 formules de partenariat (avec chacune une valeur marchande différente) :

1 / Financement entre 500 et 2 000 € :

- Participation à la journée de travail lors du forum des villes jumelées, déjeuner inclus,
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication du forum des villes jumelées,
- Distribution des goodies des partenaires aux représentants des villes jumelles.

2 / Financement entre 2 001 et 4 000 € :

- Participation à la journée de travail lors du forum des villes jumelées, déjeuner inclus,
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication du forum des villes jumelées,
- Distribution des goodies des partenaires aux représentants des villes jumelles,
- 2 invitations à la réception d'ouverture du festival de théâtre avec cocktail et spectacle,
- 4 pass accès illimité au festival de théâtre et au village des artistes,
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication du festival de théâtre,
- Affichage du logo du partenaire à l'accueil du festival de théâtre.

3 / Financement entre 4 001 € et 6 000 € :

- Participation à la journée de travail lors du forum des villes jumelées, déjeuner inclus,
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication du forum des villes jumelées,
- Distribution des goodies des partenaires aux représentants des villes jumelles,
- 4 invitations à la réception d'ouverture du festival de théâtre avec cocktail et spectacle,

- 10 pass accès illimité au festival de théâtre et au village des artistes,
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication du festival de théâtre,
- Affichage du logo du partenaire à l'accueil du festival de théâtre,
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication globale des Estivales,
- Nom du partenaire cité par l'animateur avant chaque concert dans le cadre des Estivales.

4 / Financement supérieur à 6 000 € :

- Participation à la journée de travail lors du forum des villes jumelées, déjeuner inclus,
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication du forum des villes jumelées,
- Distribution des goodies des partenaires aux représentants des villes jumelles.
- 10 invitations à la réception d'ouverture du festival de théâtre avec cocktail et spectacle,
- 20 pass accès illimité au festival de théâtre et au village des artistes,
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication du festival de théâtre,
- Affichage du logo du partenaire à l'accueil du festival de théâtre.
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication globale des Estivales,
- Nom du partenaire cité par l'animateur avant chaque concert dans le cadre des Estivales,
- Logo du partenaire sur la grande scène du Port pendant les concerts des Estivales,
- Mise en avant du partenaire lors du feu d'artifice du 14 juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER le dispositif ci-dessus présenté,
- D'AUTORISER la signature par Monsieur le Maire d'une convention avec chaque partenaire (dont le modèle est joint en annexe) sur la base des modalités présentées ci-dessus, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adopté par 29 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS).

2 voix contre (Julie TEJERIZO, Lionel FREL).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - MAISON DES ASSOCIATIONS JOSÉPHINE BAKER

Acte n° D20220146

Rapporteur : Gérald TRAPY

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. TRAPY : « Afin de loger dans des situations de confort et dans de meilleures conditions nos associations, nous avons inauguré, le 3 septembre dernier, la Maison des Associations Joséphine Baker. Ce bâtiment étant partagé par plusieurs associations, et afin de garantir la bonne organisation et entente entre les différents bénéficiaires, tout en tenant compte des règles de sécurité qui régissent ces lieux, il est proposé d'adopter un règlement intérieur que vous avez en annexe et qui précise les dites modalités. Pour information, les responsables de salle et les agents rattachés au site ont suivi une formation jeudi dernier concernant la sécurité. Il est proposé au Conseil d'adopter un règlement intérieur d'occupation de locaux de la Maison des Associations Joséphine Baker et son annexe conduite à tenir en cas d'évacuation ; d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application du dit règlement intérieur et à son actualisation le cas échéant ; d'autoriser Monsieur le Maire à valider ces dispositions par voie d'arrêté. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur TRAPY. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental en date du 27 février 1984 ;

VU les réglementations spécifiques relatives à la lutte contre le bruit, à l'interdiction de fumer dans les espaces

collectifs ou encore aux animaux errants ;

CONSIDÉRANT que le 3 septembre 2022 était inauguré la Maison des Associations « Joséphine BAKER », située 4 et 6 rue Saint-Esprit à BERGERAC, établissement crée à destination des nombreuses associations bergeracoises afin de répondre de manière plus moderne à leurs besoins quotidiens (réunions...),

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la bonne organisation et entente entre les associations utilisatrices de cet établissement ainsi que le maintien d'un parfait fonctionnement de cet outil en tenant compte des règles de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) et de tranquillité publique, il apparaît nécessaire d'encadrer son usage ainsi que les conditions de sa fréquentation par l'adoption d'un règlement intérieur dédié,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à ces fins au regard des ses pouvoirs de police,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER un règlement intérieur d'occupation des locaux de la Maison des Associations Joséphine BAKER et son annexe « conduite à tenir en cas d'évacuation »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application dudit règlement intérieur et à son actualisation, le cas échéant,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider ces dispositions par voie d'arrêté.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - STADE D'ATHLÉTISME DE PICQUECAILLOUX

Acte n° D20220147

Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DAVID-BORDIER : « Juste avant, je prends 30 secondes, je ne relance pas le débat, n'ayez pas peur. Pour expliquer les raisons pour lesquelles, puisque la question a été posée, je ne sais plus si c'est par Monsieur RUET ou par Monsieur FREL, mais ce sont souvent les mêmes questions qui reviennent de la part de l'un ou de l'autre, je voudrais préciser où il a été dit qu'on n'avait pas des conditions adéquates pour accueillir une équipe. C'est totalement faux, bien entendu, puisqu'il y a deux équipes qui sont venues visiter les locaux. La première équipe, c'était l'équipe de Géorgie, qui a été éliminée de la compétition pour des raisons X ou Y d'arbitrage etc. Et la deuxième, c'était la Géorgie. Et la Géorgie a trouvé que nous étions trop loin des lieux de match qui sont à Bordeaux. De même que Libourne qui devait recevoir une équipe, les Fidji, n'a pas pu recevoir l'équipe, qui elle aussi a trouvé que c'était trop loin et ils sont repartis vers Lormont. La critique est aisée et l'art est difficile. Je reviens maintenant sur ce qui nous préoccupe. Tout d'abord, je vais vous parler du règlement du stade d'athlétisme. Mais auparavant, je voudrais vous dire ce que nous voulons faire sur le stade d'athlétisme. Nous allons le transposer sur l'ensemble des équipements sportifs, des salles, etc., peu à peu. Nous aller renouveler ou rénover les conditions d'accueil dans les salles, puisqu'elles ont entre 20 et 30 ans, donc ce sont des vieilles affiches défraîchies, donc il faut tout remettre à neuf. Concernant le stade d'athlétisme, vous aurez lu certainement tout ce qui vient avant la délibération. Ce sont des choses tout à fait évidentes quand on dit, par exemple, qu'il ne faut pas venir avec des talons aiguilles sur les pistes, ça semble évident. Ne pas venir avec des tennis ou des chaussures de sport crottées pour ne pas salir les lieux, c'est évident aussi. Il y a juste un respect évident des conditions d'utilisation des équipements sportifs et je crois que les associations utilisatrices le comprennent aisément. Nous allons mettre ça en place. Je vous fais grâce de tous les vus etc., les considérations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur du stade d'athlétisme de Picquecailloux tel qu'annexé à la présente délibération ; d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application du dit règlement intérieur et à son actualisation le cas échéant ; d'autoriser Monsieur le Maire à valider ces dispositions par voie d'arrêté. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur Christophe DAVID-BORDIER. Je rappelle une phrase, Monsieur FREL, dans ce règlement. Sur la publicité : « Tout affichage publicitaire est interdit dans l'enceinte sportive. » Parce que si on allait plus loin sur l'ensemble des équipements sportifs, je vous rappelle que beaucoup de clubs ont de la publicité sur les enceintes sportives, que les publicités rentrent dans les caisses des clubs et que ça leur

permet aussi de fonctionner. Si on vous écoutait, on pourrait aller très loin sur le règlement intérieur de certains gymnases. »

M. FREL : « Monsieur le Maire, pour compléter la phrase que vous venez de citer du rapport, il est indiqué qu'il est interdit d'apposer de la publicité, sauf pendant les compétitions sportives, et vous avez remarqué que je n'avais pas pris la parole. Vouloir venir me réveiller et après me le reprocher, je veux bien. Mais allez jusqu'au bout de la citation, il y aura bien de la publicité sur le stade d'athlétisme pendant les compétitions. C'est aussi la façon dont les fédérations de sport, organismes privés et non pas organismes publics, ont l'habitude de fonctionner. Vous avez remarqué que nous ne sommes pas intervenus. Je vous avoue même, allez, on va voter pour. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la Loi n°2003-339 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;

VU l'article R.610-5 du code pénal ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental en date du 27 février 1984 ;

VU le projet de règlement intérieur annexé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations sportives bergeracoises dans l'exercice de leurs missions et les établissements scolaires par la mise à disposition d'installations sportives de qualité ;

CONSIDÉRANT que le stade d'athlétisme de la Plaine des Jeux de Picquecailloux est un nouvel équipement destiné aux associations sportives et aux scolaires qui vient renforcer l'offre déjà nombreuse existante à BERGERAC ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'établir un règlement définissant les principes communs de fonctionnement de cette nouvelle infrastructure ;

CONSIDÉRANT que pour garantir un bon fonctionnement du site et préserver ce nouvel équipement, il s'avère nécessaire d'encadrer son usage et les conditions de sa fréquentation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER le règlement intérieur du Stade d'Athlétisme de Picquecailloux tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application dudit règlement intérieur et à son actualisation, le cas échéant,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider ces dispositions par voie d'arrêté.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - AIRE DE CAMPING-CARS POMBONNE

Acte n° D20220148

Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Je vais essayer d'égaliser à l'unanimité aussi. Règlement intérieur de camping-cars Pombonne. Afin de renforcer l'attractivité de la commune et participer au développement touristique local, la commune de Bergerac a créé, à proximité du parc Pombonne, une aire de stationnement dénommée aire de camping-cars de Pombonne, destinée aux voyageurs utilisant des camping-cars ou auto-caravanes. À la suite

de sa récente modernisation par borne de paiement avec barrières, il a paru nécessaire de redéfinir les modalités de fonctionnement et d'utilisation de cet équipement, afin d'en assurer la pérennité et le bon usage. Il y a un certain nombre d'éléments qui vous sont fournis dans le règlement intérieur. Elle sera ouverte, bien sûr, 24 heures sur 24. Il est dit qu'elle est payante. Je sais qu'il y a une petite réflexion à avoir parce qu'il y a 2 heures gratuites. Soit on le met au règlement intérieur, mais apparemment il y a un débat pour savoir si on le met en règlement intérieur ou si on le mettra avec les tarifs. Sinon, c'est acté comme ça. Il y a 2 heures gratuites pour ceux qui ne viennent que l'utiliser, vidanger et repartir. Les tarifs seront fixés par délibération du Conseil Municipal. On rentre avec un ticket, on paie à la sortie, c'est différent de ce qu'il se passait jusqu'à maintenant. 22 places de stationnement de passage d'une durée maximum de 72 heures, une borne de distribution d'eau et de vidange, 7 bornes électriques, un compartiment avec 2 containers déchets. Un certain nombre d'éléments qui sont contenus dans le règlement intérieur. Je précise que depuis le nouveau fonctionnement en octobre, en novembre la recette a été de 1 680 € pour 126 transactions. Voilà, Monsieur le Maire. Il convient d'approuver le règlement. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Pour information, on a mis pour 140 000 € de travaux pour la rénovation de cette aire de camping-cars, qui nous permet d'avoir toutes les places qui sont avec des bornes électriques et également l'éclairage. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2 ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5 et R.632-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article R.116-2 et les §3 à 4 ainsi que les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-26 et R 411-28 et ses dispositions sur l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules : articles R 325-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.131-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1311-1, L 1311-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.111-40 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements à la conservation, à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté AG 2022-0575 en date du 11 avril 2022 instituant le ramassage des déjections canines sur le domaine public et l'obligation de détenir deux sacs pour déjections canines ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU les tarifs en vigueur approuvés par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la circulation et le stationnement des véhicules de tourisme de type camping-cars, véhicules aménagés ou autocaravanes sont réglementés sur le territoire de BERGERAC, une aire de services a été aménagée pour eux à Pombonne Ouest, à l'orée du Parc de Pombonne ;

CONSIDÉRANT que cette aire de stationnement dispose de 22 places et est équipée de 4 bornes électriques de 4 prises et de 3 bornes de 2 prises et d'une borne de distribution d'eau et de vidange ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de définir par un règlement les modalités de fonctionnement de ce site spécifiquement créé pour ce type de véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation et d'occupation de l'aire de camping-cars de Pombonne ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué afin de faire respecter le présent règlement ;

- DE PRÉCISER que ce règlement sera annexé au registre des délibérations ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL).

AVIS SUR LES AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2023

Acte n° D20220149

Rapporteur : Josie BAYLE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Avis sur les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale. C'est Josie BAYLE qui nous présente cette délibération. »

MME BAYLE : « Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération sur les ouvertures du dimanche vous a déjà été présentée en Conseil Communautaire. Celle-ci a émis un avis favorable. Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'émettre également un avis favorable aux ouvertures dominicales pour l'année 2023 pour la branche commerce de détail. Je vais vous rappeler les dates : le 15 janvier, le 12 février, le 4 et le 18 juin, le 2 juillet, le 6 août, le 26 novembre, le 3 et le 10 septembre et le 15 octobre 2023. Sachant que tous ces dimanches, bien évidemment, ne seront peut-être pas pris par les commerces. Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspond, ainsi que tout document afférent à cette affaire. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Josie. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame TEJERIZO. »

MME TEJERIZO : « J'aime bien les « ouh là là », les « pfff ». C'est hyper pénible, c'est hyper désagréable. C'est voire irrespectueux. Comme tous les ans, que ce soit la CAB comme ici, je le dis et je le répète, ces ouvertures dominicales sont une contrainte pour les salariés, il n'y a personne qui ne va travailler le dimanche en allant courir. C'est aussi un poids sociétal, familial sur les loisirs et qu'évidemment, on votera contre cette délibération comme à chaque fois. »

MME BAYLE : « ... dans les boutiques le dimanche, Madame TEJERIZO. De toute façon, vous êtes contre tout. Avec vous, on ne risque pas d'avancer. »

MME TEJERIZO : « Merci Madame. J'aime beaucoup. J'ai l'impression d'être à l'école quand je suis avec vous tous. C'est super sympa, vraiment. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. L'intervention de votre Adjointe me surprend. Quand même, il y a une loi. Le principe de la loi, c'est quoi ? C'est l'interdiction de l'ouverture dominicale. Là, on est sur un régime d'exception temporaire. Ce régime d'exception, au fil des années, n'a cessé d'augmenter. Il était bien moindre dans le temps passé et petit à petit, il a augmenté pour arriver ici jusqu'à 12 dimanches par an. On pourrait très bien considérer qu'on aide les commerçants par cette ouverture dominicale. Rien ne l'interdit. Mais pourquoi se mettre systématiquement au taquet de l'exception et non pas essayer de respecter un peu plus la règle ? Cette loi qui existe depuis très longtemps sur l'ouverture dominicale et sur laquelle bien peu sont revenus, sauf sur certains domaines d'activité. C'est bien qu'elle a un sens, c'est bien qu'elle a un esprit. On parle de l'esprit des lois, ça ne date pas de Montesquieu. Systématiquement, ce qui est pris comme décision, c'est se mettre au taquet de l'exception. Il y a bien d'autres villes qui ne vont pas à ce taquet-là, qui préfèrent donner un petit peu aux commerçants mais sans prendre trop aux salariés qui, ne rêvons pas, sont obligés d'aller travailler, autrement le lendemain on leur dit : la porte, c'est par là. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Vous me dites que la loi, c'est la fermeture dominicale. Là, c'est l'exception. Mais l'exception, elle vient de quoi ? Elle vient de la loi. C'est une loi qui permet l'exception. C'est une loi qui permet l'ouverture les dimanches. Je préfère être très ouvert avec la possibilité. Si on a une

possibilité de 10, c'est 10. Si on a une possibilité de 12, c'est 12. Autant laisser la possibilité à celles et ceux qui veulent ouvrir de pouvoir ouvrir. Je ne vois pas pourquoi on devrait toujours contraindre. On passe notre vie sous les contraintes. À un moment donné, laissons les choses ouvertes. Allez, on passe au vote. »

M. FREL : « En donnant cette autorisation, cette possibilité, cette liberté d'ouverture, vous contraignez paradoxalement les gens qui travaillent pour ces sociétés qui ne voudraient pas aller travailler. »

M. LE MAIRE : « Vous avez aussi des personnes, c'est par choix. Il faut aussi accepter qu'il y ait un choix de pouvoir ouvrir le dimanche.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? **C'est adopté.**

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

VU l'avis conforme du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) du 7 novembre 2022 concernant les propositions d'autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT les demandes effectuées par les commerçants bergeracois de la branche du commerce de détail et les associations de commerçants, lors d'une réunion de concertation en date du 12 septembre 2022 visant à définir les dates des ouvertures dominicales pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT les avis sollicités, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, en date du 6 octobre 2022 ainsi que ceux des organisations de commerçants ;

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal, le nombre de ces dimanches ne pouvant excéder douze par année civile et leur liste étant arrêtée, avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la réunion du 12 septembre 2022, 12 dérogations au principe du repos dominical pour le commerce de détail (à l'exception du secteur de l'automobile) ont été proposées : 15 janvier, 12 février, 4 et 18 juin, 2 juillet, 6 août, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1^{er} mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3^{ème} alinéa du Code du Travail).

En ce qui concerne le secteur de l'automobile, les dimanches proposés (journées portes ouvertes) pour l'ouverture des commerces sont les suivants : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ÉMETTRE un avis favorable aux ouvertures dominicales pour l'année 2023 pour la branche « commerce de détail » les 15 janvier, 12 février, 4 et 18 juin, 2 juillet, 6 août, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 et pour la branche « automobile » les 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Adopté par 29 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.)

2 voix contre (Julie TEJERIZO, Lionel FREL.)

OPÉRATION SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE

Acte n° D20220150

Rapporteur : Jean-Claude REY

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. REY : « Je vais vous rapporter une opération qui est demandée par la Ville au Syndicat Départemental d'Énergies. La compétence éclairage public ayant été transférée au Syndicat, toute opération, étude et travaux, en dehors des conventions-cadres, doit être soumis au Conseil Municipal. À la demande de la Ville, le SDE24 a engagé une étude concernant le remplacement du foyer DMX1994. Pour votre information, c'est un boîtier électronique qui vous gère la lumière sur la façade de la Mairie, comme pour le pont sous les arches. Sur ces opérations, la prise en charge par la Ville d'établie à 65 % du coût réel, c'est-à-dire 2 400 € sur les 3 694. Le SDE24 en est le maître d'ouvrage. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la Ville. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'opération que je viens de vous lire, de s'engager à participer selon les modalités et dans les conditions financières exposées ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire. Merci de m'avoir écouté. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur REY. Est-ce qu'il y a des questions ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**.*

DÉLIBÉRATION

VU la convention convention-cadre intervenue entre le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) et la Ville de BERGERAC pour la gestion, entre autres, de son éclairage public ;

CONSIDÉRANT que la compétence Éclairage Public ayant été transférée au SDE 24, toute opération (études ou travaux) à engager sur les installations ne faisant pas l'objet de la convention ci-dessus mentionnée, doit être soumise au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'à l'initiative de la Ville, le SDE 24 a engagé une étude concernant le remplacement du foyer DMX n°1994 situé sur la façade de l'Hôtel de Ville telle que détaillée ci-après :

- montant total estimé de l'opération en € HT3.694,96 €
- part financée par le SDE 24 (35%).....1.293,24 €
- part financée par la Ville (65%).....2.401,72 €

CONSIDÉRANT que le SDE 24 est Maître d'Ouvrage des travaux objets de la présente et la participation définitive qui sera demandée à la Commune, lors de l'émission du titre de recette par le SDE 24, sera calculée par rapport au montant du décompte définitif récapitulatif de la prestation effectivement réalisée ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget communal 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE COMMANDER l'étude concernant le remplacement du foyer DMX n°1994 situé sur la façade de l'Hôtel de Ville auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) ;
- DE S'ENGAGER à y participer selon les modalités et dans les conditions financières exposées ci-après :
 - Montant total estimé de l'opération en € HT3.694,96 €
 - Part financée par le S.D.E. 24 (35%).....1.293,24 €
 - Part financée par la Ville (65%).....2.401,72 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et notamment régler auprès du SDE 24 la part qui devra être prise en charge par la Ville au regard du décompte définitif récapitulatif.

Adopté par 30 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatima BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

CONVENTION DE SERVITUDE – ENEDIS – REMPLACEMENT D'UNE ARMOIRE ÉLECTRIQUE ZONE DE VALLADE

Acte n° D20220151

Rapporteur : Florence MALGAT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME MALGAT : « Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis a sollicité dernièrement l'accord de la Commune afin de procéder au remplacement d'une armoire électrique zone de Vallade. Or, afin de relier cet ouvrage, il est nécessaire de tirer un câble basse tension qui doit emprunter la parcelle communale enregistrée sous les références cadastrales BW n° 425. Cette société sollicite, à titre de servitude, l'autorisation d'occuper cette parcelle par le biais de la signature d'un acte définissant entre autres les droits d'accès et de passage affectés aux parties. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de servitude joint à la présente délibération ; d'affecter la recette versée au titre d'indemnités uniques et forfaitaires au budget communal ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitude et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame MALGAT. Est-ce qu'il y a des questions ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code de l'énergie et notamment les articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, L.161-1, L.162-1, L.163-10 et R.151-51, R.153-18, R.161-8 et R.163-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à 554-38 ;

VU le projet de convention de servitudes annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité dernièrement l'accord de la Commune afin de procéder au remplacement d'une armoire électrique zone de Vallade ;

CONSIDÉRANT qu'afin de relier cet ouvrage, il est nécessaire de tirer un câble Basse Tension (BT) qui doit emprunter la parcelle communale enregistrée sous les références cadastrales BW n°425 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'autoriser cette intervention, cette société sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper cette parcelle par le biais de la signature d'un acte définissant, entre autre, les droits d'accès et de passage affectés aux parties ;

CONSIDÉRANT qu'à titre de compensation, la société ENEDIS propose à la Ville de lui verser 10 € d'indemnité unique et forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention de servitude joint à la présente délibération ;
- D'AFFECTER la recette versée au titre d'indemnité unique et forfaitaire au budget communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitudes et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Adopté par 30 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

Acte n° D20220152

Rapporteur : Joëlle ISUS

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ISUS : « Dans l'objectif de rationalisation de son parc immobilier, la Collectivité a pris contact avec des riverains d'espaces publics fléchés susceptibles d'être cédés. Monsieur et Madame MORELE se sont positionnés sur l'espace public mitoyen de leur parcelle 6-4 allée de la Lisière du Parc. Il a été convenu d'une part que cette fraction ne serait pas cédée dans sa totalité mais qu'une liaison serait conservée pour rejoindre le parc de Campréal. Et d'autre part, que l'accord de tous les co-lotés serait nécessaire. Ces conditions ont été acceptées par Madame et Monsieur MORELE et ils ont également donné leur accord sur les modalités de cette opération rapportée ci-dessous. Cession aux prix des Domaines, soit 38 € par m², pris en charge par eux des frais de géomètre et des frais notariés. Mention d'une servitude de passage de canalisation d'eau pluviale sur la fraction CD. Enfin, dans la mesure où le présent déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, il est dispensé d'enquête publique. Il est proposé au Conseil Municipal de désaffecter une partie de l'espace communal situé entre le 4 et le 6 de l'allée de la Lisière du Parc et de prononcer son déclassement du domaine public ; de céder cette fraction, environ 130 m², à Madame et Monsieur MORELE, riverains directs, résidant au 4 allée de la Lisière du Parc au prix de 38 € par m² ; de dire que tous les frais inhérents, géomètre, notaire, etc., seront pris en charge par Madame et Monsieur MORELE ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL pour représenter les intérêts de la Collectivité ; de créer une servitude de passage de réseau eau pluviale sur la fraction CD ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la régularisation de l'acte. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ISUS. Sur cette délibération, des questions ? Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Simplement, d'une part, première chose, qui a un lien direct avec cette délibération. C'est de connaître la largeur de la parcelle qui est gardée pour ce fameux passage, s'il vous plaît. Si vous n'avez pas le métrage exact, je veux bien attendre de recevoir la délibération, ça ne changera pas mon vote. Deuxièmement, je souhaiterais qu'à un moment du Conseil, Monsieur le Maire, peut-être à la fin, nous revenions sur le départ de Madame TEJERIZO. »

M. LE MAIRE : « C'est un départ choisi, donc on pourra l'évoquer au prochain Conseil Municipal quand on sera sur l'adoption du procès-verbal. »

M. FREL : « Monsieur le Maire, cette attitude et ce départ a été provoqué par une attitude de fébrilité qui est maintenue depuis le début de ce Conseil, si ce n'est pas d'hostilité, envers votre opposition. À chaque fois que nous faisons des critiques, et on a le droit de ne pas être d'accord avec tout ce que vous proposez, et à chaque fois on essaie d'argumenter. Je suis tout à fait d'accord pour acter qu'à un moment nous ne soyons pas d'accord, puisque nous ne sommes pas du même bord politique, nous ne sommes pas à la même place, nous sommes dans l'opposition, vous êtes dans la majorité et à l'exécutif de cette Municipalité. Mais vous avez une place particulière, Monsieur le Maire, dans cette enceinte, c'est que vous êtes le Directeur de la police de l'Assemblée. Et quand on voit les réactions qu'il y a eu, tellement argumentées qu'on a entendu même un « gnagnagna » de la part des bancs de votre majorité lorsque Madame TEJERIZO est intervenue, je peux vous dire que vous grandiriez de présenter vos excuses à Madame TEJERIZO au nom de votre équipe municipale. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, on a entendu la même chose de votre banc lorsque on était en train de parler ou que la majorité parlait. Marie-Hélène SCOTTI a même dû s'arrêter à un moment donné parce que ça parlait au niveau de l'opposition et ça la gênait. Elle n'a pas fait d'histoire. Marie-Hélène SCOTTI n'a pas fait d'histoire, elle a simplement arrêté de parler, elle a attendu que ça se passe et elle a continué à parler. Ça a été un respect envers ses collègues qu'elle a eu. On n'est pas obligés de tous se mettre en colère parce que quelqu'un n'est pas d'accord. On tient cette assemblée, il y a quand même des débats de qualité. Je peux vous dire que des employés municipaux embauchés récemment qui sont présents ou regardent les Conseils Municipaux voient une qualité par rapport à ce qu'ils ont pu connaître précédemment. Les citoyens Bergeracois qui regardent le Conseil Municipal en direct ou en différé voient des débats de qualité pour une ville comme celle de Bergerac, donc on va continuer à avoir cette qualité de débat, Monsieur FREL, je n'en suis pas inquiet. Monsieur RUET. »

M. RUET : « Très rapidement. Effectivement, ce que Lionel pointe, je comprends que pour vous, de la majorité, ça puisse être pénible de supporter nos saillies, nos remarques. Je suis plutôt adepte de faire les choses sérieusement sans jamais se prendre au sérieux pour faire tomber souvent le moment de pression, mais mettez vous à la place des membres de l'opposition. Ça commence à faire quelques années que je suis sur ce

banc, c'est pour nous le seul moyen de nous exprimer ouvertement. Nous n'avons pas, comme vous, accès plus facilement aux médias, nous n'avons pas accès à l'action d'une manière générale. N'oubliez pas non plus que si nous additionnons les voix de l'opposition, nous représentons plus d'électeurs que vous n'en avez eus. C'est le suffrage qui est comme ça, le mode de scrutin qui est comme ça. Donc je sais que c'est pénible mais endurez cette épreuve-là. Je sais que, Monsieur le Maire, vous êtes en êtes friand, mais il faut l'endurer. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Par contre, Monsieur FREL a été Conseiller Régional. Je rappelle qu'à la Région, il y a un règlement intérieur. Ce règlement intérieur donne 4 minutes par groupe politique. On n'a jamais fait ça à la ville de Bergerac, on n'a jamais limité dans le temps les interventions, on laisse rebondir, on laisse quand même s'exprimer les uns et les autres. On n'a jamais limité dans le temps. Mais qu'on n'en vienne pas non plus à devoir trop réglementer, qu'on puisse s'écouter les uns les autres. Parce que quand Alain ROUSSET coupe le micro, il coupe le micro. Quand les 4 minutes sont finies, elles sont finies. »

M. FREL : « 4 minutes sur toutes les délibérations, sauf les délibérations d'ordre budgétaire qui ne sont pas chronométrées. »

M. LE MAIRE : « Tout à fait. »

M. FREL : « À moins que vous ayez adopté un règlement différent. »

M. LE MAIRE : « Le règlement n'est pas différent, mais c'est 10 minutes quand même. La bande restante, pour votre gouverne, c'est 25 mètres de long et de large. Dès qu'on a l'info, on vous la donne.

*Sur cette délibération, Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L.2122-22 et suivants et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU le cahier des charges du lotissement « La Lisière du Parc » en date du 11 avril 2000 ;

VU l'avis des Domaines en date du 4 août 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de rationaliser son patrimoine immobilier, la Collectivité a pris contact avec des riverains d'espaces publics fléchés susceptibles d'être cédés ;

CONSIDÉRANT que Mme et M. MORELE se sont positionnés sur l'espace public mitoyen de leur propriété, sise 4, Allée de la Lisière du Parc ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu d'une part que cette fraction ne serait pas cédée dans sa totalité mais qu'une liaison serait conservée pour rejoindre le parc de Campréal à proximité et d'autre part que l'accord de tous les colotis serait nécessaire pour mener à bien cette cession ;

CONSIDÉRANT que ces conditions ont été acceptées par Mme et M. MORELE et qu'ils ont également accepté les modalités de cette opération, à savoir :

- Cession au prix des domaines soit 38€/m²
- Surface approximative de la partie du domaine public à céder autour de 130 m²,
- Prise en charge par eux des frais de géomètre et des frais notariés,
- Mention d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la fraction cédée.

CONSIDÉRANT enfin que le présent déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est dispensé d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE DÉSAFFECTER une partie de l'espace communal situé entre le 4 et le 6 de l'Allée de la Lisière du Parc, et DE PRONONCER son déclassement du domaine public ;
- DE CÉDER cette fraction environ 130m², à Mme et M. MORELE riverains directs, résidents au 4 Allée de la Lisière du Parc, au prix de 38€/m² ;
- DE DIRE que tous les frais inhérents (géomètre, notaire, enregistrement de l'acte...) seront pris en

charge par Mme et M. MORELE ;

- DE DESIGNER l'étude de Me BONNEVAL pour représenter les intérêts de la Collectivité.
- DE CRÉER une servitude de passage de réseau (eaux pluviales) sur la fraction cédée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte.

Adopté par 30 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

ACQUISITION TRANSFORMATEUR PARCELLE CL 342 DES CONSORTS COUZI RUE ANDRE ROUCOU

Acte n° D20220153

Rapporteur : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LETURGIE : « C'est une délibération comme on en a déjà vue dans les années précédentes. C'est simplement une régularisation qui consiste à intégrer une petite parcelle de propriétaire sur laquelle figure un transfo EDF, comme vous le voyez. Bien entendu, ça représente 15 m². Néanmoins, comme c'est l'intégration d'une parcelle au domaine public, il faut que ça passe par la délibération. On va permettre au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée CL n° 342 pour le prix de 1 €, ce sont les Consorts COUZI qui cèdent cette parcelle ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la commune ; de préciser que la totalité des frais seront pris en charge par le demandeur ; d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier ; et enfin de prévoir la bascule, une fois l'opération réalisée, de cette parcelle sur le domaine public. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**.*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L.2122-21 et suivants et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du code civil ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'une présentation d'un futur projet immobilier prévu, quartier de la route de La Force le 27 septembre 2022, M. COUZI a sollicité les services communaux pour l'intégration d'une parcelle lui appartenant qui accueille le transformateur électrique de la rue André ROUCOU ;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces dispositifs sont propriétés communales de par leurs destinations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser cette situation en intégrant au domaine communal la parcelle CL 342 pour 15m² accueillant cette installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée section CL numéro 342 pour 15m² située Rue André Roucou appartenant aux consorts COUZI pour le prix de 1 € ;
- DE DESIGNER l'étude BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Commune,
- DE PRÉCISER que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par les demandeurs soit les Consorts COUZI ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier ;

- DE PRÉVOIR la bascule, une fois l'opération réalisée, cette parcelle au domaine public.

Adopté par 30 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

PROTECTION FONCTIONNELLE - MARION CHAMBERON

Acte n° D20220154

Rapporteur : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ROUAN : « Cette délibération concerne la protection fonctionnelle de Marion CHAMBERON. Marion CHAMBERON a sollicité, par courrier en date des 17 et 21 novembre derniers, la Collectivité pour bénéficier de la protection fonctionnelle, à savoir la prise en charge de frais de représentation d'un avocat suite à la plainte qui a été déposée par le Maire le 23 septembre visant les chefs de diffamation. Il est donc proposé au Conseil d'accorder le droit à la protection fonctionnelle à Madame Marion CHAMBERON ; de m'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection et d'imputer, le cas échéant, les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la Ville sur le chapitre comptable 011, article 6227, fonction 020. Est-ce qu'il y a des interventions, des questions ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Simplement pour remercier votre équipe et vos services de m'avoir envoyé les documents, et je les avais bien reçus dans les temps. J'ai pu le vérifier depuis, donc je voudrais vous en remercier. Et j'ai quand même envie de dire tout ça pour ça. Soyons sérieux. On aurait pu s'économiser un long débat la dernière fois. »

MME ROUAN : « Très bien Monsieur FREL. Nous passons au vote. »

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

A la demande de Madame la Première Adjointe, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire de BERGERAC quitte la salle du conseil municipal (comme pour le précédent Conseil Municipal du 17 novembre lorsque les protections fonctionnelles des 2 Élus concernés ont été présentées).

Elle expose ensuite les éléments suivants aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-34, L. 2123-35 et L.2122-17 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.134-1 et suivants, recodifiant l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la délibération n°20150122 du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC a précisé les conditions générales dans lesquelles doit être mise en œuvre la protection fonctionnelle pour les agents et les élus de la collectivité qui en ont déposé demande ;

VU le contrat d'assurance protection juridique des élus en cours souscrit par la ville de BERGERAC auprès de la SMACL ;

VU la délibération n° D20220127 du 17 novembre 2022, rejetant la protection fonctionnelle de la Commune à Mme CHAMBERON au motif de défaut de pièces à transmettre à la compagnie d'assurances suscitée ;

VU la convocation judiciaire du 14 octobre 2022 transmise par courriel en mairie le 17 novembre 2022 par Madame Marion CHAMBERON, Conseillère Municipale afin d'être auditionnée dans le cadre de la plainte déposée le 23 septembre 2022 à l'encontre de Jonathan PRIOLEAUD, Maire de BERGERAC ;

VU le courriel de Madame Marion CHAMBERON reçu en mairie le 21 novembre 2022 accompagnée de l'attestation du Commandant Divisionnaire Fonctionnel de la CSP de BERGERAC attestant que cette dernière a bien été entendue dans le cadre de l'affaire précitée ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que Madame CHAMBERON, Conseillère Municipale, rappelle sa demande de bénéficier de la protection fonctionnelle, au sujet de laquelle elle est poursuivie suite à la plainte déposée le 23 septembre 2022

par Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, visant les chefs de diffamation envers une personne dépositaire de l'autorité publique par parole, écrit ou moyen électronique ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des pièces fournies par la demanderesse, il y a lieu d'octroyer la protection fonctionnelle demandée par Madame Marion CHAMBERON, Conseillère Municipale, pour la prise en charge des frais de représentation de son avocat, des préjudices matériels, corporels ou moraux dans les limites définies par la délibération précitée à la lecture des pièces fournies auprès des services administratifs de la ville ;

CONSIDÉRANT que l'octroi de cette protection est encadrée par la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 (notamment : plafonnement des honoraires pris en charge à hauteur de 926 € TTC, saisine expresse de la commune par le demandeur lui communiquant le nom de son avocat et la convention de prestations) ;

CONSIDÉRANT la réclamation de recourir au scrutin secret pour la présente délibération, formée par (lister), soit (nombre) conseillers municipaux, représentant plus d'un tiers (nombre) des (nombre) membres du conseil municipal présents, et qu'il convient effectivement d'y donner droit en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment : « Il est voté au scrutin secret : / 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame (...) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER, dans le cadre de l'affaire sus exposée, le droit à la protection fonctionnelle à Madame Marion CHAMBERON, Conseillère Municipale, pour la prise en charge des frais de représentation de son avocat, des préjudices matériels, corporels ou moraux dans les limites définies par la délibération du 5 novembre 2015,
- D'AUTORISER, par conséquent, Madame la Première Adjointe à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle,
- D'IMPUTER, le cas échéant, les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville sur le chapitre comptable 011, article 6227, fonction 020.

Adopté par 28 voix pour (Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

2 non participation (Jonathan PRIOLEAUD, Marion CHAMBERON).

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALCOME POUR LA RECUPERATION ET LE RETRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES COLONNES A MÉGOTS

Acte n° D20220155

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Mes chers collègues, on reprend. La signature d'une convention de partenariat avec ALCOME. C'est Michaël DESTOMBES qui présente. »

M. DESTOMBES : « Je vais essayer de faire court, parce qu'après ce Conseil bien animé. ALCOME est un éco-organisme qui assure auprès de l'État les obligations des fabricants de tabac, qui consiste à réduire la présence de mégots dans l'espace public. Car chaque année, plus de 7 milliards de mégots sont mal jetés en France. ALCOME est là pour accompagner les communes et les collectivités dans la collecte. La ville de Bergerac ayant déjà commencé ce travail par la mise en place de 70 colonnes à mégots l'année dernière mais également cette année, soit 140, travail qui se poursuivra en 2023. Ce qui nous inscrit pleinement dans cette convention mais surtout dans la lutte contre la pollution des mégots. Il est important que tout le monde prenne conscience qu'il faut participer à cette lutte et mettre son mégot dans une colonne. Nous allons également, très prochainement, mettre en place un collecteur de mégots où tout le monde pourra venir vider son cendrier ou sa collecte personnelle. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat proposé par ALCOME visant la collecte des déchets issus des produits du tabac, localisés notamment dans les colonnes à mégots installés en centre-ville de Bergerac ; de préciser que cet engagement est suspendu à l'agrément dont bénéficie ALCOME. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Je vais vous demander de retirer ce dossier, Monsieur le Maire, pour une raison simple. Vous l'avez précisé, Monsieur DESTOMBES, c'est soumis au fait que cet organisme soit agréé. Il se présente tout au long de ces documents, des 25 pages du contrat et puis aussi des documents publicitaires qui nous ont été envoyés, comme un éco-organisme agréé par l'État. Or, depuis le mois d'août, le Conseil d'État a supprimé l'agrément de cet éco-organisme. À partir du 1^{er} janvier, dans 15 jours. Dans quelques jours, cet organisme n'a plus le droit de se targuer d'avoir l'agrément comme quelque chose d'éco-certificateur. Ils ont perdu l'agrément au mois d'août. Au 1^{er} janvier, ils n'ont plus le droit, ils doivent refaire un dossier d'agrément, c'est ce qui est demandé par le Conseil d'État. Sur le fond, il y a encore la petite vignette là-haut, 100 kilos massifiés de mégots. 100 kilos, ils vont passer une fois qu'on aura réussi à avoir 100 kilos de mégots non humides, taux d'humidité de 10 %, il ne faudra pas qu'ils aient traîné sous la pluie, donc il faudrait être rapide pour aller les chercher, surtout en ce moment. 100 kilos de mégots, vous connaissez le poids d'un mégot ? Je suis allé le voir quand même puisque je me suis dit 100 kilos... Un mégot, ça fait 0,22 gramme. C'est-à-dire qu'il faut 545 000, j'ai fait le calcul, mégots à récupérer avant qu'ils viennent chercher nos mégots et qu'ils les envoient trier quelque part. Organisme de tri qui pourra nous les renvoyer si on n'a pas trié assez bien. On nous propose, dans le contrat, d'identifier des hotspots. Les hotspots, ce sont les endroits où on jette beaucoup de mégots. Et quand on aura identifié cette liste de hotspots, il faudra que vous preniez un arrêté municipal, Monsieur le Maire, pour chacun des hotspots pour sanctionner et verbaliser les Bergeracois qui, sur ces hotspots, ne jetteraient pas leurs mégots dans la colonne. C'est sur ça que vous vous engagez, Monsieur le Maire. Est-ce que vous êtes sûr de vouloir vous engager à prendre un arrêté municipal pour demander aux gens de jeter leurs mégots dans les colonnes à mégots, chose qui est très bien faite à l'heure actuelle par la JCE et ça semble marcher très bien avec leur mégoteurs. Et là, vous allez vous engager à cela, Monsieur le Maire. C'est ça notamment qu'il y a dans le contrat, en plus de bien d'autres choses, mais 25 pages de contrat, je ne suis pas allé au bout, je me suis arrêté là. Je me suis quand même amusé à calculer le nombre de cendriers de poche gratuits qui seront donnés, 50 par an et par 1 000 habitants. Sur la durée du contrat, je crois que ça fait 1 350 cendriers de poche gratuits. Surtout, on va nous fournir des nudges. Qu'est-ce que c'est que le nudge ? Ce sont des coups de coude, il paraît. On va nous fournir des éléments de coups de coude, nudges. C'est dans la délibération que vous présentez, excusez-moi ! On va nous proposer des nudges qui ne sont pas des documents publicitaires, qui sont une sorte d'influenceurs mais ça n'existe pas encore, des nudges units en France n'existent pas encore. Voilà ce qu'on va nous proposer dans cette délibération. Mais surtout le fait qu'il n'y ait plus d'agrément depuis le mois d'août, que le Conseil d'État a demandé qu'au 1^{er} janvier, il n'y a plus d'agrément, il faut remettre tout le dossier à zéro, mériterait qu'on retire ce dossier, qu'on attende un petit peu, qu'on voit s'ils présentent ou pas le dossier, qu'on se donne vraiment le temps de la réflexion pour voir si on a un vrai intérêt autre que de faire un peu de com. Voilà Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. À la fin de la délibération, il est bien marqué de préciser que cet engagement est suspendu à l'agrément dont bénéficie ALCOME. Donc il n'y a aucun souci. Nous on souhaite le mettre en place au 1^{er} janvier, donc si au 1^{er} janvier ils n'ont pas l'agrément, il n'y aura pas de contractualisation avec cet organisme. On va être très clairs là-dessus, il n'y en aura pas. Ça, c'était bien travaillé par les services là-dessus. Après, sur l'arrêté, on est sur tous les arrêtés de propreté. On est sur l'arrêté de ramasser l'herbe devant chez soi, on est sur l'arrêté de tailler les haies devant chez soi, on est sur l'arrêté de déjections canines, on est sur l'arrêté de non consommation d'alcool sur la voie publique, on est sur ces arrêtés-là. Il n'y a aucune raison à ce que sur la propreté on ne prenne pas un arrêté permettant la propreté de la Ville. Je n'ai aucun souci avec ces arrêtés qui nous permettent d'avoir une ville propre, tant que tout le monde n'a pas compris qu'il fallait que chacun ramasse ses déchets. »

M. FREL : « Monsieur le Maire, même quand il s'agit de tailler les haies qui dépassent notamment sur les trottoirs et qui posent des problèmes de sécurité routière pour les gamins qui se rendent au collège du Tounet par exemple. Vous avez été interpellé au Tounet là-dessus. Cet arrêté n'est pas respecté sur l'herbe, il suffit de se promener dans n'importe quel quartier, l'herbe n'est pas arrachée sur les trottoirs. Ne me dites pas que vous allez faire envoyer votre police municipale, je ne sais pas devant quel établissement scolaire... »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL, ne vous inquiétez pas. Merci. Je vous rappelle quand même qu'on est sur une ville qu'on veut rendre plus propre. On est sur le travail du label Ville Propre qu'on souhaite avoir à Bergerac, donc c'est un travail mené avec l'ensemble des services et des élus, donc on va continuer à travailler sur ce dossier-là.

Sur cette délibération, Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat proposé par la société ALCOME ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses actions relatives à la transition écologique, la Collectivité favorise notamment les mesures incitatives pour conduire les usagers à la réduction de leurs déchets et investit également pour le juste traitement des déchets résiduels ;

CONSIDÉRANT que dans l'espace public les déchets issus des produits de tabac (mégots) sont encore jetés de manière inappropriée ce qui dégrade le milieu naturel et de ce fait le cadre de vie des bergeracois ;

CONSIDÉRANT que pour lutter contre cette pollution, l'État a créé et agréé un éco-organisme, appelé ALCOME, ayant pour principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024 ;
- 35 % de réduction d'ici 2026 ;
- 40 % de réduction d'ici 2027.

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ces objectifs, ALCOME propose des actions telles que :

- sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- améliorer : mise à disposition de cendriers ;
- soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent ;
- assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

CONSIDÉRANT que pour garantir la cohérence du dispositif et constater rapidement des résultats en surface, la contrepartie pour la Collectivité est le maintien :

- du nettoyage régulier des voiries publiques ;
- de l'organisation performante du service Propreté ;
- des tournées du service des Encombrants assurées périodiquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat proposé par ALCOME visant à la collecte des déchets issus des produits du tabac localisés notamment dans les colonnes à mégots installées en centre-ville de BERGERAC ;
- DE PRÉCISER que cet engagement est suspendu à l'agrément dont bénéficie ALCOME.

Adopté par 24 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatima BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY).

6 voix contre (Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

CAUTION DE LA VILLE DE BERGERAC AU PROFIT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE EN GARANTIE DE LA CAUTION BANCAIRE DE LA SEMAB AU PROFIT DE TOTALENEGIES

Acte n° D20220156

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On vous l'a expliqué lors de la Commission des Finances, il y a eu un Conseil d'Administration vendredi à la SEM de l'Abattoir. Nous rappelons un petit peu tout le travail qui a été fait par le Président et le Directeur sur la recherche de fournisseurs d'électricité sur ce site. On était à 49 € le mégawattheure en début d'année 2021, on est à plus de 1 000 € le kilowattheure fin août. Une multiplication par 20. C'est quand même énorme. Les prix du gaz ont, quant à eux, évolué d'un niveau particulièrement faible en 2020, 9 € en moyenne le kilowattheure, avec des pics conjonctures. Dans ce contexte, la SEM de l'Abattoir,

qui a trouvé TotalEnergies comme fournisseur, reliée par la Caisse d'Épargne, qui est la banque de la SEMAB, souhaite avoir un accord définitif, se couvrir contre le risque d'un quelconque défaut de paiement.

Ce qui vous est proposé, c'est d'accorder, en tant que Ville, la première demande à hauteur de 100 % de la SEMAB pour assurer, si cette dernière faisait défaut, les paiements des fluides contractualisés avec TotalEnergie et de se retourner, le cas échéant, vers les autres tractionnaires publics de la SEMAB afin d'en partager les charges selon les modalités ; et donc de m'autoriser à signer chaque pièce. Voilà un petit peu ce qui vous est proposé sur cette délibération qu'on a largement débattue en Conseil d'Administration de la SEMAB. Moi-même, Jean-Pierre CAZES, celui qui a le pouvoir de Jean-Pierre CAZES, Éric PROLA et Hélène LEHMANN, ne participerons pas au vote puisqu'ils sont administrateurs de la SEM de l'Abattoir. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LEHMANN, Monsieur FREL. »

MME LEHMANN : « Simplement pour commenter un petit peu cette délibération suite au Conseil d'Administration de vendredi. Je tenais à remercier la ville de Bergerac pour sa réactivité sur cette situation qui est assez ubuesque avec une pression assez importante des fournisseurs d'énergie sur les contrats. Le délégataire, actuellement, la SEMAB, à qui la Ville a donné délégation pour gérer l'abattoir, est en grande difficulté pour faire face à l'ensemble des charges afférentes à l'abattoir. Évidemment il y a l'énergie qui explose, mais il y a aussi d'autres charges fixes qui pèsent actuellement sur le délégataire. Alors que la SEMAB justement a besoin de pouvoir investir plusieurs millions d'euros, sur une fourchette basse, on est à 6 millions ; une fourchette haute, on est à 12 millions, pour pouvoir requalifier l'abattoir et maintenir son attractivité dans un contexte concurrentiel au niveau régional. Je pense à l'abattoir de Villeneuve-sur-Lot qui a tendance à prendre des clients de l'abattoir de Bergerac. Sur les tarifs proposés par les fournisseurs, on atteint des niveaux qui sont quand même assez délirants, avec des pics sur les heures pleines en hiver et même des sur-tarifations sur les heures d'hiver. La SEMAB, qui gère l'abattoir pour le compte de la Ville, comme toutes les entreprises privées du commerce, de l'artisanat, de l'industrie, ne bénéficie aujourd'hui d'aucun soutien du Gouvernement pour faire face à ces hausses. Je profite de cette délibération pour relayer l'appel du 13 décembre, donc aujourd'hui, pour un dispositif d'urgence énergétique pour sauver l'industrie en France. Il est soutenu par le parti auquel j'appartiens, la Gauche Républicaine et Socialiste. Nous demandons, entre autres, des mesures au niveau gouvernemental pour restaurer un tarif régulé de l'énergie. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LEHMANN. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Le prix du marché de gros, je suis allé le voir, il n'est pas de 1 000 € à l'heure actuelle, ça a été le pic. Le prix du marché de gros à l'heure actuelle est aux alentours de 300-330 €, ce qui reste quand même une augmentation énorme. (hors micro) C'est le pic de fin août. Mais il n'y a que le pic de fin août qui est noté et pas le coût actuel du marché de gros qui est de 300 €. J'ai demandé en Commission Municipale hier, comme quoi j'y participe aussi et je pose aussi des questions même quand il n'y a pas les micros, Monsieur le Maire. Ah, vous ne m'écoutez plus, zut. »

M. LE MAIRE : « Le montant que vous avez demandé hier, c'est 242 000 €. »

M. FREL : « Hier, le montant m'a été transmis, 242 000 €. Ce qu'on peut regretter dans cette délibération, que je voterai évidemment, c'est qu'il n'y ait pas un taquet maximal qui soit indiqué. Cela n'est pas indiqué. On s'engage complètement sur le montant de garantie. Tant mieux pour l'abattoir, je ne voudrais pas qu'il y ait de nouveau une hausse comme celle du mois d'août qui fasse que tout explose et plus rien ne tienne. Qu'on n'ait pas de taquet supérieur, je ne trouve pas ça très prudent. »

M. LE MAIRE : « Oui, Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Une question complémentaire, Monsieur le Maire, au sujet des tarifs de l'abattoir. Ça passe dans les décisions ? Comment ça se passe ? »

M. LE MAIRE : « Oui, ça sera en décisions, décisions prises par le Maire. Sur cette délibération, à par ceux qui ne peuvent pas voter, je rappelle, les administrateurs, moi-même, Jean-Pierre CAZES, Éric PROLA et Hélène LEHMANN,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**.

DÉLIBÉRATION

VU les statuts de la Société d'Economie Mixte des Abattoirs de BERGERAC (SEMAB) et la composition de son actionnariat,

VU les prix de marché actuellement proposés aux acteurs économiques pour poursuivre la fourniture de leurs fluides et l'offre la mieux distante présentée par la société TotalEnergies à la SEMAB pour son approvisionnement en électricité pour l'année 2023,

VU les résultats financiers de la SEMAB, déficitaire en 2021 et modestement positif en 2022, liés essentiellement à la crise pandémique,

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SEMAB réuni le 09/12/2022 d'autoriser la ville de BERGERAC à se porter garant à première demande en cas de défaut de paiement de la SEMAB pour ses factures d'électricité en 2023,

CONSIDÉRANT la situation inédite à laquelle sont confrontées depuis plusieurs mois la plupart des acteurs économiques européens lors du renouvellement de leurs contrats d'énergie en cette période de forte inflation,

CONSIDÉRANT que ce contexte n'épargne pas la SEMAB qui doit renégocier son contrat d'électricité pour l'année 2023 au regard de ses importants besoins,

CONSIDÉRANT l'âpre consultation lancée depuis plusieurs semaines par cette dernière et la proposition, limitée dans le temps, faite par TotalEnergies de contractualiser aux meilleurs tarifs,

CONSIDÉRANT qu'au regard de ses 2 premiers exercices comptables, TotalEnergies et la Caisse d'Epargne, banque de la SEMAB, souhaite se prémunir d'un éventuel défaut de paiement en associant au contrat un garant,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la courte durée de cette proposition, la SEMAB s'est adressée en priorité à la ville de BERGERAC afin d'endosser ce rôle, l'assurant d'avoir pris toutes les mesures pour limiter ce risque pour les mois à venir (avancement de l'embauche de ses salariés afin d'éviter d'exploiter l'outil productif lors des heures dites de pointe, poursuite de son plan d'économies, ...),

CONSIDÉRANT qu'au cours du dernier Conseil d'Administration, les autres actionnaires publics présents, dûment informés de cette urgence, ont manifesté leurs volontés d'assurer solidairement cette charge au côté de la ville si cet aléa venait à se réaliser,

CONSIDÉRANT l'importance économique de la filière viande sur le territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER la caution de la Ville à hauteur de 242 000 € en contre-partie de l'engagement pris par la Caisse d'Épargne, si la SEMAB faisait défaut des paiements des fluides contractualisés avec TotalEnergies sur la période du 01/01/23 au 31/12/23,
- DE SE RETOURNER, le cas échéant, vers les autres actionnaires publics de la SEMAB, afin d'en partager les charges selon des modalités restant à définir lors d'un prochain Conseil d'Administration,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Adopté par 26 voix pour (Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS. Lionel FREL.)

4 non participation (Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Pierre CAZES, Eric PROLA, Hélène LEHMANN).

M. LE MAIRE : « Mes chers collègues, avant de finir, je tiens quand même à saluer le travail qui a été réalisé pour ce beau marché de Noël que nous avons et je vous invite vraiment à vous y rendre régulièrement, que ce soit les services, les Élus, qui ont œuvré pour ce marché de Noël. Et je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année. »

La séance est levée à 21 h 12.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	
--------------------	--

La Secrétaire de séance,

Corinne GONDONNEAU	
--------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Laurence ROUAN	
Charles MARBOT	
Josie BAYLE	
Eric PROLA	
Marie-Lise POTRON	
Gérald TRAPY	
Christophe DAVID-BORDIER	
Alain BANQUET	
Christian BORDENAVE	
Fatiha BANCAL	
Marc LETURGIE	
Florence MALGAT	
Joël KERDRAON	
Marie-Hélène SCOTTI	
Michaël DESTOMBES	
Farida MOUHOUBI	
Joëlle ISUS	
Jean-Claude REY	

Fabien RUET	
Hélène LEHMANN	
Jacqueline SIMONNET	
Christine FRANCOIS	
Lionel FREL	

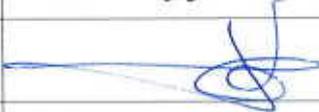
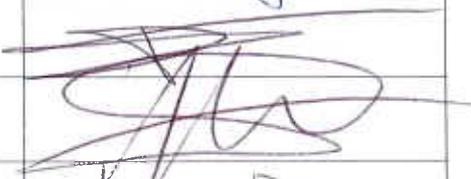
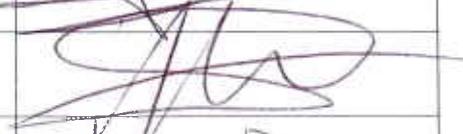
Le Maire,

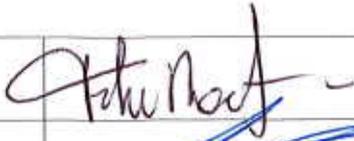
Jonathan PRIOLEAUD	
--------------------	---

La Secrétaire de séance,

Corinne GONDONNEAU	
--------------------	---

Les Conseillers Municipaux,

Laurence ROUAN	
Charles MARBOT	
Josie BAYLE	
Eric PROLA	
Marie-Lise POTRON	
Gérald TRAPY	
Christophe DAVID-BORDIER	
Alain BANQUET	
Christian BORDENAVE	
Fatiha BANCAL	
Marc LETURGIE	
Florence MALGAT	
Joël KERDRAON	
Marie-Hélène SCOTTI	
Michaël DESTOMBES	
Farida MOUHOUBI	
Joëlle ISUS	
Jean-Claude REY	

Fabien RUET	
Hélène LEHMANN	
Jacqueline SIMONNET	
Christine FRANCOIS	
Lionel FREL	